

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° ELU2412_191

OBJET

Subvention
exceptionnelle au
Secours Populaire
Français pour l'aide
humanitaire à Mayotte

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le 14 décembre, le cyclone Chido a frappé l'archipel des Comores et dévasté la région. Le Secours populaire a immédiatement pris attache avec ses partenaires mahorais et lancé un appel à la solidarité populaire.

La population a été frappée de plein fouet par la violence des vents qui ont soufflé à plus de 220 km/heure et des dégâts immenses sont à déplorer, en particulier pour sa frange la plus vulnérable, vivant dans les habitats précaires et informels des bidonvilles. L'archipel, pourtant frappé par de terribles tempêtes en 1934 et 1984, vit la pire catastrophe de son histoire. Au moins 100 000 personnes (un tiers de la population) se trouvent aujourd'hui

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

sans toit ni eau à Mayotte, le plus pauvre des départements français, coupé du monde en raison de réseaux électrique et téléphonique terrassés. Le bilan humain ne cesse de croître, portant peut-être le nombre de morts à plusieurs centaines, voire milliers.

La délégation du Secours populaire imagine déjà, pour soutenir la population mahoraise meurtrie, différents axes d'action, tels que le rééquipement de structures collectives, la reprise des activités quotidiennes pour que chacun retrouve sa dignité ou l'organisation de Journées bonheur (des bouffées d'oxygène pour les enfants et leurs familles traumatisées). Inévitablement, Noël sera un temps fort de cette indispensable solidarité. Le soutien à la continuité éducative et scolaire sera priorisé, exprimant ainsi la préoccupation historique de l'association pour l'enfance. Sont également envisagées des actions de prévention dans la lutte contre les épidémies, par la mise en place de filtres permettant de rendre l'eau potable.

Reconstruire les bâtis comme les âmes, semer des graines d'espoir, apporter une solidarité concrète, chaleureuse et empreinte des valeurs humanistes, sur la durée et en associant les populations elles-mêmes : tel est la tâche, ample, que le Secours populaire et ses partenaires mahorais s'appêtent à accomplir.

Afin d'apporter un soutien immédiat des personnes sinistrées et de renforcer les actions de secours dans les départements touchés par ces intempéries sans précédent, il est proposé au Conseil municipal de Saran de répondre favorablement à cet appel en accordant une subvention exceptionnelle, calculée sur la base de 0,20 € par saranais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 3 220 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville
ELU / 024 / 65748 / SUBEXC

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2412_192

OBJET

Décision modificative n°
5 - Exercice 2024 - Ville

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2024 :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Recettes de fonctionnement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3+DM4)	Montant DM5	Total budgété
Chapitre				
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 927 781,85	0,00	8 927 781,85
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	657 486,00	0,00	657 486,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	247 884,00	0,00	247 884,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 201 385,00	0,00	4 201 385,00
73	- IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	191 373,00	9 221 073,00
731	- FISCALITE LOCALES	15 166 485,00	0,00	15 166 485,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 446 832,00	0,00	4 446 832,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	482 957,00	0,00	482 957,00
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	11 550,00	0,00	11 550,00
Total		43 172 060,85	191 373,00	43 363 433,85

Dépenses de fonctionnement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3+DM4)	Montant DM5	Total budgété
Chapitre				
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 514 591,00	0,00	6 514 591,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 387 030,00	0,00	21 387 030,00
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	125 972,00	4 600,00	130 572,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	10 980 052,00	123 698,00	11 103 750,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	2 497 898,05	63 075,00	2 560 973,05
66	- CHARGES FINANCIERES	357 000,00	0,00	357 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 886,80	0,00	30 886,80
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	0,00	87 000,00
Total		43 172 060,85	191 373,00	43 363 433,85

Recettes d'investissement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3+DM4)	Montant DM5	Total budgété
Chapitre				
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	4 490 641,84	0,00	4 490 641,84
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	10 980 052,00	123 698,00	11 103 750,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	23 666,00	0,00	23 666,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	195 102,92	0,00	195 102,92
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	723 297,00	0,00	723 297,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 015 809,00	0,00	1 015 809,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	264 330,00	0,00	264 330,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	732 021,00	0,00	732 021,00
Total		19 616 550,76	123 698,00	19 740 248,76

Dépenses d'investissement		2024		
		Crédits ouverts (BP +DM1+DM2+DM3+DM4)	Montant DM5	Total budgété
Chapitre				
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	247 884,00	0,00	247 884,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	195 102,92	0,00	195 102,92
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 000,00	0,00	41 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 704 040,96	0,00	1 704 040,96
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 900,77	0,00	111 900,77
204	- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	0,00	726 900,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	642 439,26	123 698,00	766 137,26
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	9 325 096,70	0,00	9 325 096,70
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	2 620,00	0,00	2 620,00
Total		12 996 984,61	123 698,00	13 120 682,61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2412_193

OBJET

Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2025 aux chapitres 16,20,204,21,23 et aux opérations valant chapitre d'investissement

DIRECTION DES FINANCES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du budget primitif :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 433 100 €.

Chapitre		Crédits ouverts en 2024, AP/CP, RAR + BP+DM1 à DM4	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Montant maximal pouvant être pris en compte au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 000,00		10 250,00
16	EMPRUNTS ET DETTES (hors compte 165)	1 692 428,00		0,00
	EMPRUNTS ET DETTES (COMPTE 165 uniquement)	11 612,96	912,96	2 675,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 900,77	7 610,77	26 072,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	632 939,26	165 549,26	116 847,50
21	AP/CP - OP128GSGROUPE SCOLAIRE LES PARRIERES	9 500,00		0,00
23	AP/CP - OP128GSGROUPE SCOLAIRE LES PARRIERES	8 827 803,00		0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	416 829,70	116 329,70	75 125,00
23	REHABILITATION ILM (OP 00035)	80 464,00	1 464,00	19 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	2 620,00		655,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (ATTRIBUTION DE COMPENSATION)	726 900,00		181 725,00
		12 553 997,69	291 866,69	433 100,00

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les ouvertures de crédits d'investissement 2025 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 433 100 €.
-
- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2412_194

OBJET

Budget annexe foyer
résidence Georges
Brassens : Ouverture
des crédits avant le vote
du budget 2025 aux
chapitres 16,20,21,23.

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du budget primitif :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à **34 339,25 €**.

FOYER GEORGES BRASSENS	LIBELLE CHAPITRE DU	CREDITS OUVERTS EN 2024 RAR + BP + DM	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts hors RAR	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 16	COMPTE 165 (CAUTIONS)	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 551,98	219,98	43 332,00	10 833,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	124 689,44	45 664,44	79 025,00	19 756,25
TOTAL		183 241,42	45 884,42	137 357,00	34 339,25

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les ouvertures de crédits d'investissement 2025 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 34 339,25 €.
- Autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2412_195

OBJET

Locaux municipaux des
Champs Gareaux -
nouveau local et bail
avec le C.I.D.E.F.E.

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 25 avril 1997, la ville avait décidé de louer un local commercial d'une superficie de 108 m² situé 675 avenue des Champs Gareaux au Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des élu.e.s (C.I.D.E.F.E), pour un loyer de 1 300 Francs.

Par ailleurs, par délibération du 27 juin 2003, la ville avait attribué un nouveau local au C.I.D.E.F.E, toujours au sis 675 avenue des Champs Gareaux, en raison de la demande d'installation d'une épicerie. Ainsi, en 2003, la ville avait attribué l'ancien cabinet de Monsieur BOMO,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

kinésithérapeute, d'une superficie de 69 m² moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 142.56 €

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au C.I.D.E.F.E, l'ancien salon de coiffure situé 675 avenue des Champs Gareaux, en raison, du projet municipal pour l'aménagement d'une maison médicale.

De plus, eu égard à l'activité du C.I.D.E.F.E, il est proposé non plus la conclusion d'un bail commercial classique mais la conclusion d'une convention d'occupation précaire, à l'instar, des autres occupants (association, mutuelle, collectivité locale, établissement public) exerçants des activités dans des cellules commerciales, des locaux ou des pavillons appartenant au domaine privé communal.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer au C.I.D.E.F.E, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'ancien salon de coiffure sis 675 avenue des Champs Gareaux d'une superficie de 47 m² moyennant le paiement d'une redevance fixe mensuelle de 209,76 €.

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du local commercial mis à disposition du Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des élu.e.s,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

**Convention d'occupation précaire
et révocable d'un local commercial
sis avenue des Champs Gareaux**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
> **secrétariat général**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GALLOIS, agissant en vertu la délibération n°.....Conseil municipal en date du, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

Le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des élu.e.s, sis Centre commercial la Grande Porte de Montreuil, Cap Voltaire 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, représenté par Monsieur ETIENNE Jean-Luc en qualité de président.

Ci-après dénommé : « l'occupant »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le déplacement de l'activité du **Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des élu.e.s**, à la demande de la commune, dans un local commercial à proximité du local historiquement occupé sis avenue des Champs Gareaux.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'occupant le local commercial destiné à la formation des élu(e.s).

Article 2. Identification des locaux communaux mis à disposition

La commune met à disposition de l'occupant, un local commercial sis 675 avenue des Champs Gareaux à SARAN. Il s'agit d'un ancien salon de coiffure :

- n°19 pour une surface de 47 m²

Article 3. Conditions d'utilisation

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- prendre les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir déjà occupés ;

- que les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif du Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des élu.e.s,
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par l'occupant au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois par décision expresse de Monsieur le Maire.

Article 5. Modalités de paiement

La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixe mensuelle d'un montant de 209,76 € (deux-cent neuf euros et soixante-seize centimes d'euros).

Article 6. Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à réparer et/ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes constatées.

Article 7. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'occupant.
- b) Par l'occupant : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 8. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Mathieu GALLOIS
maire de Saran – conseiller départemental

Pour l'occupant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2412_196

OBJET

Renouvellement de la convention de dons alimentaires entre la ville et l'association Les mains tendues

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Depuis juillet 2023, la municipalité met à disposition le rez-de-chaussée du presbytère à l'association Les mains tendues pour le stockage de denrées alimentaires dans le cadre de son action qui apporte secours et assistance aux personnes sans-abris ou en grande précarité, principalement par l'organisation de maraudes dans les rues d'Orléans.

Le 19 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une première convention de dons alimentaires en période de froid, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce soutien avec l'ajout de produits issus de la production de la cuisine centrale municipale et étendre le type de produits distribués, tout en maintenant l'enveloppe financière allouée.

Il convient de conclure une convention à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour le don de produits alimentaires issus de la production de la cuisine centrale, des produits élaborés divers (laitage, conserves, compotes à boire, soupes, potages en brique, etc...) dont la valeur maximale est plafonnée à 2000,00 € TTC.

Vu la délibération n°ELU2401_004 du 19 janvier 2024 approuvant la première convention de dons alimentaires entre la commune et l'association Les Mains Tendues,

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les dispositions de la convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les mains tendues.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les mains tendues

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

> **secrétariat général**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GALLOIS, agissant en vertu la délibération n°.....du Conseil municipal en date du,l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

L'association Les mains tendues association régie par la loi de 1901 ayant son siège 14 Boulevard Porte Madeleine - 45150 JARGEAU représentée par sa présidente Madame Séverine SCHENCK,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis juillet 2023, la municipalité met à disposition le rez-de-chaussée du presbytère à l'association **Les mains tendues** pour le stockage de denrées alimentaires dans le cadre de son action qui apporte secours et assistance aux personnes sans-abris ou en grande précarité, principalement par l'organisation de maraudes dans les rues d'Orléans.

Le 19 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une première convention de dons alimentaires en période de froid, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre ce soutien avec l'ajout de produits issus de la production de la cuisine centrale municipale et étendre le type de produits distribués, tout en maintenant l'enveloppe financière allouée.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

Article 2. Denrées concernées

Les denrées alimentaires seront des produits alimentaires issus de la production de la cuisine centrale, des produits élaborés divers (laitage, conserves, compotes à boire, soupes, potages en brique, etc...). Cette aide alimentaire pourra varier en fonction des conditions climatiques et/ou des besoins exprimés par l'association.

Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes

La cuisine centrale de la commune est mandatée pour l'organisation des commandes et des livraisons des denrées alimentaires à l'association.

En outre, des personnes référentes seront désignées pour s'assurer de la bonne exécution de la présente convention. Ainsi, la commune désignera, un responsable chargé de la gestion physique et administrative de la remise des dons à l'association.

L'association désignera, un responsable auquel, elle confiera la mission de récupération des dons dans le respect des règles de base de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5. Modalités de paiement

Les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 2 000,00 € TTC.

Article 6. Obligations de l'association

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes sans-abris ou en grande précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

Article 7. Assurance- responsabilité

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Mathieu GALLOIS

maire de Saran – conseiller départemental

Pour l'association

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2412_197

OBJET

Protocole d'accord
transactionnel avec la
société ESPRI
RESTAURATION

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La société Espri Restauration est titulaire depuis le 13 juillet 2023 de l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour la commune de Saran – lot n°04: poissons réfrigérés.

De nombreux manquements aux obligations contractuelles du titulaire ont été constatés et ont fait l'objet d'une mise en demeure préalable, suivi d'un décompte de pénalités, en l'absence de présentation d'observations de la société.

Le 14 novembre 2024, la société a reconnu avoir bien reçu la mise en demeure préalable, puis le décompte de pénalités précisant les motifs

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

détaillés de la décision de la ville ainsi que le montant cumulé des pénalités s'élevant à 1 291,93 € TTC.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le présent protocole et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Saran, le

> contacts administratifs :

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

direction

Mme Hajar LEGHMARI

02 38 80 34 54

acp@ville-saran.fr

**> Objet : protocole d'accord
transactionnel**

**PROCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

Sommaire

1	Identification des parties.....	2
2	Objet.....	2
3	Concessions et engagements de la société.....	2
4	Concessions et engagements de la ville.....	2
5	Effet juridique.....	2
6	Signatures des parties.....	2

1 Identification des parties

La ville de Saran, ci-après désignée « la ville », représentée par son Maire, **Monsieur Mathieu GALLOIS**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et :

La société **ESPRI RESTAURATION**, ci-après désignée « la société » sise Établissement de Wissous - Z.I de Villemilan -2 avenue Lavoisier - 91325 WISSOUS Cedex, représentée par Monsieur **Francis LOISEAU** ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Conjointement dénommées « les parties », il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société est titulaire depuis le 13 juillet 2023 de l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour la commune de Saran – lot n°04 : poissons réfrigérés.

De nombreux manquements aux obligations contractuelles du titulaire ont été constatés et ont fait l'objet d'une mise en demeure préalable, suivi d'un décompte de pénalités, en l'absence de présentation d'observations de la société.

Le 14 novembre 2024, la société a reconnu avoir bien reçu la mise en demeure préalable, puis le décompte de pénalités précisant les motifs détaillés de la décision de la ville ainsi que le montant cumulé des pénalités s'élevant à 1 291,93 € TTC.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2 Objet

Le présent accord a pour objet d'acter les concessions et engagements des parties.

3 Concessions et engagements de la société

La société reconnaît accepter le montant des pénalités fixé à 1 291,93 €. La société propose de verser cette somme sous la forme d'un ou plusieurs avoirs sur les commandes à venir de la ville. Ce montant sera déduit sur une ou plusieurs factures de manière apparente et lisible.

4 Concessions et engagements de la ville

La ville s'engage à l'annulation du titre de recettes correspondant au montant total des pénalités fixé à 1 291,93 €.

5 Effet juridique

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties se reconnaissent libérées de leurs droits et obligations au titre de leurs relations contractuelles et renoncent l'une envers l'autre à toute demande et/ou action, à quelque titre que ce soit et sur quelques fondements que ce soit.

6 Signatures des parties

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saran, le

Mathieu GALLOIS

maire – conseiller départemental

Francis LOISEAU

ESPRI RESTAURATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2412_198

OBJET

Tarifs 2025 - tarification
des marchés de plein
vent et droits de place
des commerces non
sédentaires

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les conditions des marchés de plein vent ont été précédemment définies par les délibérations sur leur création et leur tarification (n° 2004.026 et n° DR20212_202), extension des droits de place des commerces non sédentaires (n° 2013.012), ainsi que l'adoption de la même tarification au marché des Champs Gareaux (n° 2014.281).

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 de la manière suivante :

Emplacement par mètre linéaire et par jour : 1,12 € jusqu'à 3 mètres et 0,56 € par mètre supplémentaire (+4 %).

Branchement électrique, s'il y a lieu, par jour : 1,65 € (+4 %).

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2412_199

OBJET

Tarifs 2025 des
concessions et
opérations funéraires
dans les cimetières
communaux

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les tarifs des concessions et opérations funéraires sont majorés en moyenne de 3 % par rapport à l'année 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2025:

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

Classe de concession	Tarifs (en €)
Temporaire (15 ans)	113
Trentenaire	276
Redevance de superposition des corps	Tarifs (en €)
Temporaire (15 ans)	26
Trentenaire	41
Cinquantenaire	63
Centenaire	89
Perpétuelle	113

CONCESSION CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE DU BOURG

Durée	Jardin d'urnes/cavernes Tarifs (en €)	Case de columbarium Tarifs (en €)
15 ans	144	437
30 ans	296	886

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION AU CIMETIÈRE DU BOURG

Nombre de place(s)	Tarifs (en €)	
	Pour 15 ans	Pour 30 ans
1 place	593	1 162
2 places	686	1 373
3 places	887	1 720
4 places	940	1 881

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	Tarifs (en €)
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	52
Par jour supplémentaire	10

Le produit des concessions des terrains nus, des concessions cinéraires et des redevances de superposition des corps sera inscrit à l'article 70311, fonction 026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera inscrit à l'article 70323, fonction 026.

Le produit de la redevance pour l'ouverture-fermeture et l'occupation du caveau provisoire sera inscrit à l'article 70312, fonction 026.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_200

OBJET

Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) -
Actualisation

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnels (RIFSEEP) a été institué par une délibération n° DRE1809_137 du 21 septembre 2018, puis a été modifié par la suite par le conseil municipal en fonction des nécessités d'administration du personnel.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Conformément aux orientations de

la municipalité de la Ville de Saran, aucune rémunération au mérite ne sera mise en place. Pour autant, il convient de définir des montants plafonds de CIA.

1. Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ; les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

Catégories	Cadres d'emplois	Filières
Catégorie A	Attachés territoriaux	Administrative
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Sociale
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Culturelle
	Bibliothécaires	Culturelle
	Conservateurs de bibliothèque	Culturelle
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle
	Ingénieurs territoriaux	Technique
	Conseillers territoriaux des APS	Sportive
	Psychologues territoriaux Medico	Sociale
	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Sociale
	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Sociale
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux
Animateurs territoriaux		Animation
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Sportive
Techniciens territoriaux		Technique
Infirmiers territoriaux Medico		Sociale
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux		Sociale
Techniciens paramédicaux territoriaux Medico		Sociale
Auxiliaires de puériculture territoriaux Medico		Sociale
Auxiliaires de soins territoriaux Medico		Sociale
Catégorie C		Adjoints administratifs
	Agents de maîtrise	Technique
	Adjoints techniques	Technique
	ATSEM	Sociale
	Agents sociaux	Sociale
	Adjoints du patrimoine	Culturelle
	Adjoints d'animation	Animation
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Sportive

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP en l'absence de transposition dans les corps de référence de l'État :

- les médecins,
- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants

plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

3. Réexamen

Conformément aux textes, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs technique et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

4. Incidence des absences sur le versement du montant de l'IFSE

Sur le principe, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou de suppression du traitement :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas d'exclusion temporaire de fonctions, le versement de l'IFSE sera suspendu.

5. Garanties individuelles lors de la mise en place du RIFSEEP et règles de cumuls

- Clause de sauvegarde :

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application de l'IFSE, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou du grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exception (garantie individuelle du pouvoir d'achat « GIPA », supplément familial de traitement, remboursement de frais, indemnités d'heures supplémentaires, ou de travail de nuit, de dimanche et

de jours fériés, d'astreintes, ...) est conservé au titre de l'IFSE de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise prévu au 3. de la présente délibération.

- Règles de cumuls :

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté ministériel du 27 août 2015. Le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- Les indemnités pour travail de nuit, de dimanche, et de jours fériés,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités d'astreintes et d'interventions,
- Le supplément familial de traitement,
- Les remboursements de frais,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels,
- La GIPA,
- Les avantages liés à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année ou 13ème mois ...),
- L'indemnité compensatrice de SMIC, ou une indemnité différentielle prévue par un texte.

6. Périodicité de versement

Le versement de l'IFSE sera mensuel et le versement du CIA sera annuel.

7. Plafonds par catégories (A, B ou C) et cadre d'emploi

Les montants sont des montants plafonds au sein de chaque groupe et de chaque cadre d'emploi. Cf. tableaux annexes

8. Autres indemnités devant être incluses dans le RISFEPP suivant les fonctions occupées par l'agent

a) Indemnité de régisseur

Les montants plafonds des indemnités sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

b) Forfait pour les travaux en hauteur ou insalubres

Un forfait mensuel de 10 € sera attribué aux agents bénéficiant du fait de leur fonction des anciennes primes pour travaux en hauteur, dangereux, insalubres.

Ce forfait sera majoré d'un coefficient 2 pour les métiers à très forte dangerosité. A ce jour seul le métier d'élagueur est identifié, mais la liste est susceptible de révision par délibération.

c) Habillement (sauf pour les agents ayant des vêtements de travail)

Une indemnité de 65,48 € sera versée aux agents n'ayant pas de dotation de vêtements de travail dans leur fonction. Ce versement s'effectuera au prorata du temps de travail, et suivant la date de recrutement une fois par an au 1^{er} juillet de l'année écoulée.

d) Direction de centre de loisirs

Une indemnité de 30 € par semaine travaillée sera versée aux agents de catégorie c assurant des fonctions de Direction de centre.

e) Tutorat de stagiaire

Une indemnité de 30 € par mois sera versée aux agents assurant des fonctions de tutorat de stagiaire pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 3 semaines. Il est souhaitable d'instaurer pour les agents, assurant l'accompagnement et l'accueil quotidien d'un TIG, de mettre en place également cette indemnité selon les mêmes dispositions.

f) fonction interne indépendante du poste occupé

Lorsque les agents exercent des fonctions internes pour le compte de la Mairie, une majoration de 15 € par mois s'appliquera. Sont concernées les fonctions de formateur Sécurité et Santé au Travail, Formateur incendie et Délégué à la Protection des Données ...

g) Encadrement direct de plus de 15 agents

Afin de compenser l'absence de NBI existant pour certains grades pour l'encadrement direct d'un nombre important d'agent, la ville de Saran décide de l'attribution d'une prime de 70 € par mois (Equivalent NBI 15 points).

h) Agents travaillant le dimanche dans le cadre des 35 heures

Une indemnité de 15 € par dimanche travaillé est mise en place pour les agents de catégorie C travaillant le dimanche dans le cadre de leur 35 h. Cette prime sera versée annuellement sur la base des dimanches effectivement réalisés.

i) Bonus attractivité pour les agents de la crèche

Une prime d'attractivité de 100 € net sera mise en place pour les agents intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction et qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/05/2022 n°DRE2205_067 instituant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs de la ville de Saran,

Vu les avis du Comité Technique en dates du 26 juin 2018, 26 mars 2019, 21 juin 2021, 4 mai 2022, et 17 mai 2022 et du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'actualiser le RIFSEEP à compter du 01/01/2025, selon les modalités qui précèdent, dans le cadre des montants plafonds annexés.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Textes de référence	Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE		Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE	
						Agent logé	Agent non logé		agent logé	agent non logé
Catégories A	Attachés territoriaux	Administrative	Arrêtés du 3 juin 2015 Arrêté 17 décembre 2015 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques, Directeur Adjoint, Directeur de Cabinet	22 310,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	28 700,00 €	42 600,00 €
				G 2	Directeur	17 205,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	22 875,00 €	37 800,00 €
				G 3	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	14 320,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	18 820,00 €	30 000,00 €
				G 4	Chargé de mission, journaliste	11 160,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	14 760,00 €	24 000,00 €
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Sociale	Arrêtés du 3 juin 2015 Arrêté 22 décembre 2015 Décret n° 2014-513	G 1	Directeur		19 480,00 €	3 440,00 €		22 920,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service		15 300,00 €	2 700,00 €		18 000,00 €
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Culturelle	Arrêté du 7 décembre 2017 Décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016	G 1	Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques, Directeur Général Adjoint, Directeur de Cabinet	25 810,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €	34 090,00 €	55 200,00 €
				G 2	Directeur	22 160,00 €	40 290,00 €	7 110,00 €	29 270,00 €	47 400,00 €
				G 3	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	18 950,00 €	34 450,00 €	6 080,00 €	25 030,00 €	40 530,00 €
				G 4	Chargé de mission, journaliste	17 298,00 €	31 450,00 €	5 550,00 €	22 848,00 €	37 000,00 €
	Bibliothécaires	Culturelle	Arrêté du 14 mai 2018 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur		29 750,00 €	5 250,00 €		35 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service		27 200,00 €	4 800,00 €		32 000,00 €
	Conservateurs de bibliothèque	Culturelle	Arrêté du 14 mai 2018- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur		34 000,00 €	6 000,00 €		40 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service		31 450,00 €	5 550,00 €		37 000,00 €
				G 3	Chargé de mission, journaliste		29 750,00 €	5 250,00 €		35 000,00 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	Arrêté du 14 mai 2018- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur		16 720,00 €	2 280,00 €		19 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service		14 960,00 €	2 040,00 €		17 000,00 €
	Ingénieurs territoriaux	Technique	Arrêté du 5 novembre 2021 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques, Directeur Général Adjoint, Directeur de Cabinet	22 310,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	28 700,00 €	42 600,00 €
				G 2	Directeur	17 205,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	22 875,00 €	37 800,00 €
				G 3	Adjoint de direction, responsable de pôle, Responsable de service	14 320,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	18 820,00 €	30 000,00 €
				G 4	Chargé de mission, journaliste	11 160,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	14 760,00 €	24 000,00 €
	Conseillers territoriaux des APS	Sportive	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Psychologues territoriaux	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Sages-femmes territoriales	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
				G 2	Adjoint de direction, responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
G 2				Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
			G 2	Adjoint de direction, responsable de pôle, Responsable de service	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
Puéricultrices territoriales	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	19 480,00 €	19 480,00 €	3 440,00 €	22 920,00 €	22 920,00 €	
			G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	15 300,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
Infirmiers territoriaux de soins	Medico – Sociale	Arrêté du 23 décembre 2019 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	19 480,00 €	19 480,00 €	3 440,00 €	22 920,00 €	22 920,00 €	
			G 2	Adjoint de direction, responsable de pôle, Responsable de service	15 300,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	Arrêtés du 3 juin 2015 Arrêtés du 17 décembre 2015 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	22 310,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	28 700,00 €	42 600,00 €	
			G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service	17 205,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	22 875,00 €	37 800,00 €	
			G 3	Chargé de mission	14 320,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	18 820,00 €	30 000,00 €	
			G 4	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	11 160,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	14 760,00 €	24 000,00 €	
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Sociale	Arrêté du 17 décembre 2018 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	14 000,00 €	14 000,00 €	1 680,00 €	15 680,00 €	15 680,00 €	
			G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Chargé de mission	13 500,00 €	13 500,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €	15 120,00 €	

				G3	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	13 000,00 €	13 000,00 €	1 560,00 €	14 560,00 €	14 560,00 €
	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Sociale	Arrêtés du 19 mars 2015 Arrêté 17 décembre 2015 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	11 970,00 €	11 970,00 €	1 630,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Chargé de mission	10 560,00 €	10 560,00 €	1 440,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Textes de référence	Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE		Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE	
						Agent logé	Agent non logé		agent logé	agent non logé
catégories B	Rédacteurs territoriaux	Administrative	Arrêtés du 19 mars 2015 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	8 030,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	10 410,00 €	19 860,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle Responsable de service, Chargé de mission	7 220,00 €	16 015,00 €	2 185,00 €	9 405,00 €	18 200,00 €
				G 3	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	6 670,00 €	14 650,00 €	1 995,00 €	8 665,00 €	16 645,00 €
	Animateurs territoriaux	Animation	Arrêtés du 19 mars 2015 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	8 030,00 €	17 400,00 €	2 380,00 €	10 410,00 €	19 860,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Chargé de mission	7 220,00 €	16 015,00 €	2 185,00 €	9 405,00 €	18 200,00 €
				G 3	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	6 670,00 €	14 650,00 €	1 995,00 €	8 665,00 €	16 645,00 €
	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Sportive	Arrêtés du 19 mars 2015 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	8 030,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	10 410,00 €	19 860,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle Responsable de service, Chargé de mission	7 220,00 €	16 015,00 €	2 185,00 €	9 405,00 €	18 200,00 €
				G 3	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	6 670,00 €	14 650,00 €	1 995,00 €	8 665,00 €	16 645,00 €
	Techniciens territoriaux	Technique	Arrêté du 5 novembre 2021 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur de service	8 030,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	10 410,00 €	19 860,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Chargé de mission	7 220,00 €	16 015,00 €	2 185,00 €	9 405,00 €	18 200,00 €
				G 3	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	6 670,00 €	14 650,00 €	1 995,00 €	8 665,00 €	16 645,00 €
	Infirmiers territoriaux	Medico – Sociale	Arrêté du 31 mai 2016 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	5 150,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €	6 380,00 €	10 230,00 €
				G 2	Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Emploi qualifié sans encadrement	4 860,00 €	8 010,00 €	1 090,00 €	5 950,00 €	9 100,00 €
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Sociale	Arrêté du 31 mai 2016 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	5 150,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €	6 380,00 €	10 230,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle Responsable de service	4 860,00 €	8 010,00 €	1 090,00 €	5 950,00 €	9 100,00 €
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Medico – Sociale	Arrêté du 31 mai 2016 Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Directeur	5 150,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €	6 380,00 €	10 230,00 €
				G 2	Adjoint de direction, Responsable de pôle Responsable de service	4 860,00 €	8 010,00 €	1 090,00 €	5 950,00 €	9 100,00 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Medico – Sociale	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	5 150,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €	6 380,00 €	10 230,00 €	
			G 2	Agent qualifié, Agent	4 860,00 €	8 010,00 €	1 090,00 €	5 950,00 €	9 100,00 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Medico – Sociale	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n°2020-182 du 27 février 2020 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	5 150,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €	6 380,00 €	10 230,00 €	
			G 2	Agent qualifié, Agent	4 860,00 €	8 010,00 €	1 090,00 €	5 950,00 €	9 100,00 €	

Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Textes de référence	Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE		Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE	
						Agent logé	Agent non logé		agent logé	agent non logé
Catégorie C	Adjoints administratifs	Administrative	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	13 000,00 €
	Agents de maîtrise	Technique	Arrêté du 28 avril 2015 modifié Décret n° 2016-1916 du 27/12/2016	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	Adjoints techniques	Technique	Arrêté du 28 avril 2015 modifié Décret n° 2016-1916 du 27/12/2016	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	ATSEM	Sociale	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	Agents sociaux	Sociale	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	Adjoints du patrimoine	Culturelle	Arrêté du 30 décembre 2016 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	Adjoints d'animation	Animation	Arrêté du 20 mai 2014 modifié Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Sportive	Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 26 novembre 2014 décret n° 2014-513	G 1	Adjoint de direction, Responsable de pôle, Responsable de service, Responsable d'équipe, Responsable de quartier, Agent de maîtrise qui encadre	7 090,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €	12 600,00 €
				G 2	Agent qualifié, Agent	6 750,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €	12 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_201

OBJET

Régime indemnitaire
des agents de la filière
police municipale

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il convient donc de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

municipale et des gardes champêtres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les délibérations n° n°10/83 du 28 janvier 1983, n°2010.055 du 26 avril 2010 et n°2013-028 du 15 mars 2013,

Vu l'avis du comité social territorial du 26/11/2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 4/12/2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable :

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Versée mensuellement, elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32 % (taux légal maxi 32%)
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	25 % (taux légal maxi 30%)

Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000 €

Selon le décret, cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des

objectifs

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable intègre la possibilité d'indemniser les fonctions de tutorat de stagiaire et toute autre fonction indépendante du poste occupé, le cas échéant :

- Une indemnité de 30 € par mois sera versée aux agents assurant des fonctions de tutorat de stagiaire pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 3 semaines, ainsi que pour les agents assurant l'accompagnement et l'accueil quotidien d'un TIG.

- Lorsque les agents exercent des fonctions internes pour le compte de la Mairie, une majoration de 15 € par mois s'appliquera. Sont concernées les fonctions de formateur Sécurité et Santé au Travail, Formateur incendie, Délégué à la Protection des Données ...

- Les montants individuels seront inscrits dans un arrêté et ces indemnités seront ajoutées à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sans toutefois dépasser le plafond.

Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Revalorisation :

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1/01/2025

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_202

OBJET

Instauration d'une prime pour les agents de la petite enfance dans le cadre du "bonus attractivité" de la CAF

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans un contexte de difficultés à recruter des professionnels de la petite enfance, et pour encourager les employeurs publics et privés à développer l'offre de places, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une Foire Aux Questions dédiées en mai 2024.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Cette mesure, qui est aussi applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation qui, si elle est décidée, doit être à minima de 100 euros nets mensuels par agent.

La CNAF s'engage à une compensation sur la durée de la Convention Territoriale Globale précédemment signée avec la CAF pour les prestations aux familles, dont celles de la petite enfance, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Dans ce cadre conventionné qui devra être prolongé après cette échéance pour financer les prestations, la collectivité s'engage à une revalorisation pérenne.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents qui sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants, y compris les assistants maternels, ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération n°DRE2205_067 du 20/05/2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 26/11/2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 04/12/2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instituer, à compter du 01/01/2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance partiellement financée par la CTG signée avec la CAF.
- D'effectuer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels net par un arrêté individuel.
- De consacrer la revalorisation des assistantes maternelles en créant une prime d'attractivité d'un montant de 100 € nets mensuels.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_203

OBJET

Protection Sociale
Complémentaire des
agents municipaux -
participation de la
collectivité

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie.

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la qualité de service.

- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :

o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service.

o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance :

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance :

o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

La participation des employeurs publics au risque « santé » sera obligatoire en 2026. La commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé. Il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération car la participation (de 20 € à 58 €) est supérieure à l'obligation.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera obligatoire en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26/11/2024,

Vu la commission de finances du 04/12/2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.
- Décide de participer, à hauteur de 7 € / mois / agent pour la prévoyance à compter du 01/01/2025 et de maintenir la participation pour la mutuelle.
- Décide de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_204

OBJET

Tableau des effectifs et des emplois - suppressions au 31/12/2024 et créations au 01/01/2025

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Afin de permettre une bonne gestion par l'administration des effectifs de la collectivité, il est proposé d'apurer annuellement le tableau des effectifs.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Cette délibération a pour objectif de procéder à la suppression de la totalité des postes de la collectivité au 31/12/2024 et de procéder dans le même temps à la création de tous les postes au 01/01/2025. Cette opération vise à sécuriser juridiquement l'ensemble des créations de postes de la ville, afin de s'assurer qu'au 1^{er} janvier prochain tout poste d'agent municipal sera effectivement créé officiellement par voie de délibération.

Cette délibération est à déconnecter :

- de l'organigramme cible de la collectivité : le tableau des effectifs tient compte de la réalité des effectifs par grade pourvu, l'organigramme des besoins que les postes soient pourvus ou non.
- de la réalité budgétaire : un agent en maladie remplacé occupe un seul poste au tableau des effectifs qui est pourvu budgétairement par deux agents.

Ainsi il y a lieu notamment de supprimer les postes :

- non pourvus après les avancements de grade et promotions internes 2024 et sur des grades amenés à disparaître,
- pour lesquels l'agent part à la retraite et pour lequel le grade de l'agent le remplaçant est inconnu,
- les changements de profils sur les postes remplacés qui occasionnent un changement de filière de recrutement et de grade.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n°DRE2312_418 du 15/12/2023 sur le tableau des effectifs, n°DRE2403_066 et DRE2403_067 du 15/03/2024, DRE2405_084, DRE2405_085, DRE2405_086 et DRE2405_087 du 24/05/2024, DRE2409_148 du 27/09/2024, DRE2410_171 du 18/10/2024, DRE2410_172 du 18/10/2024 et DRE2411_183 du 22/11/2024 et la délibération de suppression n° DRE2405_088 du 24/05/2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la suppression au 31/12/2024 des emplois créés au tableau des effectifs de la ville de Saran conformément au tableau ci-joint annexe 1.
- Décide la création au 01/01/2025 des emplois suivants le tableau ci-joint annexe 2.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires dans la limite du budget et du chapitre 012.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents.

De plus, le conseil municipal :

- Décide de compléter le tableau des effectifs et des emplois pour prévoir un certain nombre de recrutements dans le cadre de l'accroissement saisonnier, des vacataires ponctuellement recrutés en renfort des services. Sont concernés les services suivants :

- Direction de l'éducation et des loisirs
- Direction de l'action sociale
- Direction des services techniques
- Direction de la restauration et de l'entretien des locaux

L'ensemble de ces besoins ne dépasseront pas un budget maximal de 1,7 millions d'euros par an et seront budgétés chaque année.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Suppressions au 31/12/2024

Détachement interne
Agent non encore
faculté
Disponibilité ou Congé
parental

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attachés territoriaux									
Attaché hors classe		A	35 h	Directeur Général des services	1	1	0	détachement DGS	100,00%
				Total attaché hors classe	1	1	0		
Attaché principal		A	35 h	DEL - Directrice adjointe	1	1	0	titulaire	80,00%
Attaché principal		A	35 h	DGA – Directrice des ressources	1	0	0	titulaire	100,00%
Attaché principal		A	35 h	Directrice des finances	1	1	0	titulaire	100,00%
				Total Attaché principal	3	2	0		
Attaché		A	35 h	Aide à domicile – Responsable	1	0	0	Contractuel	100,00%
Attaché	DRE2410_172	A	35 h	Aide à domicile – Responsable	1	1	0	Contractuel	100,00%
Attaché	DRE2405_088	A	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	0	0	0	Contractuel	100,00%
Attaché	DRE2405_084	A	35 h	DEL – Affaires scolaires – Responsable	1	0	1	Titulaire	100,00%
Attaché		A	35 h	Communication – Journaliste	1	1	0	CDI	100,00%
Attaché		A	35 h	Communication – Journaliste	1	1	0	CDI	100,00%
Attaché		A	35 h	DEL – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
Attaché		A	35 h	Directeur de Cabinet	1	1	0	Titulaire	100,00%
Attaché		A	35 h	Foyer G. BRASSENS – Directrice	1	1	0	Contractuel	100,00%
Attaché		A	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Attaché		A	35 h	DEL – Culture - Responsable Pole	1	1	0	Titulaire	100,00%
Attaché		A	35 h	Communication – Directeur	1	1	0	Contractuel	100,00%
				Total Attaché	11	9	1		
Total attachés territoriaux					15	12	1		

Suppressions au 31/12/2024

Rédacteurs territoriaux									
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Accueil central – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	DREL – Entretien des locaux – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Etat Civil - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Directeur des Ressources Humaines	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Gestion environnement TLPE - Responsable	1	1	0	Titulaire	80,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Régie - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	RH – Paies-carrières – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	DEL - Référente personnel	1	1	0	Titulaire	100,00%
				Total Rédacteur principal de 1ère classe	8	8	0		
Rédacteur principal de 2ème classe		B	35 h	Finances – Comptabilité - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 2ème classe		B	35 h	Finances - Adjointe au directeur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur principal de 2ème classe	DRE2409_148	B	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
				Total Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	0		

Suppressions au 31/12/2024

Rédacteur		B	35 h	DAS - Responsable administrative	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur		B	35 h	Finances -Responsable Patrimoine - agent comptable	1	1	0	Titulaire	80,00%
Rédacteur		B	35 h	Instruction droits des sols – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur		B	35 h	Régie centrale – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2405_084	B	35 h	Maire et Elus - Responsable secrétariat	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur	DRE2403_066	B	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur		B	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1	0	Titulaire	100,00%
Rédacteur		B	35 h	RH – Formation absences – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
				Total Rédacteur	8	8	0		
Total rédacteurs territoriaux					19	19	0		

Suppressions au 31/12/2024

Adjoints administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35 h	Maire et Elus - Responsable secrétariat	0	0	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Secrétariat général - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	90,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Communication - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	0	0	0	Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Agent administratif	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Etat civil - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Etat civil - Agent administratif	0	0	0	Détachement	100,00 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Etat civil – Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Magasin général -Agent comptable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Police - Agent d'accueil administration	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	RH – Carrières – Responsable	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	0	0	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Secrétariat général – Courrier – Agent	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Secrétariat général – Elections – Agent	1	1	0	MADI 50 % COS	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DRE2403_066	C	35 h	Technique - Agent d'accueil	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1	0	1	Détachement stage	100,00%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	35 h	Urbanisme Droits des sols - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total Adjoint administratif ppl de 1ère cl					20	19	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2405_084	C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1	0	1	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	DRE2403_066	C	35 h	Maire et Elus -agent secrétariat	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	0	1	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	35h	Technique - Responsable administrative	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total Adjoint administratif ppal 2ème classe					6	4	2		
Adjoint administratif		C	35 h	Agent administratif – Etat civil	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	Agent administratif – Service Accueil	1	1	0	Contractuel	100,00%

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint administratif		C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	DELR - Agent administratif	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Adjoint administratif		C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	Gestion foncière environnement - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	Maire et Elus -agent secrétariat	1	0	1	Titulaire	80,00%
Adjoint administratif		C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint administratif		C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	0	1	Stagiaire	100,00%
Adjoint administratif		C	18/35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35H	RH - Paies-carrières – Gestionnaire	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35H	Technique – Comptabilité	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif	DRE2409_148	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	
Adjoint administratif		C	35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35H	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint administratif		C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
				Total Adjoint administratif	17	15	2		
Total adjoints territoriaux administratifs					43	38	5		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					77	69	6		

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE ANIMATION									
<u>Animateurs territoriaux</u>									
Animateur principal de 1ère classe	DRE2405_088	B	35 h	DEL – Affaires scolaires – Responsable	0	0	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe		B	35 h	Del – Communication – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe	DRE2405_088	B	35 h	DEL - Référente personnel	0	0	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe		B	35 h	DEL – Enfance et Jeunesse – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe		B	35 h	Foyer G. BRASSENS – Animatrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe		B	35 h	Vie sociale - Animateur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 1ère classe		B	35 h	Enfance – Responsable CDL maternelle	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total Animateur principal 1ère classe					5	5	0		
Animateur principal de 2ème classe		B	35 h	DEL – Jeunesse - Responsable Vilpot	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe		B	35 h	Animation sénior - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur principal de 2ème classe		B	35 h	DEL – PIJ – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total Animateur principal 2ème classe					3	3	0		
Animateur		B	35 h	DEL – Enfance – Responsable base Caillerette	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur		B	35 h	DEL – Enfance – Resposnable ALSH 6-10	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur		B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur	0	0	0	Titulaire	100,00 %
Animateur		B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Animateur		B	35 h	DEL – Périscolaire – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Animateur		B	35 h	DEL – Grand liot - Directrice adjointe	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Animateur		B	35 h	DEL – Périscolaire – Bourg – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Animateur	DRE2405_087	B	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1	0	Contractuel	100,00%
Animateur		B	35 h	DEL – Périscolaire – Coordinateur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total Animateur					7	7	0		
Total animateurs territoriaux					15	15	0		

Suppressions au 31/12/2024

<u>Adjoins territoriaux d'animation</u>									
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – PIJ - Agent accueil / administraif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	0	Maladie	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	1	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Jeunesse – club ados chene maillard - Animateur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – PIJ - Agent administratif	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	Responsable périscolaire	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	35 h	Vie sociale - Educatrice spécialisée	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
				Total adjoint d'animation principal de 1ère classe	9	7	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Périscolaire – Responsable	0	0	0	Congé parental	100,00 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Périscolaire – Chêne maillard – Responsable adjoint primaire	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Jeunesse - Chêne maillard – Animateur	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Périscolaire - Chêne maillard – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
				Total adjoint d'animation principal de 2ème classe	15	14	1		

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Périscolaire - Bourg – Responsable adjoint primaire	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH			0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH			0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Horaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse – Vilpot – Animatrice	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Périscolaire - Bourg – Responsable adjoint primaire	0	0	0	Congé parental	100,00 %
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH			0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club Mécanique - Animateur	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse – Bourg– Animateur	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuelle	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuelle	100,00%

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint territorial d'animation		C	31,5 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	31,5 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	31,5h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1	0	1	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	35 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH – ATSEM	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	35 h	DEL – Jeunesse – Bourg– animateur	1	1	0	Contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	35 h	DEL - Centre Nautique - médiateur	1	0	1	contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation		C	35 h	si renfort – ATSEM	1	1	0	contractuel	100,00%
Adjoint territorial d'animation	DRE2409_148	C	17,5h	ATSEM renfort	1			contractuel	101,00%
Adjoint territorial d'animation	DRE2409_148	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1			contractuel	102,00%
Adjoint territorial d'animation	DRE2409_148	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1			contractuel	103,00%
Adjoint territorial d'animation	DRE2409_148	C	35 h	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	1			contractuel	104,00%
Adjoint territorial d'animation	DRE2409_148	C	35 h	si renfort –	1			contractuel	
				Total adjoint d'animation	45	33	7		
Total adjoints territoriaux d'animation					69	54	9		
TOTAL FILIERE ANIMATION					84	69	9		

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE CULTURELLE									
<u>Bibliothécaires territoriaux</u>									
Bibliothécaire principal		A	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total bibliothécaires territoriaux					1	1	0		
<u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>									
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Documentaliste	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice Adjointe	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	Responsable Galerie / exposition	1	1	0	Titulaire	100,00%
					3	3	0		
Assistant de conservation ppal de 2ème classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant de conservation ppal de 2ème classe		B	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
					2	2	0		
Assistant de conservation		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation jeunesse	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant de conservation	DRE2405_084	B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1	0	Titulaire	90,00%
Assistant de conservation		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Responsable Section	1	1	0	Titulaire	100,00%
					3	3	0		
Total assistants terr de conservation du patrimoine et des bibliothèques					8	8	0		
<u>Adjoints territoriaux du patrimoine</u>									
Adj du patrimoine principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1	0	Titulaire	80,00%
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	0	0	0	Titulaire	90,00%
Adj du patrimoine principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Culture - Galerie Chateau Etang - Animatrice	1	1	0	Titulaire	100,00%
					2	2	0		
Adj du patrimoine principal de 2ème classe									
					0	0	0		
Total adjoint du patrimoine principal 2ème classe					0	0	0		

Suppressions au 31/12/2024

Adj du patrimoine		C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adj du patrimoine		C	10h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	0	1	contractuel	100,00%
Total adjoint du patrimoine					2	1	0		
Total adjoints territoriaux du patrimoine					4	3	0		
<u>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>									
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		A	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	0	0	0	Contractuelle	100,00%
Total professeurs territoriaux d'enseignement artistique					0	0	0		
<u>Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique</u>									
AEA principal de 1ère classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	8/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		b	17/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	18/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	3/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2405_084	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 1ère classe	DRE2403_066	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total AEA principal de 1ère classe					10	10	0		
AEA principal de 2ème classe		B	10/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	16/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	4,5/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	0	0	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe	DRE2409_148	B	15/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	0	1	Titulaire	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA principal de 2ème classe		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total AEA principal de 2ème classe					10	8	1		

Suppressions au 31/12/2024

AEA		B	3,25/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA		B	6/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA		B	4/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA		B	16/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	0	1	Titulaire	100,00%
AEA	DRE2409_148	B	18/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Titulaire	100,00%
AEA		B	6,25/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
AEA	DRE2405_084	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	0	1		
AEA		B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	0	1	Contractuel	100,00%
AEA		B	5/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	0	Contractuel	100,00%
				Total AEA	9	6	3		
Total des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique					29	24	4		
TOTAL FILIERE CULTURELLE					42	36	4		

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE POLICE MUNICIPALE									
<u>Chefs de service de police municipale principal de 1ère classe</u>									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	DRE2405_088	B	35 h	Policier municipal	0	0	0	Titulaire	100,00%
<u>Chefs de service de police municipale principal de 2ème classe</u>									
Total chefs de service de police municipale					0	0	0		
<u>Chefs de service de police municipale</u>									
Chef de service de police municipale		B	35 h	Responsable du service de PM	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total chefs de service de police municipale					1	1	0		
<u>Agents de police municipale</u>									
Chef de police municipale échelon spécial		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
					1	1	0		
Brigadier chef principal		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
Brigadier chef principal		C	35 h	Policier municipal	1	1	0	Titulaire	100,00%
					5	5	0		
Gardien-brigadier	DRE2405_084	C	35 h	Policier municipal	1	0	1	Titulaire	100,00%
Gardien-brigadier	DRE2409_148	C	35 h	Policier municipal	1	0	1	Titulaire	100,00%
Total agents de police municipale					8	6	1		
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE					9	7	1		

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE SOCIALE									
Conseiller socio éducatif		A	35 h	DAS – Directeur	1	1	0	Titulaire	100,00%
<u>Assistants territoriaux socio-éducatif</u>									
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		A	35 h	DAS – Logement et handicap - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		A	35 h	DAS – RAM – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		A	35 h	Vie sociale – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1	0	Titulaire	80,00%
Total assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle					4	4	0		
Assistant socio-éducatif		A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1	0	Titulaire	80,00%
Total assistants socio-éducatifs					1	1	0		
Total assistants territoriaux socio-éducatifs					6	6	0		
<u>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>									
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants 2ème classe					0	0	0		
Éducateur terr de jeunes enfants Classe execp.		A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1	0	Titulaire	80,00%
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants classe exceptionnelle					1	1	0		
Educateur de Jeunes Enfants		A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Educateur de Jeunes Enfants		A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1	0	contractuel	100,00%
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants					2	2	0		
Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants					3	3	0		

Suppressions au 31/12/2024

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)									
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	90,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	80,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	80,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	90,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	90,00%
ATSEM principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total ATSEM principal de 1ère classe					18	18	0		
ATSEM principal de 2ème classe	DRE2405_088		35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM et responsable péri maternelle	0	0	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 2ème classe	DRE2405_088	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	0	0	0	Titulaire	100,00%
ATSEM principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	contractuel	100,00%
Total ATSEM principal de 2ère classe					1	1	0		
Total ATSEM					19	19	0		

Suppressions au 31/12/2024

Agents social territoriaux									
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 1ère classe		C	35 h	DREL – Entretiens des locaux – Agent	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total agent social principal de 1ère classe					6	6	0		
Agent social principal de 2ème classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe	DRE2403_066	C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social principal de 2ème classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Total agent social principal de 2ème classe					4	4	0		

Suppressions au 31/12/2024

Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuel	100,00%
Agent social		C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1	0	1	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Stagiaire	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	0	0	0	Disponibilité	0,00 %
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Contractuelle	100,00%
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Contractuelle	100,00%
				Total agent social	20	19	1		
Total agents sociaux territoriaux					30	29	1		
TOTAL FILIERE SOCIALE					58	57	1		

FILIERE MEDICO-SOCIALE									
<u>Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux</u>									
Cadre Territorial Supérieur de Santé Cadre Territorial de Santé 1ère Classe	A	35 h	DAS – Petite enfance – Responsable	1 0	1 0	0 0	Titulaire	100,00%	
<u>Puéricultrices cadre territoriaux de santé</u>									
Puéricultrice cadre supérieur de santé				0	0	0			
Puéricultrice cadre de santé				0	0	0			
Total puéricultrices cadre territoriaux de santé				1	1	0			
<u>Puéricultrices territoriales</u>									
Puéricultrice hors classe	A	35 h	DAS - Accueil Familial – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%	
Puéricultrice hors classe	A	35 h	DAS – Multi Accueil – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00%	
Puéricultrice de classe supérieure				0	0	0			
Puéricultrice de classe normale									
Total des puéricultrices territoriales				2	2	0			
<u>Diététicien hors classe</u>									
Diététicien hors classe	A	35 h	DREL – Diététicienne	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Total des diététiciens hors classe cat A				1	1	0			
<u>Techniciens paramédicaux territoriaux</u>									
Total des techniciens paramédicaux territoriaux cat A				0	0	0			
<u>Techniciens paramédicaux territoriaux</u>									
Technicien paramédical de classe normale				0	0	0			
Total des techniciens paramédicaux territoriaux				0	0	0			

Suppressions au 31/12/2024

<u>Auxiliaire de puériculture territorial</u>									
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Accueil familial – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	0	0	0	Disponibilité	0,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure				10	10	0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Contractuel	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	0	0	0	Disponibilité	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	80,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Titulaire	100,00 %	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	0	Stagiaire	100,00 %	
Total Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				7	7	0			
Total des auxiliaires de puériculture territoriales				17	17	0			

Suppressions au 31/12/2024

Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Assistant maternel					1	0	1	CDI
Assistant maternel					1	1	0	CDI
Total des assistants maternels					19	18	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL					40	38	1	

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE SPORTIVE									
<u>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u>									
Conseiller principal des A.P.S.		A	35h	DEL – Sports – Directeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Conseiller des A.P.S.					0	0	0		
Total des conseillers territoriaux des APS					1	1	0		
<u>Educateur territoriaux des activités physiques et sportives</u>									
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Sports – Responsable des APS	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total des Educateurs des APS principal de 1ère classe					8	8	0		
Educateur des APS principal de 2ème classe		B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable	0	0	0	Disponibilité	0,00 %
Total des Educateurs des APS principal de 2ème classe					0	0	0		

Suppressions au 31/12/2024

Educateur des APS		B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	1	0	Contractuelle	100,00 %
Educateur des APS		B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Educateur des APS		B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS		B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2405_085	B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2409_148	B	18h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS	DRE2405_086	B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif- chef de bassin	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Educateur des APS		B	35h	DEL – Centre nautique – Éducateur Sportif- chef de bassin	1	1	0	Contractuel	100,00 %
				Total des Educateurs des APS	8	4	4		
Opérateur principal des APS principal		C	35h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	0	Titulaire	100,00 %
				Total Opérateur principal des APS principal 1ère classe	1	1	0		
Total des éducateurs territoriaux des APS					17	13	4		
TOTAL FILIERE SPORTIVE					18	14	4		

Suppressions au 31/12/2024

FILIERE TECHNIQUE									
<u>Ingénieurs territoriaux</u>									
Ingénieur hors classe					0	0	0		
Ingénieur principal		A	35 h	DR – Informatique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Ingénieur principal	DRE2303_066	A	35 h	DAM – Urbanisme et Aménagement – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total Ingénieur principal					2	2	0		
Ingénieur	DRE2405_088	A	35h	DAM – Urbanisme et Aménagement – Directrice	0	0	0	Titulaire	100,00 %
Ingénieur	DRE2405_084	A	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Ingénieur		A	35h	DST – Technique - Directeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total Ingénieurs					2	2	0		
Total des ingénieurs territoriaux					4	4	0		
<u>Techniciens territoriaux</u>									
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	Communication – Chef de Projet Multimédia	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DREL – Directrice	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DST - Équipements Techniques – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DST - Bâtiments – Équipe Polyvalente - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DEL – Installations Sportives – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DST – Espaces verts – Adjoint	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 1ère classe		B	35h	DST – Espaces verts – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total Technicien principal de 1ère classe					8	8	0		
Technicien principal de 2ème classe		B	35 h	DR -Préventeur des risques	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien principal de 2ème classe		B	35h	DR – Informatique - Chef de Projet	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total Technicien principal de 2ème classe					2	2	0		

Suppressions au 31/12/2024

Technicien		B	35 h	DR – Informatique – Administrateur Systèmes et réseaux	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien		B	35 h	DREL – Logistique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2312_418	B	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien		B	35 h	DEL – Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Technicien		B	35h	DST - Bâtiments – Équipe Polyvalente - Responsable	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Technicien		B	35h	Finances – Magasin – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2403_067	B	35 h	DREL – Cuisine - Responsable	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Technicien	DRE2405_084	B	35h	DST - Bureau d'études - Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Technicien	DRE2405_088	B	35 h	DREL – Cuisine - Responsable	0	0	0	Contractuel	100,00 %
				Total Technicien	7	6	1		
Total des techniciens territoriaux					17	16	1		
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>									
Agent de maîtrise principal		C	35h	DEL - Installations Sportives - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35 h	DEL – Sports – Éducateur Sportif	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DREL – Préparation Chaude - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DREL – Préparation Froide - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Est - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Nord - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Ouest - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Sud - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Transport - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST - Bureau d'études - Responsable	1	0	1	Détachement stage	100,00 %
Agent de maîtrise principal		C	35h	DST – Espaces verts – Travaux Généraux - Chef d'équipe	1	1	0	Titulaire	100,00 %
				Total Agent de maîtrise principal	12	11	1		

Suppressions au 31/12/2024

Agent de maîtrise		C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent de maîtrise		C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise	DRE2405_084	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise		C	35h	DEL – Logistique – Responsable	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise		C	35h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM et responsable péri maternelle	1	1	0	Titulaire	100,00%
Agent de maîtrise		C	35h	DST – Mécanique - Peintre Carrossier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Agent de maîtrise		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Total Agent de maîtrise					7	5	2		
Total des agents de maîtrise territoriaux					19	16	3		
<u>Adjointes techniques territoriales</u>									
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	80,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Transport – Mécanicien	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	50,00 %

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	0	0	Disponibilité	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Transport – Magasinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DSP – Etat Civil - Conservateur de Cimetière	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipe Polyvalente – Serrurier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier	0	0	0	Détachement	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Bâtiments – Peintre	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Équipements techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	0	0	0	Disponibilité	0,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	80,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35h	DEL – Culture – Médiathèque - Agent technique	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2303_066	C	35h				0		
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DAS – Logement/Handicap - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	FOYer G. BRASSENS – Agent d'entretien	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DST – Transport – Chauffeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	DST – Transport – Chauffeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	0	0	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	DRE2405_088	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	0	Titulaire	100,00%
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
				Total Adjoint technique principal de 1ère classe	67	63	3		

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	0	0	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	Communication - Dessinateur Opérateur DAO	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque - Agent technique	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	0	0	0	Disponibilité	100 %%
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DST – Bâtiments – Peintre	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	80,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	DRE2303_066	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	90,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Gestion Technique des Bâtiments – Électricien	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Total Adjoint technique principal de 2ème classe				31	30	1		

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique	C	35 h	Communication - Créateur de Support Graphique et Audiovisuel	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	Communication - Dessinateur Opérateur DAO	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	0	0	0	Disponibilité	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Horaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DR – Informatique – Dépanneur informatique	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	90,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Titulaire	90,00 %
Adjoint technique	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique		C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	0	1	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère	0	0	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST -Bureau d'études – Dessinateur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Bâtiment – Couvreur	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DST – Bâtiments - Maçon	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts - Saisonniers	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DEL – Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique	DRE2409_148	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2409_148	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1	0	Stagiaire	100,00 %

Suppressions au 31/12/2024

Adjoint technique		C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent technique polyvalent	1	1	0	Titulaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2303_066	C	35 h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	0	Stagiaire	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DR – Technicien système	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	si renfort	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DEL - Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	Communication – Communicant Numérique	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DST - Équipe Polyvalente - Ouvrier Polyvalent	1	1	0	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique		C	35h	DREL – Cuisine – Crèche - Agent Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2409_148	C	18H	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2409_148	C	18H	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2410_172	C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2410_172	C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2410_172	C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Adjoint technique	DRE2410_172	C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	0	1	Contractuel	100,00 %
Total Adjoint technique					73	59	14		
Total des adjoints techniques territoriaux					171	152	18		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					211	188	22		

TOTAL POSTE PERMANENTS					541	478	48		
EMPLOIS									
<u>Emplois fonctionnels</u>									
Directeur Général des Services					1	1	0		
Collaborateur de cabinet					1	1	0		
<u>Apprentis</u>									
			35h	Apprenti – Police	1	1	0		
				Apprenti – Centre nautique	1	1	0		

Détachement interne
Agent non encore recruté
Disponibilité ou Congé parental

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE										
<u>Attachés territoriaux</u>										
Attaché hors classe		A	35 h	Directeur Général des services	1	1		détachement DGS	100,00%	Olivier CIROTTEAU
				Total attaché hors classe	1	1				
Attaché principal		A	35 h	DEL - Directrice adjointe	1	1		titulaire	80,00%	Sèverine CHANON
Attaché principal		A	35 h	Directrice des finances	1	1		titulaire	100,00%	GUIGNAT Valérie
				Total Attaché principal	2	2				
Attaché		A	35 h	DAS – Directeur	1	1		Contractuel	100,00%	BEAUDIN Alice
Attaché		A	35 h	Aide à domicile – Responsable	1		1	Contractuel	100,00%	
Attaché		A	35 h	DEL – Affaires scolaires – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	ARRONDEAU Julien
Attaché		A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%	Didier COLIN
Attaché		A	35 h	Communication – Journaliste	1	1		CDI	100,00%	Laurent JACQUELET
Attaché		A	35 h	DEL – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%	Béatrice TORTOT
Attaché		A	35 h	Directeur de Cabinet	1	1		Titulaire	100,00%	PREVOT Sébastien
Attaché		A	35 h	Foyer G. BRASSENS – Directrice	1	1		Contractuel	100,00%	RENAULT Gaëlle
Attaché		A	35 h	Marchés et contrats - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	LEGHMARI Hajar
Attaché		A	35 h	DEL – Culture - Responsable Pole	1	1		Titulaire	100,00%	MONNOURY Annie
Attaché		A	35 h	Communication – Directeur	1	1		Contractuel	100,00%	PICARD Simon
				Total Attaché	11	10	1			
Total attachés territoriaux										
14 13 1										
<u>Rédacteurs territoriaux</u>										
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Accueil central – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	MENAGE Isabelle
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	DREL – Entretien des locaux – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	PIGAT Valérie
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Etat Civil - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	BAPTUT Elodie
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Directeur des Ressources Humaines	1	1		Titulaire	100,00%	BOITEZ Nicolas
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Gestion environnement TLPE - Responsable	1	1		Titulaire	80,00%	CARME Audrey
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	Régie - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	BESNARD Magali
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	RH – Paies-carrières – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	GENNETAY Aurore
Rédacteur principal de 1ère classe		B	35 h	DEL - Référente personnel	1	1		Titulaire	100,00%	COULON Laurence
				Total Rédacteur principal de 1ère classe	8	8				
Rédacteur principal de 2ème classe		B	35 h	Finances – Comptabilité - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	DESHAYES Stéphanie
Rédacteur principal de 2ème classe		B	35 h	Finances - Adjointe au directeur	1	1		Titulaire	100,00%	CESSOT Sandrine
Rédacteur principal de 2ème classe		B	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%	HUME Aurélie
				Total Rédacteur principal de 2ème classe	3	3				
Rédacteur		B	35 h	DAS - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%	BOUCHER Delphine
Rédacteur		B	35 h	Finances -Responsable Patrimoine - agent comptable	1	1		Titulaire	80,00%	THAUVIN Delphine
Rédacteur		B	35 h	Instruction droits des sols – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	RAMEL Julien
Rédacteur		B	35 h	Maire et Elus - Responsable secrétariat	1	1		Titulaire	100,00%	COUVREUX Véronique
Rédacteur		B	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1	1		Titulaire	100,00%	HELAINÉ – PUGIS Audrey
Rédacteur		B	35 h	Secrétariat général – Assemblées / Archives – Agent	1	1		Titulaire	100,00%	NAHID Ilhame
Rédacteur		B	35 h	RH – Formation absences – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	PINSARD Sandrine
				Total Rédacteur	7	7				

Adjoins administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Secrétariat général - Agent administratif	1	1		Titulaire	90,00%	MARLIAC Cécile
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Communication - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	RAPPENEAU Aurélie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	KERVARREC Dominique
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	NOUVEAU Christine
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Agent administratif	1	1		Titulaire	80,00%	BOURINAT-LOUISE-ELMIRE Valerie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00 %	LACHAB Nadia
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Etat civil - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	DELENNE Barbara
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Etat civil – Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	PERRAULT Carole
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%	BOURDEAU Nathalie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Magasin général -Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%	CAILLARD Hervé
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1		Titulaire	100,00%	BOURGEOIS Nathalie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Police - Agent d'accueil administration	1	1		Titulaire	100,00%	MASDIER Laure
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%	DOUCET Carole
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Finances – Agent comptable	1	1		Titulaire	100,00%	APPOLINAIRE Mireille
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Secrétariat général – Courrier – Agent	1	1		Titulaire	80,00%	FLEUREAU Valérie
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Secrétariat général – Elections – Agent	1	1		Titulaire MADI 50 % COS	100,00%	POISSON Véronique
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Technique - Agent d'accueil	1	1		Titulaire	100,00%	LACHASSE Isabelle
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	MEUNIER Sébastien
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	DAS - Responsable financière – adjointe directeur	1		1	Détachement stage	100,00%	HELAINÉ – POUGIS Audrey
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Urbanisme Droits des sols - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	CUREAU Sylvie
Total Adjoint administratif ppl de 1ère cl				20	19	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1		Stagiaire	100,00%	FERNANDO-TEXEIRA Anne-sophie
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	PATINOTE Cynthia
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Foyer G. BRASSENS – Agent d'accueil	1		1	Titulaire	100,00%	GANDOUZ Sylvia
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Maire et Elus -agent secrétariat	1	1		Titulaire	80,00%	BEYRAND Audrey
Adjoint administratif principal de 2ème classe			RH - Absences - Agent administratif	1		1	Titulaire	100,00%	RIBEIRO Cindy
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h	Technique - Responsable administrative	1	1		Titulaire	100,00%	FLEUREAU-BOISSET Kevin
Total Adjoint administratif ppal 2ème classe				6	4	2			

Adjoint administratif	C	35 h	Agent administratif – Etat civil	1	1		Contractuel	100,00%	SAINSON Aude
Adjoint administratif	C	35 h	Agent administratif – Service Accueil	1	1		Contractuel	100,00%	CADAPAUD Léa
Adjoint administratif	C	35 h	DEL - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	CHEREL Karine
Adjoint administratif	C	35 h	DELR - Agent administratif				Disponibilité	100,00 %	RIGOLLET Mélanie
Adjoint administratif	C	35 h	RH - Absences - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	MARCHON Marie-Pierre
Adjoint administratif	C	35 h	RH – Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Titulaire	100,00%	MAGALAHES RIBEIRO Cindy
Adjoint administratif	C	18/35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1		Contractuel	100,00%	BERTIN Emmanuelle
Adjoint administratif	C	35H	RH - Paies-carrières – Gestionnaire	1	1		Contractuel	100,00%	LAMBERT Séverine
Adjoint administratif	C	35H	Technique – Comptabilité	1	1		Contractuel	100,00%	DENIAU Laëtitia
Adjoint administratif	C	35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1		Contractuel	100,00%	GAZONNAUD Margot
Adjoint administratif	C	35H	Agent administratif – Service Accueil	1	1		Contractuel	100,00%	COURCOL Lana
Adjoint administratif	C	35H	Cuisine centrale - Agent administratif	1	1		Contractuel	100,00%	BENSEDIK Kenza
Adjoint administratif	C	35H	Maintien à domicile - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	KOUIDRI Florence
Adjoint administratif	C	35h	Assurances et Commande Publique - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00 %	JEYAKUMAR Océane
			Total Adjoint administratif	13	13				
Total adjoints territoriaux administratifs				39	36	3			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				71	67	4			

FILIERE ANIMATION									
<u>Animateurs territoriaux</u>									
Animateur principal de 1ère classe	B	35 h	Del – Communication – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	FOURMONT Anthony	
Animateur principal de 1ère classe	B	35 h	DEL – Enfance et Jeunesse – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	SOUTADE Bruno	
Animateur principal de 1ère classe	B	35 h	Foyer G. BRASSENS – Animatrice	1	1	Titulaire	100,00%	GOIN Emmanuelle	
Animateur principal de 1ère classe	B	35 h	Vie sociale - Animateur	1	1	Titulaire	100,00%	EL YOUSFI Ahmed	
Animateur principal de 1ère classe	B	35 h	Enfance – Responsable CDL maternelle	1	1	Titulaire	100,00%	POTIER Alexandra	
Total Animateur principal 1ère classe				5	5				
Animateur principal de 2ème classe	B	35 h	DEL – Jeunesse - Responsable Vilpot	1	1	Titulaire	100,00%	MUSET Sandrine	
Animateur principal de 2ème classe	B	35 h	Animation sénior - Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	OUJAGIR Marie-Lucie	
Animateur principal de 2ème classe	B	35 h	DEL – PIJ – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	DUCHESNE Amélie	
Total Animateur principal 2ème classe				3	3				
Animateur	B	35 h	DEL – Enfance – Responsable base Caillerette	1	1	Titulaire	100,00%	DAFONSECA Julie	
Animateur	B	35 h	DEL – Enfance – Resposnable ALSH 6-10	1	1	Titulaire	100,00%	LELOUP Marie-Noëlle	
Animateur	B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur			Titulaire	100,00 %	MEERSCH Sybille	
Animateur	B	35 h	DEL – Jeunesse – Coordinateur	1	1	Titulaire	100,00 %	BEHGAD Daniel	
Animateur	B	35 h	DEL – Péricolaire – Responsable	1	1	Titulaire	100,00 %	SOURIOU Olivier	
Animateur	B	35 h	DEL – Grand liot - Directrice adjointe			Disponibilité	100,00 %	CAUX Laetitia	
Animateur	B	35 h	DEL – Péricolaire – Bourg – Responsable	1	1	Titulaire	100,00%	FRANCILLON Pauline	
Animateur	B	35 h	DEL – Jeunesse - Club mécanique – Responsable	1	1	Contractuel	100,00%	MONTALBANO Marc	
Animateur	B	35 h	DEL – Péricolaire – Coordinateur	1	1	Titulaire	100,00%	CREUSILLET Géraldine	
Total Animateur				7	7				
Total animateurs territoriaux				15	15				

<u>Adjoints territoriaux d'animation</u>									
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – PIJ - Agent accueil / administratif	1	1		Titulaire	100,00%	PIOUFFRE Charline
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	QUETTIER Amélie
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	DORE Amandine
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Jeunesse - Bourg – animateur	1	1		Titulaire	100,00%	MEUNIER David
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	TOULLELAN Céline
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Jeunesse – vilpot - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%	DELVAL Romuald
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – PIJ - Agent administratif	1	1		Titulaire	100,00%	EL OUAROUDI Rachid
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35 h	Vie sociale - Educatrice spécialisée				Disponibilité	100,00 %	BRY – SIHEL Asma
Total adjoint d'animation principal de 1ère classe				7	7				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Périscolaire – Chêne maillard – Responsable adjoint primaire	1	1		Titulaire	100,00%	CHAUSSON Fabien
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	COLAS Adeline
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	BUFFET Aurélie
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	80,00%	ATES Tuba
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Jeunesse - chêne maillard - Animateur	1	1		Titulaire	100,00%	MONDIA Nicolas
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	ANCEAU Fabien
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Jeunesse – bourg – Animateur	1	1		Titulaire	100,00%	MOSSO Rudy
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	M'BAKA Cyrille remplacé par CHARLES Titouan
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	VELASCO Kevin
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	GOUGRY Emeline
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1	1			NOYAT Romain
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Périscolaire - Chêne maillard – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	PANIER Jonathan
Total adjoint d'animation principal de 2ème classe				12	11	1			

Création au 01/01/2025

Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Périscolaire - Bourg – Responsable adjoint primaire	1	1		Titulaire	100,00%	MERCIER Caroline
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	80,00%	ADAMA Dieynaba
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH				Contractuel	100,00%	AFFRONTI Oriane
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	AGZOULI Tarik
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH				Contractuel	100,00%	AKHTAR Abdullah-Omar
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	BETZINA Evan
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Horaire	100,00%	BOURGOIN Ophélie
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	BOURGUIGNON Alexandre
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Titulaire	100,00%	CADIGNAN Céline
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Périscolaire - Bourg – Responsable adjoint primaire				Congé parental	100,00 %	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1		1	Contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1		Titulaire	100,00%	CISS Rosalie
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	COSSON Clara
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse - Club Mécanique - Animateur	1	1		Contractuel	100,00%	DA ROCHA Fernando
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Stagiaire	100,00%	DE CARVALHO Elisabeth
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Contractuel	100,00%	FUNGOLA Claudia
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	GASSAMA Omar
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	GAUDARD Enzo
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	GONET Julie
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	DIAMBESSY Adia
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Stagiaire	100,00%	JEULIN Juliette
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	MOSTKOWY Pierre
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	PLOSZAJ Aurélien
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuelle	100,00%	NUGOU Mathéo
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	SAUDREAU Viky
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Titulaire	100,00%	SOUMARE Djineba
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Stagiaire	100,00%	SUSKO Berina
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	TINCEAU Hugo
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse – vilpot– Animateur	1	1		Contractuel	100,00%	TISSET Jennifer
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	VILMAURE Killian
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuelle	100,00%	ZERIGUI Samia
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	GASSAMA Oumou
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuelle	100,00%	RENOIR Marie
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1		1	Contractuelle	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	DOS SANTOS Léa
Adjoint territorial d'animation	C	31,5 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1		1	Contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	31,5h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		Contractuel	100,00%	DA SILVA LEAL Juliana
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH – ATSEM	1	1		Contractuel	100,00%	PLAININ Camille
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Jeunesse – Bourg– Animateur	1	1		Contractuel	100,00%	MABANZA DOUMBA BAZOLO Mamy carole
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL - Centre Nautique - médiateur	1		1	contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	si renfort – ATSEM	1	1		contractuel	100,00%	BOUREAU Maud
Adjoint territorial d'animation	C	17,5h	ATSEM renfort	1		1	contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		contractuel	100,00%	MENARD Daphné
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1		1	contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	DEL – Enfance – Animateur Péri / ALSH	1	1		contractuel	100,00%	
Adjoint territorial d'animation	C	35 h	si renfort –	1	1		contractuel	100,00%	
			Total adjoint d'animation	43	35	8			
Total adjoints territoriaux d'animation				62	53	9			

TOTAL FILIERE ANIMATION						77	68	9			
--------------------------------	--	--	--	--	--	-----------	-----------	----------	--	--	--

FILIERE CULTURELLE										
<u>Bibliothécaires territoriaux</u>										
Bibliothécaire principal		A	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice	1	1		Titulaire	100,00%	INGELBRECHT Ingrid
Total bibliothécaires territoriaux					1	1				
<u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>										
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Documentaliste	1	1		Titulaire	100,00%	RABREAU Guillaume
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Directrice Adjointe	1	1		Titulaire	100,00%	ALLEZY Pauline
Assistant de conservation ppal de 1ère classe		B	35 h	Responsable Galerie / exposition	1	1		Titulaire	100,00%	ABOMES Michèle
					3	3				
Assistant de conservation ppal de 2ème classe		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation	1	1		Titulaire	100,00%	GAULTIER Cécile
					1	1				
Assistant de conservation		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation jeunesse	1	1		Titulaire	100,00%	FOUCHE Marie-Charlotte
Assistant de conservation		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1		Titulaire	90,00%	CHATEIGNIER Lise
Assistant de conservation		B	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Responsable Section	1	1		Titulaire	100,00%	JOVER Julie
					3	3				
Total assistants terr de conservation du patrimoine et des bibliothèques					7	7				
<u>Adjoints territoriaux du patrimoine</u>										
Adj du patrimoine principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1		Titulaire	80,00%	BATAILLE Claudette
Adj du patrimoine principal de 1ère classe		C	35 h	DEL – Culture - Galerie Château Etang - Animatrice	1	1		Titulaire	100,00%	GARNIER Aurélie
					2	2				
Adj du patrimoine principal de 2ème classe										
Adj du patrimoine		C	35 h	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	1	1		Titulaire	100,00%	ROBIN Clémence
					1	1				
Total adjoints territoriaux du patrimoine					3	3				

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique									
Professeur d'enseignement artistique de classe normale									
Total professeurs territoriaux d'enseignement artistique									
Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique									
AEA principal de 1ère classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	CHARTON Frédérique
AEA principal de 1ère classe	B	8/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	BRU Maud
AEA principal de 1ère classe	b	17/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	BORRETAZ Laure
AEA principal de 1ère classe	B	18/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	BRU Daniel
AEA principal de 1ère classe	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	LAMOTTE Christelle
AEA principal de 1ère classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	LUXEY Eric
AEA principal de 1ère classe	B	3/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	QUATREHOMME Emmanuel
AEA principal de 1ère classe	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	GRESLIER Jean-paul
AEA principal de 1ère classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	RABIER Daniella
AEA principal de 1ère classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	SOLARI Gaelle
Total AEA principal de 1ère classe				10	10				
AEA principal de 2ème classe	B	10/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	BETZINA Claire
AEA principal de 2ème classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de danse – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	MILLET Audrey
AEA principal de 2ème classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	RAVET Valérie
AEA principal de 2ème classe	B	16/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	MECHAIN-HAUTEVILLE Camille
AEA principal de 2ème classe	B	15/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Coordinateur pédagogique et enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	LACRAMPE Tiphaine
AEA principal de 2ème classe	B	12/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	POUX-BOURSIER Agnès
AEA principal de 2ème classe	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	VERMOREL Camille
Total AEA principal de 2ème classe				7	7				
AEA	B	3,25/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	BOIZARD Cédric
AEA	B	6/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	DUBREUIL Baptiste
AEA	B	4/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	HAZAK David
AEA	B	18/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Titulaire	100,00%	LELAIDIER Frédéric
AEA	B	6,25/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	LENORMAND Yuki
AEA	B	20/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1	1	Contractuel	100,00%	Dumiste
AEA	B	5/20ème	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignant	1	1		Contractuel	100,00%	MONTIGNY Stéphane
Total AEA				7	6	1			
Total des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique									
TOTAL FILIERE CULTURELLE									

FILIERE SOCIALE									
Conseiller socio éducatif	A	35 h	DAS – Directeur				Titulaire	100,00 %	GOUGEON Nicolas
<u>Assistants territoriaux socio-éducatif</u>									
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	35 h	DAS – Logement et handicap - Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	MARIDET Béatrice
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	35 h	DAS – RAM – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	MEUNIER QUENTIN Karine
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	35 h	Vie sociale – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	CHERTIER Véronique
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1		Titulaire	80,00%	URBAIN Agnès
			Total assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle	4	4				
Assistant socio-éducatif	A	35 h	Vie sociale – Travailleur social	1	1		Titulaire	80,00%	HUET Floriane
			Total assistants socio-éducatifs	1	1				
			Total assistants territoriaux socio-éducatifs	5	5				
<u>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>									
			Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants 2ème classe						
Éducateur terr de jeunes enfants Classe execp.	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		Titulaire	80,00%	BOUTRON Mélanie
			Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1				
Educateur de Jeunes Enfants	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		Stagiaire	100,00%	DUMANS Adeline
Educateur de Jeunes Enfants	A	35 h	DAS - Multi accueil – EJE	1	1		contractuel	100,00%	TRABI Coline
			Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	2	2				
			Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	3	3				

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)									
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1	Titulaire	100,00%	DELANNOY Aurore	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	BOURGEOIS Florence	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	80,00%	DOUCET Emilie	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	MALHERBE Angélique	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	DOUILLY Daphnée	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	FOUCAULT Nathalie	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	80,00%	FOURNIER Véronique	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	GIRONA Josépha	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	JAHAN Christine	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	JIMENEZ Josepha	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	90,00%	MERLEAU Marie-Claude	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	MONTIGNY Caroline	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	80,00%	MARVILLE Aurore	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	GRIVOT Alison remplacé par ALBERTINI Julie	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	100,00%	PISSEAU Claire	
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	Titulaire	90,00%	MUNGA Madeleine	
Total ATSEM principal de 1ère classe				16	16				
ATSEM principal de 2ème classe	C	35h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1	contractuel	100,00%	BELARDAT Gwenaëlle	
Total ATSEM principal de 2ème classe				1	1				
Total ATSEM				17	17				
Agents social territoriaux									
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	Permanence/Sécurité - Agent accueil	1	1	Titulaire	100,00%	POSTEC Corinne	
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	COULON Nathalie	
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	DUCLER Isabelle	
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	FAGOT Annie	
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	SOURIS Nadine	
Agent social principal de 1ère classe	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1	Titulaire	100,00%	EL MORDI Hasna	
Total agent social principal de 1ère classe				6	6				
Agent social principal de 2ème classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	DUMERY Michèle	
Agent social principal de 2ème classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	PROENCA Christel	
Agent social principal de 2ème classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1	Titulaire	100,00%	PRIETO Violette	
Total agent social principal de 2ème classe				3	3				

Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%	MOUVONDY-KADY Dominique
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	AUGEREAU Isabelle
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	BOBAULT Suzy
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	BRUN Christiane
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%	
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%	CHOUX Gladys
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuel	100,00%	DIA Madina
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	GRENET Delphine
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	HOARAU Stéphanie
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	LUBIN Céline
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	LANHER Marie
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	SUBASI Emine
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	BARDIN Pauline
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1		1	Contractuelle	100,00%	
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Stagiaire	100,00%	PLUTON Darriel
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%	GOUJON Véronique
Agent social		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture				Disponibilité		L'OEUIL Joanna
Agent social		C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Contractuelle	100,00%	DE SOUSA FERRAZ Flora
Agent social		C	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Contractuelle	100,00%	AMICO Coralie
				Total agent social	18	17	1			
Total agents sociaux territoriaux					27	26	1			
TOTAL FILIERE SOCIALE					52	51	1			

FILIERE MEDICO-SOCIALE									
<u>Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux</u>									
Cadre Territorial Supérieur de Santé Cadre Territorial de Santé 1ère Classe	A	35 h	DAS – Petite enfance – Responsable	1	1		Titulaire	100,00%	DELAFOY Christine
<u>Puéricultrices cadre territoriaux de santé</u>									
Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé									
Total puéricultrices cadre territoriaux de santé				1	1				
<u>Puéricultrices territoriales</u>									
Puéricultrice hors classe Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A A	35 h 35 h	DAS - Accueil Familial – Responsable DAS – Multi Accueil – Responsable	1 1	1 1		Titulaire Titulaire	100,00% 100,00%	CHATELAIN Laure RAYER Sophie
Total des puéricultrices territoriales				2	2				
<u>Diététicien hors classe</u>									
Diététicien hors classe	A	35 h	DREL – Diététicienne	1	1		Titulaire	80,00 %	RAMILLON Céline
Total des diététiciens hors classe cat A				1	1				
<u>Techniciens paramédicaux territoriaux</u>									
Total des techniciens paramédicaux territoriaux cat A									
<u>Techniciens paramédicaux territoriaux</u>									
Technicien paramédical de classe normale									
Total des techniciens paramédicaux territoriaux									

<u>Auxiliaire de puériculture territorial</u>									
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Accueil familial – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	CORBERY Sylvie
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	ALBISSER Yolande
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	AZOUZ Maria
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	CLAUSEN Renate
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	COCHET Nathalie
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Titulaire	100,00 %	GONET Marie-Christine
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	HAMEL Delphine
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	HARDOUIN Isabelle par AMACHIAKH Charafa
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture				Disponibilité		JIMENEZ Charlène
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	NYS Sandrine
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	SIGNE Céline
Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure				10	10				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Contractuel	100,00 %	BORDAS Melvina
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	GROLIER Aurélie
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	JAHAN Mathilde
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	SUNYER Céline
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	80,00 %	BEAUJEAN Flavie
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Titulaire	100,00 %	SENICOURT Joanna
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	DAS – Multi accueil – Auxiliaire de puériculture	1	1		Stagiaire	100,00 %	RENAUX Jade
Total Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				7	7				
Total des auxiliaires de puériculture territoriales				17	17				
Assistant maternel				1	1		CDI		ANCÈLE Barbara
Assistant maternel				1	1		CDI		ASSELINEAU Sandrine
Assistant maternel				1	1		CDI		BOURADA Kheira
Assistant maternel				1		1	CDI		
Assistant maternel				1	1		CDI		CAVELIER Valérie
Assistant maternel				1	1		CDI		DA SILVA Teresa
Assistant maternel				1	1		CDI		RIOUALL MARIE
Assistant maternel				1	1		CDI		HUP Sandrine
Assistant maternel				1	1		CDI		JOUBAIR Jamila
Assistant maternel				1	1		CDI		LEGUISET Romuald
Assistant maternel				1	1		CDI		LOUMI Farah Nasrine
Assistant maternel				1	1		CDI		MAZZOCHI Gaëlle
Assistant maternel				1	1		CDI		MOULTOUT Philippe
Assistant maternel				1	1		CDI		NOGRETTE Stéphanie
Assistant maternel				1	1		CDI		RIFFET Cecile
Assistant maternel				1	1		CDI		SMITH Elise
Assistant maternel				1	1		CDI		LECOIN Vanessa
Assistant maternel				1		1	CDI		
Assistant maternel				1	1		CDI		YVERNEAUX Céline
Total des assistants maternels				19	17	2			
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL				40	37	2			

FILIERE SPORTIVE									
<u>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u>									
Conseiller principal des A.P.S. Conseiller des A.P.S.	A	35h	DEL – Sports – Directeur	1	1		Titulaire	100,00 %	LANGER Patrick
Total des conseillers territoriaux des APS				1	1				
<u>Educateur territoriaux des activités physiques et sportives</u>									
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	COUPRIE Pascal
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	GOMEZ Guillaume
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif				Titulaire	100,00 %	NEUILLY Bertrand
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	LORY Sébastien
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	MELLEZ Jean-Philippe
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	MISSEREY Christophe
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	WEBER Céline
Total des Educateurs des APS principal de 1ère classe				6	6				
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	35h	DEL – Centre nautique – Responsable				Disponibilité		DEBRION Sébastien
Total des Educateurs des APS principal de 2ème classe									
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuelle	100,00 %	VIDAL Ludovic
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif				Titulaire	100,00 %	HURAUT Céline
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %	PROUX Romain
Educateur des APS	B	18h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %	MALLET Isabelle
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %	MOLIARD Nathan
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %	GRAND Karine
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1	1		Contractuel	100,00 %	DEPARTOUT Erwan
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif	1			Titulaire	100,00 %	
Educateur des APS	B	35h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1		1	Titulaire	100,00 %	
Educateur des APS	B	35h	DEL – Centre nautique – Educateur Sportif- chef de bassin	1		1	Contractuel	100,00 %	Remplacement chef de bassin
Total des Educateurs des APS				9	6	2			
Total Opérateur principal des APS principal 1ère classe					12	2			
Total des éducateurs territoriaux des APS				15	24	4			
TOTAL FILIERE SPORTIVE				16	25	4			

FILIERE TECHNIQUE									
<u>Ingénieurs territoriaux</u>									
Ingénieur hors classe									
Ingénieur principal	A	35 h	DAM – Urbanisme et Aménagement – Directrice	1	1		Titulaire	100,00 %	SERREAU Amandine
			Total Ingénieur principal	1	1				
Ingénieur	A	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1		Titulaire	100,00 %	BOURRY Quentin
Ingénieur	A	35h	DST – Technique - Directeur	1	1		Titulaire	100,00 %	POITOU Stéphane
Ingénieur	A	35h	DR – Informatique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	remplaçant DUFOUR Olivier
			Total Ingénieurs	3	3				
Total des ingénieurs territoriaux				4	4				
<u>Techniciens territoriaux</u>									
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	Communication – Chef de Projet Multimédia	1	1		Titulaire	100,00 %	PREVOT Sébastien
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DREL – Directrice	1	1		Titulaire	100,00 %	BATAILLE Marie-Carmen
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DST – Équipements Techniques – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	MARION Julien
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DST – Bâtiments – Équipe Polyvalente - Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	RIBEIRO Miguel
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DEL – Installations Sportives – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	CARRO Franck
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DST – Adjoint et Chargé d'Opérations de Travaux	1	1		Titulaire	100,00 %	BOURRY Quentin
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DST – Espaces verts – Adjoint	1	1		Titulaire	100,00 %	VACHER Jérôme
Technicien principal de 1ère classe	B	35h	DST – Espaces verts – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	ORANGE Jean-pierre
			Total Technicien principal de 1ère classe	8	8				
Technicien principal de 2ème classe	B	35 h	DR -Préventeur des risques				Titulaire	100,00 %	DERRIEN Céline
Technicien principal de 2ème classe	B	35h	DR – Informatique - Chef de Projet	1	1		Titulaire	100,00 %	AKALLOUH Saïda
			Total Technicien principal de 2ème classe	1	1				
Technicien	B	35 h	DST – Transport – Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %	SOUL Thierry
Technicien	B	35 h	DST – Transport – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	ROBROLLE Aline
Technicien	B	35 h	DEL – Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1		1	Contractuel	100,00 %	
Technicien	B	35 h	DR -Préventeur des risques	1		1	Titulaire	100,00 %	
Technicien	B	35h	DST – Bâtiments – Équipe Polyvalente - Responsable				Disponibilité	100,00 %	MALATERRE Clément
Technicien	B	35h	Finances – Magasin – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	PEREIRA Rui
Technicien	B	35 h	DREL – Cuisine - Responsable	1	1		Contractuel	100,00 %	MARECHAL Bérenger
Technicien	B	35h	DST - Bureau d'études - Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	DESBANS Eric
			Total Technicien	7	5	2			
Total des techniciens territoriaux				16	14	2			

<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>									
Agent de maîtrise principal	C	35h	DEL - Installations Sportives - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	PELLETIER Ludovic
Agent de maîtrise principal	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	BADJI Mamanding
Agent de maîtrise principal	C	35 h	DEL – Sports – Educateur Sportif	1	1		Titulaire	100,00 %	DEMONTIGNY François
Agent de maîtrise principal	C	35h	DREL – Préparation Chaude - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	TRESSOU Geoffroy
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Est - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	BRUNET Christophe
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Nord - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	SOUCHET Ralph
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Ouest - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	JARRY Cyril
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Espaces verts – Secteur Sud - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	ANDRE Laurent
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Transport - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	DUGALLEIX Laurent
Agent de maîtrise principal	C	35h	DST – Espaces verts – Travaux Généraux - Chef d'équipe	1	1		Titulaire	100,00 %	MOREAU Jérôme
Total Agent de maîtrise principal				10	10				
Agent de maîtrise	C	35 h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	1	1		Titulaire	100,00%	HUOT Isabelle
Agent de maîtrise	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %	BONTANT Jean-Marc
Agent de maîtrise	C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1		1	Titulaire	100,00 %	BILLARD Herbert
Agent de maîtrise	C	35h	DEL – Logistique – Responsable	1	1		Titulaire	100,00 %	ARREDONDO David
Agent de maîtrise	C	35h	DEL – Affaires scolaires – ATSEM et responsable péri maternelle	1	1		Titulaire	100,00%	LACHIVER Marie-Laure
Agent de maîtrise	C	35h	DST – Mécanique - Peintre Carrossier	1	1		Titulaire	100,00 %	QUENTIN Nicolas
Agent de maîtrise	C	35h	DREL – Logistique – Responsable	1	1		Contractuel	100,00 %	LE CHENE Cédric
Total Agent de maîtrise				7	6	1			
Total des agents de maîtrise territoriaux				17	16	1			

Adjoints techniques territoriaux									
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	COUTANT Catherine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	GRESPIER Corinne
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	ABELLI Christelle
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	BOUREAU Patricia
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	KURZEJA Grazyna
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	80,00 %	TORRECILLA Karima
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %	SORCELLE Mickaël
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	GAZONNAUD Fabrice
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Titulaire	100,00 %	NUNES David
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	THAUVIN Jérôme
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	AVELINE Julie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	LANOUE SIMON Grégory
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	PRAZZOLI Marc
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	BRIANNE Nathalie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	50,00 %	GAUTIER Marylène
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	FOYer G. BRASSENS – Agent d'entretien	1	1		Titulaire	100,00 %	SOUBIEUX Catherine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	VENGEONS Carole
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1		1	Titulaire	100,00 %	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	DE OLIVEIRA Marie-Céleste
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1			Disponibilité	100,00 %	CASSEGRAIN Marc
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %	REGERT Stéphane
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Transport – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %	TABELLION Arnaud
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	AMICO Magali
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	PONSTON Nathalie (remplacée par ALFRED Maeva)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	THOMAS Marie-Laure
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipe Polyvalente – Serrurier	1	1		Titulaire	100,00 %	BASINI Xavier
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier				Détachement	100,00 %	HURAUULT Hervé
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1		1	Titulaire	100,00 %	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST - Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %	CHEVRIER Emmanuel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Bâtiments – Peintre	1	1		Titulaire	100,00 %	VASSORT Stéphane
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Equipements techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %	JAULIN Ludovic
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1		Titulaire	100,00 %	AUBINEAU Benoît
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Élagueur	1	1		Titulaire	100,00 %	CHAMBOLLE Cédric
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %	DARBOIS Lionel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DST – Espaces verts - Travaux Généraux – Jardinier	1	1		Titulaire	100,00 %	VEDRAINE Kevin
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %	VENGEONS David
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	BARONCHELLI Sébastien
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels				Disponibilité		FLAMENT Fabien

Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	FRANCOIS Vincent
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	FRICHEAU Cédric
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	GRATTET Stéphane
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	HERR Michel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	LEYMARIE Mathieu
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	RALU Christelle remplacée par SAVIN Kevin
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	VIDEAU Guilaine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	MACHADO Magali
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	RODRIGUES Pamela
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	80,00 %	BARD Amandine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	MONTIGNY Sophie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	GOUVERNEUR Sabine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DEL – Culture – Médiathèque - Agent technique	1		1	Titulaire	100,00 %	COCHIN Olivier
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	PERRUCHE Véronique
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	CHANSEAUD Carole
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DAS – Logement/Handicap - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	MALARD Nathalie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	MOLLET Sonia
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1		Titulaire	100,00 %	BUSSON Antoine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	FOYer G. BRASSENS – Agent d'entretien	1	1		Titulaire	100,00 %	DUPONT Sylvie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1		Titulaire	100,00 %	LATOUCHE Magalie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DST – Transport – Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %	DE CARVALHO FARIA José
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	DST – Transport – Chauffeur	1	1		Titulaire	100,00 %	GRENET Laurent
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	1	1		Titulaire	100,00%	TOURNON Patricia
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %	MARCENY Lionel
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	Permanence/Sécurité - Opérateur de vidéosurveillance	1	1		Titulaire	100,00 %	MENENDEZ Jérémy
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	BENOIT Wilfried
			Total Adjoint technique principal de 1ère classe	62	58	3			

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Serre - Décorateur Fleuriste	1	1	Titulaire	100,00 %	THIBAUT Sébastien
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Logistique – Magasinier	1	1	Titulaire	100,00 %	LAMOINE Romain
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	BRUNET Jean-claude
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	MARIE Hervé
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	CHATELAIN Nadia
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	MARCHE Laëtitia
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent			Disponibilité	100 %%	CHOPLIN Emmanuel
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	DARBOIS Valérie
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	HUBERT Evelyne
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	1	Titulaire	100,00 %	HURAUULT Renaud
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Bâtiments – Peintre	1	1	Titulaire	100,00 %	FALOU Yoann
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	80,00 %	HAJJI Mennana
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	LESCAULT Patricia
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1	1	Titulaire	100,00 %	RAPEAU Sigrid (remplacée par BRIANNE Jade)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	QUESADA Magalie
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	HACAN Davina
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %	BALDACHINO Jonathan
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	SCHARTIER Catherine
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	DESENCLOT Evelyne
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1	Titulaire	100,00 %	BOUCHTA Stéphanie
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1	Titulaire	100,00 %	FOURMONT Pascal
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1	1	Titulaire	100,00 %	VESSIER Jérôme
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Gestion Technique des Bâtiments – Électricien	1	1	Titulaire	100,00 %	ANCKAERT Aurélien
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1	Titulaire	100,00 %	OMNES Laurent
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Communication - Dessinateur Opérateur DAO	1	1	Titulaire	100,00 %	BROCHARD Nicolas
			Total Adjoint technique principal de 2ème classe	24	24			

Adjoint technique	C	35 h	Communication - Créateur de Support Graphique et Audiovisuel	1	1		Titulaire	100,00 %	BOUTEMY Lucile
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	BOUCHARD Cécile
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent				Disponibilité	100,00 %	HO Cindy
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	LA NGOC Thao
Adjoint technique	C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Horaire	100,00 %	HUREAU Gwenaëlle
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Agent d'Entretien	1	1		Stagiaire	100,00 %	ALI MREHOURI Marlyne
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	FONTAINE Jean-Philippe remplacé par MIGNON Dominique
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	PAUTIER Loic
Adjoint technique	C	35h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	RABIER Adrien
Adjoint technique	C	35h	DST – Transport - Chauffeur	1		1	Titulaire	100,00 %	
Adjoint technique	C	35 h	DR – Informatique – Dépanneur informatique	1	1		Stagiaire	100,00 %	LAGARRIGUE Carole
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	90,00 %	BIARD Sonia
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	POISSON Laura
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	HAUDEBOURG Romuald
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	BOURDEAU Alicia
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	PHAM Ngoc
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	FOUGOU Marylène
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	CHARMANT France
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	GERMANY Régine
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	GOUABAUULT Maria
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	GUEYE Ami
Adjoint technique	C	35h	DST - Équipements Techniques – Électricien	1	1		Contractuel	100,00 %	NOYER Bruno
Adjoint technique	C	35 h	DREL – Entretien des locaux – Agent	1	1		Titulaire	100,00 %	MAYORAL Alexandra
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Titulaire	90,00 %	KOECHLER Marie-Jeanne
Adjoint technique	C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Contractuel	100,00 %	HUSSEIN AL BADAOUI Khalil
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	LETORT Sara
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	LETORT Véronique
Adjoint technique	C	35 h	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	FOLGADO Tony
Adjoint technique	C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	VESQUE Malika
Adjoint technique	C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	SILVEIRA DE OLIVEIRA TEIXEIRA Sonia
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	JEAN-CHARLES Keny
Adjoint technique	C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère				Titulaire	100,00 %	DE ALMEIDA Christine
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	JEULIN Emmanuel
Adjoint technique	C	35h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	MOYSE Phonesavana
Adjoint technique	C	35h	DREL – Entretien des locaux – Lingère	1	1		Titulaire	100,00 %	TOUTIN Béatrice
Adjoint technique	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	BARBOU Mélanie
Adjoint technique	C	35h	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	KHATTABI Julie

Adjoint technique		C	35h	DST -Bureau d'études – Dessinateur	1	1		Titulaire	100,00 %	CHABOUT Lounis
Adjoint technique		C	35h	DST – Bâtiment – Couvreur	1	1		Titulaire	100,00 %	PIRES TEIXEIRA Jorge miguel
Adjoint technique		C	35 h	DST – Bâtiment – Menuisier	1	1		Titulaire	100,00 %	RENGEARD Marc
Adjoint technique		C	35 h	DST – Bâtiments - Maçon	1	1		Titulaire	100,00 %	ANTUNES FERREIRA
Adjoint technique		C	35h	DST – Équipements Techniques - Plombier Chauffagiste	1	1		Titulaire	100,00 %	DESSAGNES Baptiste
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts - Saisonniers	1		1	Contractuel	100,00 %	plusieurs agents sur un même emploi
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	BIGOT Jean-Louis
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Stagiaire	100,00 %	GARCIA Emmanuel
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	HERBIN Béatrice
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	MARTINS Martine
Adjoint technique		C	35h	DEL – Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1	1		Titulaire	100,00 %	HERBIN Raphael
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Stagiaire	100,00 %	MONTIGNY Jean-Baptiste
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	REAU Yoann
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1		1	Contractuel	100,00 %	DOUCIS Claudien
Adjoint technique		C	35 h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1	1		Titulaire	100,00 %	GAUTHIER Julien
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1		1	Contractuel	100,00 %	GILLON Maria
Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	35 h	DREL – Cuisine -Crèche – Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	JAMET Dany
Adjoint technique		C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Stagiaire	100,00 %	DEHU Frédéric
Adjoint technique		C	35 h	DST – Transport – Mécanicien	1	1		Stagiaire	100,00 %	NOUAR Hamza
Adjoint technique		C	35h	Finances – Magasin – Magasinier	1	1		Titulaire	100,00 %	PEREIRA Alexandre
Adjoint technique		C	35h	Foyer G. BRASSENS – Agent technique polyvalent	1	1		Titulaire	100,00 %	LANOUE-SIMON Jonathan
Adjoint technique		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	BEGUIN Vanessa
Adjoint technique		C	35 h	DREL – Cuisine - Agent Polyvalent	1	1		Stagiaire	100,00 %	ALFRED Maeva
Adjoint technique		C	35h	Communication	1		1		100,00 %	
Adjoint technique		C	35 h	si renfort	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	35h	DEL - Manifestations Municipales – Manutentionnaire	1		1	Contractuel	100,00 %	BRULE Damien
Adjoint technique		C	35 h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	SUIVING Kévin
Adjoint technique		C	35h	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1	1		Contractuel	100,00 %	BAILLON Marie
Adjoint technique		C	35h	Communication – Communicant Numérique	1	1		Contractuel	100,00 %	MEILOX Julie
Adjoint technique		C	35h	DST - Équipe Polyvalente - Ouvrier Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %	Remplacement AMICO/FERREIRA
Adjoint technique		C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	9h30	DEL - Centre Nautique - Agent d'Entretien Polyvalent	1		1	Contractuel	100,00 %	
Adjoint technique		C	35h	DR – Technicien système	1	1		Contractuel	100,00 %	KOFFI Kouassi stéphane
Adjoint technique		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1			Titulaire	100,00 %	Remplacement SOUBIEUX/FOUCAULT

Adjoint technique		C	35h	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	1			Titulaire	100,00 %	Remplacement DAUBERT
Adjoint technique		C	35h	DREL - Entretien des Locaux - Agent d'Entretien Polyvalent	1			Titulaire	100,00 %	Remplacement HALBERT
				Total Adjoint technique	74	58	13			
Total des adjoints techniques territoriaux					160	140	16			
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE					197	174	19			

TOTAL POSTE PERMANENTS										
EMPLOIS						497	463	41		
Emplois fonctionnels										
Directeur Général des Services						1	1			CIROTTEAU Olivier
Collaborateur de cabinet						1	1			PREVOT Sébastien
Apprentis										
35h										
Apprenti – Centre nautique						1	1			ROUSSET Killian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2412_205

OBJET

Création d'emplois

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte de recrutements à venir.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs du 20/12/2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/01/2025 :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
B	DEL – Culture Ecole de musique - Enseignant	AEA principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement	15/20	1
C	Policier municipal	Brigadier-chef principal	Recrutement (mutation)	35h	1
B	DAS – crèche collective – auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Recrutement (mutation)	35h	1

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° RES2412_206

OBJET

Tarifs 2025 - Repas
Restauration Scolaire

DIRECTION DE LA
RESTAURATION ET
DE L'ENTRETIEN DES
LOCAUX

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par une délibération n° RES2312_424, le conseil municipal, fixait le prix du repas de la restauration scolaire, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Cette prestation revêt un caractère très social avec une nécessité absolue de faciliter l'accès pour tous à ce service municipal.

Pour l'année 2025, il convient de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis de la commission de finances du 04 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 (+1,8 %) :

	Quotient Familial	Mode de calcul	Tarif normal	Tarif majoré
Prix minimum fixe	$\leq 170 \text{ €}$		0,58 €	0,87 €
Prix minimum	$\leq 1292 \text{ €}$	$170 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1292 \text{ €} \text{ ----->}$ $0,58 \text{ €} + \frac{(5,30 \text{ €} - 0,58 \text{ €})}{(1292 \text{ €} - 170 \text{ €})} * (\text{QF} - 170 \text{ €})$		50 % du tarif journalier
Prix maximum	$> 1292 \text{ €}$		5,30 €	7,95 €
Prix hors commune	/		5,70 €	8,55 €

Les recettes seront inscrites au budget à l'imputation suivante : 70/7067/281/CUISIN du budget.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° RES2412_207

OBJET

Tarifs 2025 - Repas
restauration
associations

DIRECTION DE LA
RESTAURATION ET
DE L'ENTRETIEN DES
LOCAUX

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par une délibération n° RES2312_426, le conseil municipal, fixait le prix du repas de la restauration aux associations, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2025, il convient de déterminer les tarifs de restauration aux associations.

Vu l'avis de la commission de finances du 04 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 (+2%) :

<u>ASSOCIATIONS</u>	
REPAS FROID.....	8,86 €
PLATEAU REPAS FROID.....	12,40 €
REPAS AMÉLIORÉS.....	18,14 €
BUFFET.....	24,23 €
REPAS SCOLAIRE.....	8,86 €

Les recettes seront inscrites au budget à l'imputation suivante :
70/70660/024/CUIEXT du budget.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° RES2412_208

OBJET

Tarifs 2025 - Repas
restauration du
personnel communal et
enseignant

DIRECTION DE LA
RESTAURATION ET
DE L'ENTRETIEN DES
LOCAUX

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par une délibération n° RES2312_425, le conseil municipal fixait le prix du repas de la restauration pour le personnel municipal (et muté de Saran à la Métropole), applicable au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2025, il convient de déterminer les tarifs de restauration pour le personnel municipal (et muté de Saran à la Métropole) ainsi que pour les enseignants.

Vu l'avis de la commission de finances du 04 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 (+2 %) :

Personnel communal

REPAS 3,97 €

Personnel enseignant

REPAS 5,60 €

Adulte hors commune

REPAS 7,07 €

Les recettes seront inscrites au budget aux imputations suivantes :
70/70660/020/CUICOM,
70/70660/024/CUIEXT,
70/7067/281/CUISIN.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° RES2412_209

OBJET

Repas servis au Foyer
Georges Brassens -
facturation 2025 du
budget principal au
budget annexe du
Foyer Georges
Brassens

DIRECTION DE LA
RESTAURATION ET
DE L'ENTRETIEN DES
LOCAUX

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par la délibération RES2312_427, le conseil municipal fixait le prix des repas facturés par le service restauration du budget principal de la ville au budget annexe du foyer Georges Brassens, applicables au 1er janvier 2024.

Pour l'année 2025, il convient de déterminer les tarifs des repas facturés par le service restauration du budget principal de la ville au budget annexe du foyer Georges Brassens.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit le nouveau barème de facturation de budget à budget applicable au 1er janvier 2025 :

REPAS ORDINAIRE.....	9,37 €
REPAS DÎNATOIRE.....	10,44 €
REPAS EXCEPTIONNEL (beaujolais, barbecue)	10,44 €
REPAS ANNIVERSAIRE/AMÉLIORÉ	17,69 €
REPAS EXTRA.....	35,10 €
REPAS ORDINAIRE ENFANT <12ANS.....	6,17 €

Le pain et les viennoiseries ou autres produits de négoce sont facturés au Foyer Georges Brassens au prix coûtant.

Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 70/70660/4238/CUIFOY et les dépenses à l'imputation 011/6288/FOYER du budget annexe foyer G. Brassens.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_210

OBJET

Approbation du règlement unique d'accès aux prestations : accueil de loisirs vacances - accueil de loisirs mercredis - accueils périscolaires - stages sportifs - sport été animation - restauration

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration.

La ville actualise le règlement unique d'accès aux prestations définissant les conditions pour ces différentes structures ainsi que les règles applicables pour la constitution du dossier de quotient familial pour l'année 2025.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.

- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES

Accueils Péri-scolaires
Accueils de Loisirs Mercredi et
Vacances :
Centres M. Pagnol / Base de la
Caillerette
Stages sportifs
Sport Eté Animation
Restauration

Règlement adopté par délibération au conseil municipal du 20 décembre 2024
Application à compter du 01/01/2025

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION, FACTURATION

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

**CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL -
ANNÉE 2025**

PRÉAMBULE

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants saranais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil des enfants avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

Un accueil périscolaire par école.

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	Accueil périscolaire <i>(arrivées échelonnées)</i>
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration (en 2 services) <i>Sauf pour l'école Maternelle Marcel Pagnol : 11H35-13H10 (1 seul service)</i>
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	Accueil périscolaire <i>(départs échelonnés)</i>

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

REMARQUES :

1. Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.
2. La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.
3. En cas de présence de l'enfant sans réservation et/ou sans inscription, une facturation majorée sera appliquée (voir tableaux paragraphe Tarification)
4. Un retard à partir de 18h30 entraînera une facturation supplémentaire d'une heure majorée (en plus des 2 heures de fréquentation)

LES ACCUEILS DE LOISIRS

CENTRE MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

- L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **3 à 8 ans**.
NB : les enfants scolarisés en CE2 (8ans) sont accueillis sur le site périscolaire de l'école élémentaire du Bourg les mercredis (hors vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **9 à 14 ans révolus**.
NB : Les enfants ne peuvent pas changer de structure en cours d'année scolaire (sauf mise en place spécifiée dans un PASS).
- Pendant les séjours d'été, un enfant de 9 ans révolus a le choix entre le centre de loisirs Marcel Pagnol ou celui de la Base de la Caillerette.

Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires	MERCREDI (Hors vacances scolaires)
7H30 à 9H30	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
9H30 à 11H30	Animations
11H30 à 13H30	Restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départ et arrivée possibles pour l'accueil à la 1/2 journée
14H à 17H (à la Base) 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol+ Bourg)	Temps de repos (sieste) en maternel Animations + goûter
17H à 18H30 (à la Base) 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol + Bourg)	Accueil du soir (départs échelonnés)

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour ce faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation).

L'ensemble des enfants accueillis à la base de la Caillerette prennent leur repas au sein du réfectoire de l'école élémentaire du Bourg.

VACANCES SCOLAIRES

Mêmes horaires. **Accueil à la journée uniquement**

STAGES SPORTIFS – Petites vacances scolaires (sauf Noël)

Les stages sportifs accueillent les enfants âgés de 7 à 12 ans Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place.**

- L'accueil s'effectue au sein d'un équipement sportif.

Horaires	Petites vacances scolaires (sauf Noël)
8H30 à 10h00	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H00 à 12H00	Activités sportives en lien avec le thème du stage
12H15 à 13H15	Restauration réfectoire école élémentaire du Bourg
13H15 à 13H45	Temps calme et transport sur le lieu de l'activité de l'après-midi
13h45 à 16h00	Activités multi-sports
16h00 à 16h30	Goûter réfectoire, école maternelle du Bourg
16H30 à 18H00	Accueil du soir <i>(départs échelonnés)</i>

REMARQUES :

- **Les réservations devront se faire pour l'intégralité des jours de la semaine**
- **Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages**

SPORT ÉTÉ ANIMATION

- S.E.A. accueille les enfants de 11 à 16 ans, Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place**
- Accueil à la journée ou à la demi-journée sur la plaine (entre le tennis couvert et le centre nautique).

Horaires	Vacances Scolaires JUILLET / AOÛT
8H30 à 10H	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H à 12H	Animations sportives
12H	Départ possible <i>(accueil 1/2 journée matin)</i>
12H15 à 13H	Repas apporté par le jeune (non fourni par la ville)
13H à 14H	Temps calme + Accueil possible <i>(accueil 1/2 journée après-midi)</i>
14H à 16H30	Animations sportives
16H30 à 17H	Bilan de la journée / rangement
17H	Fin de journée et départs des jeunes

IMPORTANT !

POUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

(cf_Les modalités et délais d'inscription / réservation / facturation page 9)

- Un **dossier d'inscription administrative** doit être effectué (coordonnées des parents, renseignements sanitaires, autorisations..)
- Les enfants/jeunes ne pourront être accueillis sans **réservation au préalable des jours souhaités**, par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans réservation devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
- En cas de fréquentation sans réservation des accueils ou retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription, un justificatif d'identité pourra être demandé. Si un des parents n'est pas identifié sur le dossier mairie, il devra justifier de sa parentalité (livret de famille) et de son identité, sauf jugement préalablement communiqué en Mairie.

RESTAURATION MUNICIPALE

La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

En cas d'allergie, voir les conditions dans le paragraphe ALLERGIES / RÉGIMES.

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

Établissement	Adresse
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN
	Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN

HORAIRES D'ACCUEIL :

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi, sauf pour raison médicale. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

ENCADREMENT :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

REMARQUES :

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.
- Un enfant présent à la restauration et n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable pourra se voir proposé un repas de substitution.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

La ville de Saran met en place des circuits de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

PARTENARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie	Place de la liberté – 45770 Saran	accueil@ville-saran.fr	02.38.80.34.01
------------------------------	-----------------------------------	--	----------------

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription, est également obligatoire et permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions paragraphe Absences).

A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation (sous forme d'un planning) et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

Les délais d'inscription / de réservation :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Mercredis	3 semaines avant le mercredi souhaité.	Inscription obligatoire <i>en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville</i> . Pièces obligatoires à fournir : <ul style="list-style-type: none">le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour)l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours) Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions paragraphe P.A.I.)
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Vacances scolaires	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	
Les Stages sportifs (capacité d'accueil)		
SEA (capacité d'accueil)		
La Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
Les accueils périscolaires	7 jours avant la date concernée.	

Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) sur la base d'une facturation sans majoration :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement *	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie *	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage) *	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle) *	Justificatif médical, professionnel, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

Annulation d'une réservation :

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service Financier : facturation@ville-saran.fr
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Annulations hors délai autorisée pour les cas suivants :

Stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale (concernant les réservations Centres de Loisirs ou stages sportifs)	Justificatif école
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Départ de la commune	Justificatif nouveau domicile

LA TARIFICATION

Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal. Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (voir page 16 – chapitre 4).

Les structures municipales	TARIFICATION
Les Accueils de Loisirs – Mercredis M. Pagnol et Base de la Caillerette	Facturation selon la réservation
La Restauration Scolaire	
Vacances scolaires	
Les Accueils de Loisirs - M. Pagnol et Base de la Caillerette	
Les Stages Sportifs - Petites vacances scolaires (<i>sauf Noël</i>)	
S.E.A. (vacances de juillet et août)	
Les Accueils Périscolaires	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due

En dehors des cas de réservations hors délai autorisés à titre exceptionnel cités page 10, aucune présence sans réservation n'est possible. Toute présence constatée sans réservation dans les délais donnera lieu à facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
<u>ANNEE SCOLAIRE</u>		+ 50 %
Accueils périscolaires (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	
Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	
<u>MERCREDI</u>		
Les accueils de Loisirs : M. Pagnol et Base de la Caillerette	3 semaines avant le mercredi souhaité.	
<u>VACANCES*</u>		
Les accueils de Loisirs : M.Pagnol et Base de la Caillerette Stages sportifs (petites vacances) S.E.A. (vacances de juillet et août)	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	

Rappel : En cas de fréquentations répétées sans réservation préalable, des sanctions pourront être envisagées.

*NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Pas de justificatif médical demandé pour une journée d'absence pour raison médicale, dans la limite de 3 fois par année scolaire. Au delà, un justificatif médical est nécessaire.
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

Le justificatif d'absence devra être transmis au service financier de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Handicap (Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises PASS) :

En cas de situation de handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription administrative. Un accueil pourra être envisagé après réalisation d'un échange avec les services de la ville et les familles avant l'accueil de l'enfant au sein des structures, sous réserve que l'enfant soit scolarisé en milieu ordinaire. Les situations des enfants relevant d'un PASS, sous réserve qu'ils soient scolarisés en milieu ordinaire, sont étudiées individuellement de manière à permettre la mise en place de conditions d'accueil adaptées.

Allergies / Régimes :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre.

Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

En cas de fourniture d'un panier repas, la municipalité a fait le choix de ne facturer aucune prestation y compris l'encadrement lors de ce temps de pause méridienne.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

LES ENFANTS :

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

LES FAMILLES :

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place.

La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI** : **P**rotocol **A**ccueil **I**ndividualisé) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures et dans le respect du code de la route.

CHAPITRE 4 : RÉGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2025

A Saran, certaines prestations et participations communales sont facturées selon des tarifs calculés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc nécessaire de bien préciser les éléments à prendre en compte pour la détermination de celui-ci.

ÉLABORATION DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL

Dès octobre-novembre N-1, chaque famille est invitée à constituer son dossier de Quotient Familial auprès de la mairie. En cas de non retour de ce dossier, aucune activité ne pourra être proposée aux membres de la famille, exceptées la restauration scolaire et le périscolaire, auxquelles les tarifs maximum saranais seront appliqués dès le 1^{er} janvier de l'année N.

FORMULE DU QUOTIENT FAMILIAL

La formule de calcul concernant le Quotient Familial est déterminée de la façon suivante :
(ensemble des revenus - charges déductibles) / 12 mois / nombre de part(s).

LES REVENUS

Le principe de base est que seuls les renseignements provenant de l'avis d'imposition, des fiches de paie et des livres de compte du ou des conjoints, sont fiables.

A compter du 1^{er} janvier de l'année N, les renseignements indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 doivent être pris en compte pour déterminer le tarif ou la participation de la ville à appliquer pour chaque prestation communale.

Les revenus perçus l'année N-2 au titre d'indemnités journalières d'arrêt maladie ou de longue maladie suite à un accident du travail doivent être réintégrées et ajoutées, le cas échéant, à ceux figurant sur l'avis d'imposition au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire considéré.

Le principe est de prendre tous les revenus positifs apparaissant sur l'avis d'imposition. Pour exemple :

- * Salaires et assimilés avant abattement
- * Pensions, retraites et rentes avant abattement
- * Salaires dirigeants de société
- * Rentes viagères à titre onéreux
- * Rémunérations des gérants et associés
- * Locations meublées
- * Revenus non commerciaux
- * Revenus des capitaux mobiliers
- * Revenus fonciers et locations à ajouter
- * Activités non commerciales, non professionnelles
- * Plus-values, revenus aux taux forfaitaires
- * Revenus taxés au quotient
- * OPCVM, gains de cession divers taxables
- * Base de prélèvement libératoire
- * Revenus agricoles
- * Revenus industriels et commerciaux
- * Revenus BIC
- * Revenus professionnels
- * Prestations compensatoires
- * Taux effectifs (Revenus total ou mondial)

À ces revenus, sont à prendre en compte également les charges déductibles du revenu global :

Sont à déduire pour exemple :

- * Déductions diverses
- * Pensions alimentaire des ascendants et descendants (montant retenu)
- * Versement épargne retraite...

Cette liste n'est pas limitative. D'autres revenus ou déductions pris en compte sur l'avis d'imposition devront être intégrés dans le calcul du Quotient Familial.

Pour information, ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le calcul du QF :

- Les frais professionnels
- les revenus négatifs
- la CSG déductible
- les abattements
- les réductions d'impôts
- les crédits d'impôts...

CAS PARTICULIERS

En ce qui concerne les revenus des personnes travaillant hors métropole ou hors France et non imposable sur la totalité de ses revenus en France, il faudra prendre en considération les revenus figurant sur leurs bulletins de salaire (si ceux-ci sont en euros) (avec un re-calcul sur 12 mois). À défaut, le montant du SMIC annuel en vigueur au 31 décembre de l'année N-2 sera pris en compte.

NOMBRE DE PARTS

PRINCIPE : le nombre de part(s) à prendre en compte pour le calcul du Quotient s'effectue selon le tableau ci-après :

Nombre d'enfant(s) à charge	Situation Familiale		
	Célibataire Divorcé(e) Séparé(e)	Marié(e) Vie maritale	Veuf(ve)
0	1	2	1,5
1	2,5	2,5	2,5
2	3	3	3
3	4	4	4
4	5	5	5
5	6	6	6
+ 1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,5
Cas Spécifiques	* 1/2 part de plus pour les possesseurs d'une carte d'invalidité ou les personnes atteintes d'une incapacité supérieure à 80 % (attestation MDPH) * + de 75 ans : 1/2 part de plus si titulaire d'une carte de combattant ou d'une pension militaire (non cumulable avec la part supplémentaire pour handicap)		

Toutefois :

- dans le cas où une famille a la garde d'un enfant issu d'une première union qui est domicilié hors commune uniquement pendant tout ou partie des vacances scolaires et/ou les mercredis, le Quotient Familial s'appliquera pour toutes les activités pendant cette période, sans modification du nombre initial de part(s).
- dans le cas de parents séparés avec garde alternée dont les deux parents habitent Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts de chaque parent et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales (avec mise en place d'un calendrier de garde alternée annuel).
- dans le cas d'une garde alternée où l'un des parents habite Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts, et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'un parent handicapé à charge pour la famille, au vu des justificatifs, il est possible de le prendre en compte dans le nombre de parts moyennant l'ajout des revenus de cette personne (s'il en existe).

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA FAMILLE

Des événements modifiant la composition familiale (naissance, mariage, séparation, divorce) peuvent survenir entre la situation décrite dans l'avis d'imposition de l'année N-2 et celle de l'année de facturation des prestations.

Le nombre de parts est mis à jour à compter de la date de transmission des informations par la famille au service.

Précisons, en ce qui concerne les enfants majeurs, que ceux-ci peuvent être considérés à charge lorsqu'ils :

- * poursuivent leurs études
- * sont demandeurs d'emploi ou en formation (apprentissage, alternance...)
- * sont reconnus adultes handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Dans ce cas, les justificatifs sont demandés aux familles (certificat de scolarité, attestation France Travail, avis de notification de la décision MDPH, Contrats...).

ACTUALISATION

Lors de la constitution du dossier, le service ne procède pas systématiquement à une reconstitution des revenus.

S'il est informé, d'une diminution des revenus, il effectue avec l'intéressé, à partir des derniers bulletins de salaire, des derniers relevés d'indemnités journalières de longue maladie, de la dernière notification France Travail, ou de tout justificatif jugé opportun une reconstitution des revenus qui sert au calcul du Quotient Familial.

Pour les Allocations France Travail, l'actualisation est basée sur le montant le plus faible de l'indemnité journalière.

Pour le congé parental, si celui-ci est à temps plein, aucun revenu n'est retenu pour le calcul du quotient. Si celui-ci est à temps partiel le calcul du quotient familial se fera avec les derniers bulletins de salaire.

Une actualisation des ressources est également possible en cours d'année. Celle-ci peut être effectuée si la famille connaît une diminution significative des revenus (de l'ordre de 10% pour l'ensemble de ceux-ci).

En cas de modification dans la cellule familiale, le service procède à un nouveau calcul du Quotient Familial en modifiant, le cas échéant, le nombre de part(s) et/ou les revenus.

IMPORTANT : Aucune modification ne devra entraîner une augmentation du QF sauf

- en cas de mariage ou de vie maritale au cours de l'année N : dans ce cas, les revenus du conjoint seront à prendre en compte.
- en cas de changement de garde concernant un enfant (résidence de l'enfant transférée chez l'autre parent) : dans ce cas le nombre de part de chaque famille sera actualisé.

Que ce soit en cas de modification ou d'actualisation, le nouveau quotient ne prendra effet qu'à compter du mois suivant.

CAS PARTICULIERS

Certaines situations particulières nécessitent un examen spécifique.

Sans ressources

Le Quotient Familial minimum leur sera appliqué.

Familles bénéficiant du RSA

Si le RSA est attribué sans revenus complémentaires, le Quotient Familial minimum est appliqué. Dans le cas contraire, un re-calcul des revenus annuels est effectué sur la base des revenus pris en compte par la CAF.

Emménagement ou déménagement en cours d'année

Emménagement

Le calcul du Quotient Familial n'est effectué qu'à partir de l'emménagement effectif des locataires ou propriétaires sur la commune.

Toutefois cinq autres cas peuvent se présenter :

1 - Les personnes habitant sur la commune l'année N-1 et faisant construire sur la commune l'année N, mais n'habitant pas la commune le temps de la construction, se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations.

2 - Les personnes ayant acquis un terrain sur Saran afin de réaliser une construction d'habitation se verront octroyer le Quotient Familial à condition que leurs enfants soient scolarisés sur Saran dans le courant du

dernier semestre de l'année N, qu'un permis de construire soit déposé et accepté, et que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N pour toutes les prestations.

3 - Les personnes se voyant attribuer un logement en location après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N .

4 - Les personnes ayant acquis un bien immobilier déjà construit après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N.

5 - Les personnes ayant acquis une résidence secondaire sur Saran et y séjournant se verront octroyer le Quotient Familial uniquement pour les activités municipales se déroulant pendant les vacances scolaires.

Déménagement

Si celui-ci a lieu avant la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, le tarif saranais est maintenu jusqu'à cette date, pour toutes les prestations.

A partir de la rentrée scolaire de l'année N, les tarifs hors commune seront appliqués pour toutes les activités.

Si celui-ci a lieu après la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, les tarifs saranais seront maintenus jusqu'à la fin de l'année civile en cours, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Personnes hors commune dont les enfants :

- sont scolarisés sur Saran
- sont scolarisés hors commune mais disposant d'une dérogation du Maire ou d'un Adjoint pour la pratique d'activités municipales saranaises :

Les bénéficiaires des prestations communales se verront appliquer un tarif hors commune ne donnant pas lieu au calcul du Quotient Familial.

Personnes propriétaires soit d'une entreprise, soit d'un bien immobilier sur Saran, mais n'habitant pas la commune :

Il n'est pas appliqué le tarif saranais. Les prestations sont facturées au tarif hors commune.

Enfants du personnel communal hors commune

Les activités municipales seront facturées au tarif maximum saranais pour les enfants du personnel municipal.

Enfants DDASS placés dans des familles saranaises

Enfants sous tutelle placés dans des familles saranaises

Enfants placés ou confiés à un membre de la famille par jugement en Assistance Educative :

Il est appliqué le tarif minimum saranais aux enfants (et non à la famille d'accueil).

Enfants de la cellule familiale placé en foyer de Protection Jeunesse Judiciaire

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants d'un enfant mineur de la cellule familiale

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

Enfants du voyage

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

Les familles résidentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran seront considérées comme des saranais, et pourront bénéficier des prestations proposées par la ville. Celles-ci seront facturées au tarif saranais en fonction de leur quotient familial.

Pour la constitution du dossier administratif de chaque famille, en cas de difficulté, les services municipaux travailleront en étroite collaboration avec les services de l'État concernés.

- **Hors aire d'accueil des gens du voyage**

Les familles stationnant sur Saran en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, quelque soit le lieu de stationnement, se verront octroyer un tarif hors commune pour les activités municipales dont les délibérations prévoient l'accès sous condition de scolarisation du ou des enfants dans une école de Saran. En conséquence, dès lors que le ou les enfants sont scolarisés sur Saran l'inscription est de plein droit.

Enfants des personnes hébergées sur la commune et pris en charge par un organisme identifié dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile :

Au vu de justificatifs, le tarif minimum leur sera appliqué.

Enfants des personnes ayant élu domicile au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

Les prestations seront facturées en fonction du Quotient Familial de la cellule familiale.

Hébergement :

- Enfants mineurs étrangers accueillis dans des familles saranaises : ils seront pris en compte dans les mêmes conditions que les saranais sur présentation d'attestation des parents légitimes et compteront dans le nombre de parts.
- Hébergement d'un ou d'adulte(s) et de ses enfants chez un membre de sa famille saranaise : appliquer le Quotient Familial en prenant ses revenus (personne considérée comme saranaise).
- Hébergement d'un membre de la famille majeur pour études : appliquer le quotient familial en prenant les propres revenus de ce majeur (personne considérée comme saranaise).

En cas de situation particulière et non prévue par le règlement du dossier de Quotient Familial de la Ville de Saran, le service devra se munir de photocopies de toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier qui devra être présenté au Maire ou à l'adjoint le représentant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_211

OBJET

Tarifs 2025 - Prestations
municipales

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de l'ensemble des prestations, à savoir : les veillées, nuitées, stages sans hébergement, campings, colonies, séjours spécifiques.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prix facturé : prix mini + { (prix maxi – prix mini) x (QF – QF mini) }
(QF maxi – QF mini)

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide que :

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais; s'il bénéficie de l'aide aux temps libre de la CAF du Loiret, le montant sera déduit de ce tarif maximum.

Toute personne non employée communale et non saranaise ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises. Le montant remis en coupons Aides aux temps libres de la CAF du Loiret sera déduit du tarif Hors Commune pour les familles concernées.

Si le plafond de l'Aide aux temps libres octroyée par la CAF du Loiret est dépassé, la ville de Saran facturera à la famille le montant correspondant à la non prise en charge de ces coupons.

- Décide de fixer les tarifs des prestations, suivant les tableaux ci-après :

		Tarif majoré	
		2025	2025

1) Veillées aux Centres de Loisirs (de 18 h à 22 h) *1

	Quotient Familial	Tarif majoré	
Prix minimum	≤ 170	0,80 €	1,20 €
Prix maximum	≥ 1292	5,60 €	8,40 €
Hors commune	/	6,10 €	9,15 €

2) Nuitées aux Centres de Loisirs *1

	Quotient Familial		
Prix minimum	≤ 170	1,50 €	2,25 €
Prix maximum	≥ 1292	7,00 €	10,50 €
Hors commune	/	14,10 €	21,15 €

Les tarifs 1 et 2 seront à régler en plus de la journée de centre de loisirs.

3) Stages sans hébergement avec repas – Relais de quartier

	Quotient Familial		
Prix minimum	≤ 170	3,00 €	
Prix maximum	≥ 1292	14,10 €	
Hors commune	/	27,70 €	

4) Campings et mini séjours *2 – Centres de Loisirs / Relais de quartier / S.E.A.

	Quotient Familial		
Prix minimum	≤ 170	5,90 €	8,85 €
Prix maximum	≥ 1292	31,10 €	46,65 €
Hors commune	/	54,00 €	81,00 €

5) Participation familiale aux séjours de vacances - Activités spécifiques

	Quotient Familial		
Prix minimum	≤ 170	13,40 €	
Prix maximum	≥ 1292	68,00 €	
Hors commune	/	84,25 €	

6) Stages Musique Enfants, Chômeurs à la charge de ses parents, étudiants, sans hébergement – Services Culturel

	Quotient Familial		
Prix minimum	≤ 170	4,00 €	
Prix maximum	≥ 1292	15,30 €	
Hors commune	/	30,50 €	

*1 Enfants inscrits au centre de loisirs

*2 Enfants de 6 à 17 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations

Ces tarifs pourront être appliqués aux jeunes majeurs à charge sur le dossier de quotient familial de leurs parents.

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :
Service Enfance : 70 70660 331 CLMPAG et CLPREA
Service Relais de quartier : 70 70660 338 ACTIJE – 70 70660 332 CAMPS
Service Culturel : 70 7062 311 ECOMUS
Service Animations sportives : 70 70631 421 ANISEA

ANNEXE DELIBERATION :

A - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour les stages de musique : ouvert à tous les musiciens (niveau minimum : 2 années de pratique instrumentale)

Se référer au règlement unique d'accès aux prestations.

B - MODALITÉS DE FACTURATION

- Paiement postérieur à la fréquentation
- Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_212

OBJET

Tarifs 2025 - Aide aux vacances

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de sa politique sociale envers les familles, la Ville de Saran propose depuis de nombreuses années de participer aux séjours des enfants saranais, partants non accompagnés par les familles, pendant les vacances.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Précise que la participation familiale est calculée ainsi qu'il suit :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Quotient familial x coefficient = % participation familiale.

-Fixe le coefficient applicable à la participation aux vacances de la Ville à 0,000718. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.

- Précise que la Ville participera aux séjours de vacances pour une durée maximum de 28 jours par année civile (printemps, été, hiver) et par enfant. L'aide sera apportée pour tous les séjours se déroulant majoritairement dans les dates du calendrier des congés scolaires de l'année. Cette participation concerne les séjours, camps, colonies de vacances, camps d'adolescents, séjours linguistiques ou séjours organisés dans le cadre d'échanges internationaux, agréés par l'Éducation Nationale ou la Direction de la Cohésion Sociale et mis en place par tout organisme sans but lucratif et laïc.

- Ces séjours de vacances doivent être à destination des enfants ou des adolescents.

- La base de calcul de la participation communale pour l'ensemble des séjours est fixée à 67,00 € par jour maximum, frais de transport compris, et ne sera pas attribuée pour un montant inférieur à 10,00 € par famille.

- Cette participation est offerte aux enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans révolus, sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi.

- L'aide de la Ville sera calculée sur le montant de la participation restant à la charge de la famille (après déduction des aides de la CAF : Bon VACAF, Pass Colo ...). Un lien sera donc fait avec l'organisateur du séjour afin de connaître les prises en charges autres de la famille.

Les dépenses sont prévues au Budget Principal à l'imputation suivante : 65 / 65888 / 212 / ADMENF

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_213

OBJET

Tarifs 2025 - Aide aux vacances - Stages au centre équestre du château de l'étang

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICHAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICHAULT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de sa politique sociale envers les familles, la Ville de Saran propose depuis de nombreuses années de participer aux stages organisés par le Centre Équestre du Château de l'Étang.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Précise que la participation familiale est calculée ainsi qu'il suit :

Quotient familial x coefficient = % participation familiale.

- Fixe le coefficient applicable à la participation aux vacances de la Ville à 0,000718. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.

- Précise que la Ville participera aux stages organisés par le Centre Équestre du Château de l'Étang pour une durée maximum de 28 jours par année civile (printemps, été, hiver) et par enfant. L'aide sera apportée pour tous les stages se déroulant majoritairement dans les dates du calendrier des congés scolaires de l'année.

- La base de calcul de la participation communale pour l'ensemble des stages est fixée à 67,00 € par jour maximum et ne sera pas attribuée pour un montant inférieur à 10,00 € par famille.

- Cette participation est offerte aux enfants de la commune âgés de 4 à 17 ans révolus, sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi. La participation minimum, par jour et par enfant, restant à la charge des familles est fixée à 25 €uros.

- L'aide de la Ville sera calculée sur le montant de la participation restant à la charge de la famille.

Les dépenses sont prévues au Budget Principal à l'imputation suivante : 65 / 65888 / 4212 / ADMENF

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_214

OBJET

Tarifs 2025 - Accueil de
loisirs sans
hébergement

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville (+ 2%).

Vu l'avis de la Commission de Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

-Décide d'appliquer le mode de tarification suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

$$\text{Prix facturé} : \text{prix mini} + \{ (\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini}) / (\text{QF maxi} - \text{QF mini}) \}$$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement, suivant les tableaux ci-après :

2025	2025
------	------

Accueil à la journée

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	4,10 €	6,15 €
Prix maximum	≥ 1292	15,60 €	23,40 €
Hors commune	/	31,20 €	46,80 €

Accueil le mercredi en période scolaire – Matin (avec repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) - Matin	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	2,40 €	3,60 €
Prix maximum	≥ 1292	9,40 €	14,10 €
Hors commune	/	18,80 €	28,20 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil le mercredi en période scolaire – Après-Midi (sans repas)

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Après-Midi	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,90 €	2,85 €
Prix maximum	≥ 1292	6,30 €	9,45 €
Hors commune	/	12,60 €	18,90 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,60 €	5,40 €
Prix maximum	≥ 1292	12,40 €	18,60 €
Hors commune	/	24,80 €	37,20 €

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) – Accueil à la ½ journée pour raison médicale (sans repas) et A valider par le protocole

Pendant les vacances scolaires, pour un enfant participant à un stage de réussite – Accueil l'après midi (sans repas) (possible pour un passage d'une réservation à la journée vers la ½ journée)

	Quotient Familial	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,90 €	2,85 €
Prix maximum	≥ 1292	6,30 €	9,45 €
Hors commune	/	12,60 €	18,90 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs Marcel Pagnol et Base de la Caillerette) permettent à la Ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

Service Enfance : 70 / 70660 / 331 / CLMPAG – CLPREA

Service Enfance : 74 / 747888 / 331 / CLMPAG – CLPREA

ANNEXE DÉLIBÉRATION :

A. PUBLIC CONCERNE

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 3 à 14 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations.

B. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

en Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville.

C. MODALITÉS DE FACTURATION

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

D. MODALITES D'ANNULATION – STAGES DE REUSSITE

Dans le cadre des stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale, il est possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum et de basculer d'une réservation de la journée vers une à la 1/2 journée.

Cas particuliers :

Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_215

OBJET

Tarifs 2025 - Accueils
périscolaires - Études
dirigées

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs des accueils périscolaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2024 :

$$\text{Prix facturé} = \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292

- Décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires et études dirigées, suivant le tableau ci-après :

		2025	2025
	Quotient Familial	Tarif horaire	Tarif majoré
Prix minimum par heure	≤ 170	0,90 €	1,35 €
Prix maximum par heure	≥ 1292	1,30 €	1,95 €
Hors commune avec des enfants scolarisés sur Saran – Prix par heure	/	2,60 €	3,90 €

- Décide :

Que tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 7067 / 288 / PERIFC

A. MODALITÉS D'INSCRIPTION

pour l'accueil périscolaire : en Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville,

pour l'aide aux devoirs : en Mairie.

B. MODALITÉS DE FACTURATION

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 - La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 - En cas de présence sans réservation, toute heure commencée sera due

4 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_216

OBJET

Tarifs 2025 - Séjours linguistiques, classes transplantées, échanges scolaires - Participation communale pour le second degré - Application de la participation communale aux classes transplantées des collégiens scolarisés en dehors de leur collège de secteur pour raison médicale ou de handicap

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de projets pédagogiques, plusieurs professeurs envisagent l'organisation de départs en classes transplantées et séjours linguistiques.

La ville de Saran met en œuvre une participation basée sur le Quotient Familial pour les familles saranaises concernant les aides au départ en classe transplantée des collégiens saranais scolarisés aux collèges Montjoie et Pelletier.

De même, dans le cadre de projets pédagogiques, plusieurs professeurs envisagent l'organisation de départs en classes transplantées et séjours linguistiques.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'un enfant est scolarisé en dehors de Saran, il n'y a pas de participation de la commune.

Toutefois, afin de permettre à leur enfant de poursuivre un cursus scolaire normal, certaines familles saranaises sont obligées de les inscrire dans des collèges autre que Montjoie et Pelletier.

La participation de la ville pourra être versée uniquement sur présentation d'une facture acquittée de l'organisme ayant procédé à la facturation (déduction faite de toutes aides obtenues par la famille).

Cette prise en charge est limitée au seul enfant scolarisé dans un collège autre que Montjoie et Pelletier pour des raisons médicales ou de handicap.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer aux séjours linguistiques, classes transplantées ou échanges scolaires pour l'année 2025 dans les pays de l'Union Européenne et du Royaume Uni pour les élèves saranais de la 6^{ème} à la 3^{ème} des établissements de l'enseignement public, des collèges Montjoie et Pelletier, pour une durée minimale de 2 jours avec hébergement, agréés par l'Éducation Nationale ou la Jeunesse et les Sports et mis en œuvre par eux-mêmes ou par un organisme sans but lucratif.

- Précise que la participation familiale est calculée comme suit :
Quotient Familial x coefficient = % participation familiale

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale de la Ville aux séjours linguistiques, classes transplantées ou échanges scolaires à 0,000495 déterminant le pourcentage de la participation familiale. Ce coefficient sera appliqué pour tout séjour se déroulant majoritairement sur le temps scolaire.

- Précise que dans tous les cas, la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10% du montant de chaque séjour.

- La Ville participera au minimum à 10% des frais de séjour, transport compris en fonction du quotient familial. La Ville versera une participation dès lors que celle-ci dépasse 10€ par séjour.

- Décide que le plafond de base de calcul de participation communale est fixé dans la limite financière maximale de 8 000€ pour les Collèges Montjoie et Jean Pelletier pour 2025.

- Décide que le public concerné par cette participation est tout enfant saranais scolarisé aux collèges Montjoie et Pelletier

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65 / 658 / 221 / COLMON – COLPEL

- Approuve l'application de la participation communale aux classes transplantées du second degré pour les collégiens non scolarisés aux collèges Montjoie ou Pelletier pour des raisons médicales ou de handicap (sur présentation de justificatifs)

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65 / 658 / 221 COLLEG

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_217

OBJET

Tarifs 2025 - Classes
transplantées -
Participation
communale pour les
classes maternelles et
élémentaires de
l'enseignement public

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de projets pédagogiques, plusieurs enseignants souhaitent organiser des départs en Classes transplantées.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer aux classes transplantées des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public pour l'année 2025.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Précise que la participation familiale est calculée comme suit :

Quotient Familial x coefficient = % participation familiale

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale de la Ville aux classes transplantées à 0,000495 déterminant le pourcentage de la participation familiale. Ce coefficient sera appliqué pour toute classe transplantée se déroulant majoritairement sur le temps scolaire.

- Précise que dans tous les cas, la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10 % du montant de la classe transplantée, frais de transport compris, dans le respect du montant plafond de participation, en fonction du quotient familial.

La Ville participera au minimum à 10 % du montant de la classe transplantée, frais de transport compris sous réserve du montant du plafond de participation.

- Décide que le plafond de base de calcul de participation communale est fixé dans la limite financière maximale du budget alloué pour 2025.

Toute classe transplantée organisée sur le territoire métropolitain à l'initiative des établissements maternelles et élémentaires, avec ou sans hébergement, d'une durée supérieure à 1 jour pourra faire l'objet de la mise en œuvre de la participation financière de la Ville.

Toutes les classes transplantées devront être agréées par l'Éducation Nationale ou la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et être organisées par les enseignants ou par un organisme sans but lucratif.

Pour tous les projets de séjours susceptibles d'être effectués sur le territoire métropolitain ou dans les pays de l'Union Européenne et du Royaume Uni (projets spécifiques seulement à l'initiative des établissements élémentaires), ceux-ci devront être soumis à l'agrément du Conseil Municipal après études particulières des conditions qui les motivent.

Les séjours suivants doivent obligatoirement avoir lieu au Centre équestre de Saran : Séjours équitation sans nuitées

Enfants saranais scolarisés hors Saran dans des établissements publics : cette prise en charge est limitée au seul enfant scolarisé dans une école non saranaise pour des raisons médicales ou de handicap.

La participation communale sera appliquée pour les séjours agréés, d'une durée minimum de 5 jours (3 jours pour les écoles maternelles) et 15 jours pour les classes de neige, uniquement sur le territoire métropolitain.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

65 / 65888 / 284 / MATAYD – MATBRG – MATPAG – MATCHE – MATSAB -
MATPAR

65 / 65888 / 284 / PRIAYD – PRIBRG – PRICHE – PRISAB - PRIPAR

65 / 65888 / 284 / ECOLES (à ajouter pour les enfants scolarisés à l'extérieur
pour raisons médicales)

65 / 65888 / 284 / ECOLES

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_218

OBJET

Aide à la formation du personnel de centres de loisirs et autres structures d'animation agréées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le personnel employé par la Ville dans les structures d'animation agréées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports bénéficie du remboursement des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs).

La prise en charge des frais de stage s'effectue par tiers et par période de quatorze jours de service continu ou de 21 jours discontinus, sous réserve de validation du stage.

Les conditions d'attribution concernent les agents vacataires domiciliés sur la commune de Saran.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que le remboursement des différents stages sera appliqué dans la limite des tarifs suivant sur l'exercice 2025, sans pouvoir excéder le coût réel de la formation.

Pour l'année 2025, ces remboursements s'élèveront au maximum comme ci-dessous :

- **Formation animateur (BAFA)**

Formation générale : Internat : 570,00 €

Demi-pension : 430,00 €

Perfectionnement : Internat : 470,00 €

Demi-pension : 370,00 €

- **Formation directeur (BAFD)**

Formation générale : Demi-pension : 620,00 €

Perfectionnement : Demi-pension : 420,00 €

Le montant de prise en charge sera effectué après déduction des aides complémentaires (CAF Loiret, CAF National, CE...).

Ces remboursements pourront intervenir dans la limite de 4 ans à partir de la date du premier stage (BAFA ou BAFD).

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
012/6488/421/ENFAN2

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_219

OBJET

Participation financière
aux classes
transplantées - écoles
maternelles et
élémentaires

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des projets pédagogiques, plusieurs enseignants ont sollicité le départ en classes transplantées.

La participation de la Ville de Saran concernant les séjours hors OUL (Œuvres Universitaires du Loiret) sera versée à la coopérative scolaire, organisatrice.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les départs suivants en classes transplantées :

Classes de découvertes 2024 – 2025						
Groupe scolaire	Organisateur et lieu du séjour	Date	Durée réelle	Enseignants et classes	Coût du séjour par élève	
ECOLES ELEMENTAIRES						
Bourg	Centre équestre	du 31/03 au 4/04/25	4	Mme Faure-Lenormant - CE1	68,00 €	
	Centre équestre	du 31 mars au 4 avril 2025	4	Mme Agbessi - 14 ULIS	68,00 €	
	OUL - Saint Jean de Mont	mars-25	5	Mme Denis - 27 CE2/CM1	385,00 €	
Chêne Maillard	OUL - Saint Jean de Mont	du 22 au 27 avril 2025	5	Mme Picard - CM2	385,00 €	
			5	Mme Arrondeau - CM2	385,00 €	
			5	Mme Leguiset - CM1-CM2	385,00 €	
	Moyen-âge	Avril 2025	4	Mme Touchard - CM1	59,62 €	
			4	Mme Pichot - CM2	59,62 €	
Sablonnières	OUL- Damgan	du 2 au 9 juin 2025	7	M. Enjalbert - CM1	458,00 €	
			7	M. Berrueco- CM1	458,00 €	
			7	Mme Prets - CM1/CM2	458,00 €	
	Classe cirque Saint Jean de Bray	du 30 juin au 4 juillet 2025	4	Mme Guériteau - CE2	133,05 €	
			4	Mme Humez - CE2	133,05 €	
			4	Mme Favardin - CE1/CE2	133,05 €	
	Centre équestre	31 mars et 1er avril 2025	2	Mme Body - CP	34,00 €	
			5 et 6 juin 2025	2	Mme Briand - CP	34,00 €
			12 et 13 juin 2025	2	M. Soulas - CP	34,00 €
ECOLES MATERNELLES						
Bourg	Centre équestre	du 10 au 13 juin 2025	1,5	Mme Ragu-Martins - PS	25,50 €	
		du 10 au 13 juin 2026	1,5	Mme Dabarre - MS/GS	25,50 €	
		5 et 6 mai 2025	1,5	Mme Crespeau - PS/MS	25,50 €	
		5 et 6 mai 2025	1,5	Mme Vitry-Ben Charrada - PS/MS	25,50 €	
		2 et 3 juin 2025	2	Mme Guyon - MS/GS	34,00 €	
		26 et 27 juin 2025	4	Mme Guillaumin - MS/GS	68,00 €	
Sablonnières	Classe cirque Saint Jean de Bray	Mai	4	Mme Froissart - GS	137,67 €	
			4	Mme Martin - MS/GS	137,67 €	
	Centre équestre	du 16 au 20 juin	2	Mme Clément - PS/MS	34,00 €	
		28 et 29 avril 2025	2	Mme Carrion - MS	34,00 €	

- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer les conventions avec les coopératives scolaires des écoles concernant les classes transplantées au cirque Gruss de Saint Jean de Bray et le centre équestre de Saran et cela sur la base des modèles présentés.

- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer les conventions avec les coopératives scolaires des écoles concernant les classes transplantées qui le nécessitent et cela sur la base du modèle présenté.

La participation de la Ville aux frais de séjours sera calculée selon la délibération de l'année d'y référent sauf pour ce qui concerne les sorties pour les écoles maternelles. En effet, la ville de Saran participera uniquement aux sorties sans nuitées pour une classe par école sur 5 jours maximum.

La dépense est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

65 65888 255 PRIBRG - PRICHE – PRISAB – PRIAYD – MATBRG –
MATCHE – MATSAB – MATAYD – MATPAG – PRIPAR - MATPAR

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Saran, le

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

> **service de l'action scolaire**

Séverine CHANON

téléphone : 02 38 80 34 16

severine.chanon@ville-saran.fr

CONVENTION

RÉGLEMENTANT LES RELATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE AVEC L'OCCE LOIRET (Office Central de la Coopération à l'École)

Dans le cadre d'un projet pédagogique à l'école,
.....a sollicité le départ en classe transplantée à :
.....

- lespour une classe de

Entre Monsieur Mathieu Gallois, Maire de la ville de Saran (45770), ou son adjoint délégué, Madame Aziza Chair, en vertu de la délibération N° du conseil municipal du 20 décembre 2024 autorisant la signature de cette convention.

Dénommée ci-après : « la Ville »,

d'une part,

Et

OCCE Loiret,.....- 45770 SARAN ; représentée par
....., mandataire de la coopérative scolaire ;

Dénommée ci-après : « la Coopérative »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) Le montant de la participation financière de la Ville et de la participation financière restant à la charge de la famille seront calculés en Mairie de Saran selon la délibération N°

Le coût du séjour s'élève àpour élèves, à ajuster suivant le nombre d'élèves.

2) La participation financière des familles sera réglée directement par celles-ci à la coopérative.

3) La participation financière de la Ville sera réglée par mandat administratif :

- au retour des participants, sur production d'un état réalisé par l'établissement et présentant la liste définitive des participants.

4) La présente convention deviendra caduque en cas d'annulation d'une sortie pour une raison quelconque. Dans ce cas la coopérative s'engage à effectuer le remboursement intégral aux familles des sommes qui auront été versées par chacune d'entre elles, ainsi que le remboursement à la Ville des sommes versées déduction faite d'éventuelles retenues effectuées par l'organisateur du stage.

Fait à SARAN, le

Aziza CHAÏR

Le représentant de la coopérative,

L'Adjointe déléguée à l'enfance, la
jeunesse et au scolaire ,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_220

OBJET

Tarifs 2025 - École
Municipale de Sport

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales, il est proposé une actualisation du tarif de l'École Municipale de Sports (+ 2 %). Le public concerné par l'École Municipale de Sports est le suivant : enfants saranais, enfants non saranais scolarisés à Saran, enfants du personnel communal hors commune, du CP (6 ans) au CM2.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2024 :

$$\text{Prix facturé} = \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QFmini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292
- le prix minimum est égal à 17,30 €
- le prix maximum est égal à 34,70 €

Cette tarification concerne la participation des enfants aux ateliers du mercredi et ateliers après classe. La facturation est trimestrielle (tout trimestre commencé est dû).

		2025
École Municipale de Sports	Quotient Familial	Tarif trimestriel
Prix minimum	≤ 170	17,30 €
Prix maximum	≥ 1292	34,70 €
Enfants hors commune scolarisés à Saran	/	52,00 €

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
70 / 70631 / 338 / ECOSPO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_221

OBJET

Tarifs 2025 - Sport Été
Animation

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs des prestations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

$$\text{Prix facturé} : \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \times (\text{QF} - \text{QF mini}) \right\}$$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs de sport été animation (S.E.A.) suivant les tableaux ci-après :

Accueil SEA (10h à 12h et/ou 14h à 17h)

Accueil à la journée

	Quotient Familial	Tarif 2025	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,60 €	5,40 €
Prix maximum	≥ 1292	12,40 €	18,60 €
Hors commune	/	24,80 €	37,20 €

Accueil à la demi journée

	Quotient Familial	Tarif 2025	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,90 €	2,85 €
Prix maximum	≥ 1292	6,30 €	9,45 €
Hors commune	/	12,60 €	18,90 €

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service des Sports : 70 70631 331 – ANISEA

Service des Sports : 74 747888 331 - ANISEA

ANNEXE DELIBERATION :

A – PUBLIC CONCERNE

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 11 à 16 ans / Saranais / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations.

B - MODALITÉS D'INSCRIPTION

En Mairie ou sur l'espace Famille via le site internet de la ville.

C - MODALITÉS DE FACTURATION

1- Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 – Se voient appliquer le tarif maximum saranais :

les enfants du personnel communal en activité hors communes

4 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles.

Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_222

OBJET

Tarifs 2025 -
Participation Ville aux
cours d'équitation de
l'USM Centre équestre

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La Ville de Saran participe aux cours d'équitation de l'USM Centre équestre délivrés à des enfants saranais. Un coefficient est appliqué sur les frais des cours d'équitation pratiqués par les enfants saranais. Le calcul de cette participation est basé sur un forfait de 10 leçons poneys/ chevaux et sur les QF des familles.

Vu la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le coefficient applicable à la participation de la Ville aux cours d'équitation donnés par le Centre Équestre à 0,000883 déterminant le pourcentage de participation familiale.

- Fixe le calcul de la participation des familles ainsi qu'il suit :
 $QF \times \text{coefficient} = \% \text{ participation familiale}$

- Fixe la base de la prise en charge de la Ville sur le tarif de la carte 10h appliqué par le Centre Équestre.

Conditions : Cette prise en charge est trimestrielle et s'adresse aux enfants de la commune âgés de 6 à 17 ans sous réserve qu'ils soient scolarisés ou demandeurs d'emploi.

Il est précisé qu'en tout état de cause la participation restant à la charge des familles ne saurait être inférieure à 10 % du montant des frais, de même qu'aucune participation communale ne sera attribuée pour un montant inférieur à 9 € et sera plafonnée au coût de la carte de 10h de cours d'équitation dispensées aux enfants de 6 de 17 ans.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65/65888/212/ADMENF

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_223

OBJET

Tarifs 2025 - Stages
sportifs

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs des prestations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation présentées en annexe, pour l'année 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \left\{ \frac{\text{prix maxi} - \text{prix mini}}{\text{QF maxi} - \text{QF mini}} \times (\text{QF} - \text{QF mini}) \right\}$

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des stages sportifs des petites vacances suivant les tableaux ci-après :

1) Accueil à la journée

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	4,10 €	6,15 €
Prix maximum	≥ 1292	15,60 €	23,40 €
Hors commune	/	31,20 €	46,80 €

2) Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) Nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille

		2025	2025
	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,60 €	5,40 €
Prix maximum	≥ 1292	12,40 €	18,60 €
Hors commune	/	24,80 €	37,20 €

Pendant les vacances scolaires, pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) – Accueil à la demi journée pour raison médicale (sans repas) et A valider par le protocole

	Quotient Familial	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,90 €	2,85 €
Prix maximum	≥ 1292	6,30 €	9,45 €
Hors commune	/	12,60 €	18,90 €

Le fonctionnement des stages sportifs permet à la ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service des Sports : 70 70631 331 – STASPO

Service des Sports : 74 74788 331 STASPO

ANNEXE DELIBERATION :

A – PUBLIC CONCERNE

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 7 à 12 ans / Saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations

B - MODALITÉS D'INSCRIPTION

En Mairie ou sur l'espace Famille via le site internet de la ville.

C - MODALITÉS DE FACTURATION

1- Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 – Se voient appliquer le tarif maximum saranais :

les enfants du personnel communal en activité hors communes

4 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

Cas particuliers :

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles.

Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.

Détail au sein du règlement unique d'accès aux prestations

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

Service des Sports : 70 70631 331 – STASPO

Service des Sports : 74 74788 338 STASPO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_224

OBJET

Tarifs 2025 - Ateliers
sportifs ' sport et
handicap '

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Depuis plusieurs années, la politique municipale est de développer l'accès des personnes handicapées aux diverses activités et prestations de la Ville.

Le Service Municipal des Sports a mis en place un créneau de 2h00 hebdomadaires d'ateliers sportifs, au Centre Nautique ou en Salle de Sport en direction de ce public.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2% les ateliers sportifs « Sport et handicap ».

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer cette prestation au tarif de 32,10 € par personne par trimestre, pour l'année 2025 pour les saranais,

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 70631 / 338 / ECOSPO

ANNEXE DELIBERATION

A – PUBLIC CONCERNE :

Les personnes domiciliées à Saran se trouvant en situation de handicap.

B – MODALITES D'INSCRIPTION :

1 – Inscriptions auprès du service Accueil de la Mairie.

2 – Pour l'atelier aquatique, un contact devra être pris avec le directeur du centre Nautique avant de procéder à l'inscription en mairie.

3 – Inscriptions à partir de septembre.

C – MODALITES DE FACTURATION

1 – Paiement postérieur à la fréquentation

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_225

OBJET

Tarifs 2025 - Centre
nautique

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter sur la base de 4 % les tarifs du Centre Nautique de la Grande Planche.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2025 concernant les entrées et animations du Centre Nautique :

TARIFS ENTRÉES 2025

	2025
Entrées individuelles	
TARIF SARANAIS Adultes (à partir de 18 ans) / Personnel communal en activité*	5,10 €
TARIF SARANAIS Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Enfants du personnel communal en activité / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	4,40 €
TARIF HORS COMMUNES Adultes (à partir de 18 ans)	5,50 €
TARIF HORS COMMUNES Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap**	4,80 €
TARIF (Moins de 3 ans)*	GRATUIT
* justificatif à présenter à l'accueil	

	2025
Entrées à positionner sur la carte à puce individuelle rechargeable :	
10 Entrées SARANAIS Adultes / Personnel communal en activité*	44,50 €
10 Entrées SARANAIS Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Enfants du personnel communal en activité / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	38,50 €
10 Entrées HORS COMMUNES Adultes	49,50 €
10 Entrées HORS COMMUNES Enfants (de 3 ans et jusqu'à 17 ans) / Etudiants / Apprentis / Demandeurs d'emploi / Personnes en situation de handicap*	42,00 €
Tarif carte à puce individuelle rechargeable (au 1 ^{er} achat ou en cas de perte)	4,00 €
* justificatif à présenter à l'accueil	
Tarifs comités d'entreprises saranaises Réduction de 10% pour l'achat de 10 recharges de crédits ou plus (la carte d'adhérent au CE sera à présenter. La carte à puces sera à fournir si elle n'est pas déjà acquise) Réduction de 5% pour l'achat de 5 à 9 recharges de crédits (la carte d'adhérent au CE sera à présenter. La carte à puces sera à fournir si elle n'est pas déjà acquise)	

TARIFS ANIMATIONS 2025

	2025	2025
TARIFS ANIMATIONS	SARANAIS	NON SARANAIS
Bébé dans l'eau (1 séance)	13,20 €	15,00 €
Bébés dans l'eau (10 séances) Natation prénatale (10 séances) Natagym 1/semaine (10 séances)	112,00 €	133,00 €
Natagym (à la séance)	12,00 €	14,00 €
Cours Natation (1 trimestre) Aquaform (1 trimestre)	100,00 €	112,00 €
Bébé dans l'eau supplémentaire	38,50 €	46,00 €
Enfant plus âgés accompagnant un bébé dans l'eau	3,90 €	3,90 €
Natation prénatale / stage d'animation ponctuelle (5 séances)	60,00 €	70,00 €
Aquabike 1 trimestre	108,00 €	164,00 €
Aquabike (1 séance)	11,60 €	17,50 €
Location vélo aquatique en plus du prix de l'entrée au centre nautique de la zone horaire d'accès aux vélos	2,80 €	5,00 €
Animation au centre nautique	5,70 €	7,90 €

	2025
TARIFS ANIMATIONS	SARANAIS
Carte familiale trimestrielle Saran (1 entrée /jour /ayant droit à partir de 3 ans)	98,00 €
Carte familiale CCAS (juillet et août) avec conditions de ressources 5 entrées 10 entrées	15,00 € 29,00 €
Carte magnétique par membre de la famille	4,00 €

	2025
	TARIF
Établissement scolaire hors commune Tarif par séance par classe	208,00 €
Association hors commune - Demi journée	1 100,00 €
Tarif groupe hors commune (et institut spécialisé) par personne	4,80 €
Établissement saranais lié au handicap et/ou à la santé, tarif par personne	3,70 €

Les remboursements concernant les activités seront étudiés par le Service et l'Adjoint délégué au Sport.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de 2 ans après la date d'achat.

Les cartes natagym, Bébé dans l'eau, natation prénatale sont valables 2 ans à partir de la date d'achat.

Sur demande du Comité des Œuvres Sociales, les agents municipaux en activité bénéficient de l'accès gratuit au centre nautique pendant la pause méridienne durant les ouvertures au public (hors animations et cours).

Les enfants du personnel municipal hors commune en activité bénéficient des tarifs saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 70631 / 323 / CENNAU

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_226

OBJET

Tarifs 2025 -
Installations sportives
municipales

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

De nombreux organismes et associations utilisent les installations sportives municipales.

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 4 % les tarifs de mise à disposition des installations sportives.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer à compter du 1^{er} Janvier 2025 les installations sportives sur les bases suivantes :

	2025	2025	2025
Intitulé de l'équipement	Associations (Hors USM, ASFAS et SLAC) et entreprises Saranaises	Associations et entreprises hors commune	Sociétés sportives non saranaises (SAOS, EUSRL, SASP, SEMSL)
Stade d'Athlétisme, terrains football entrainements et synthétique Tarif / heure	30,00 €	60,00 €	
Gymnases Jean Landré, Guy Vergracht, Jean Moulin, Jacques Brel et Dojo, tennis couverts, Barnum de la Halle Tarif / heure	37,50 €	75,00 €	
Halle des Sports Jacques Mazzuca Tarif / heure	47,00 €	94,00 €	170,00 €

- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant à signer toute convention d'utilisation des installations sportives avec les Organismes et Associations qui en feront la demande.

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

70631 322 ANNEAU – 70631 321 SALLAN – 70631 321 SALVER – 70631 321 SALBRG - 70631 321 SALBRE - 70631 322 TARENT – 70631 321 DOJO – 70631 321 SALMUL – 70631 321 TENCOU – 70631 322 TERSYN

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_227

OBJET

Tarifs 2025 -
Médiathèque / Droit
d'inscription et
cotisation à verser en
cas de remplacement
de cartes de lecteurs

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 4% les tarifs de la Médiathèque.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1- Droits d'inscription :

- Gratuit pour les saranais et les demandeurs d'emplois, ainsi que pour le personnel municipal en activité hors commune.

- Les habitants hors commune doivent s'acquitter d'un droit d'inscription valable 1 an à compter de la date d'inscription :

- gratuit pour les moins de 16 ans
- tarif réduit pour les 16/25 ans, lycéen et étudiant : 12,50 €/an
- plein tarif pour les adultes : 27,50 €/an

2- Remplacement de carte perdue :

La Médiathèque refait gratuitement une première carte.

En cas de perte répétée de la carte, le titulaire devra en acquérir une nouvelle au tarif de 11,00 €.

Le remplacement d'une carte volée est gratuit sur présentation du procès verbal.

3- Remplacement des documents (équipement compris) en cas de perte, de vol, de détérioration :

	2025
Catégorie 1 :	
- Revue	4,90 €
Catégorie 2 :	
- Livre de poche - Roman aventurier (RJ) - Manga jeunesse	8,50 €
Catégorie 3 :	
- Album - Conte - BD jeunesse - Manga ado - Manga adulte - Premier documentaire jeunesse - Roman jeunesse (explorateur et tout terrain)	14,50 €
Catégorie 4 :	
- BD Ado et BD adulte - Documentaire adulte - Documentaire jeunesse	24,50 €
Catégorie 5 :	
- Roman Adulte - Roman Ado - CD simple - Livre avec CD - Textes lus - Vinyle simple	26,50 €
Catégorie 6 :	
- CD double - Vinyle double	36,00 €
Catégorie 7 :	
- Document dont la valeur actualisée est supérieure ou égale à 40€ - Liseuse + matériel d'accompagnement	Valeur d'achat actualisée

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 7062 / 313 / BIBLIO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_228

OBJET

Tarifs 2025 -
Impressions à la
médiathèque

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le logiciel de la médiathèque permet de décompter le nombre d'impressions internet par utilisateur.

Vu la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de proposer un tarif unique concernant chaque prestation à savoir :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- 1,80€ la vente de 10 impressions à la médiathèque.

La recettes est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 7088 / 313 / BIBLIO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_229

OBJET

Tarifs 2025 -
Photocopies à la
médiathèque

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le photocopieur de la Médiathèque à destination des lecteurs propose la réalisation soit de copies en noir & blanc, soit de copies en couleurs.

Vu la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de proposer les tarifs des copies selon le format, soit :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- A4/A3 Noir & Blanc = 0,15 €
- A4/A3 Couleur = 0,20 €

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 7088 / 313 / BIBLIO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_230

OBJET

Tarifs 2025 - Sorties
pédagogiques de
l'EMMD - Participation
communale pour les
élèves inscrits à
l'EMMD

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) propose aux élèves inscrits des sorties pédagogiques : spectacles, concerts, visites ...

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide de participer aux sorties pédagogique organisées par l'EMMD,

- Précise que la participation familiale pour les sorties pédagogiques de l'EMMD est calculée ainsi qu'il suit :
Quotient familial x coefficient = % participation familiale (à appliquer au tarif d'entrée de la sortie).

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale aux sorties de l'EMMD à 0,000495. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.
Ce coefficient sera appliqué aux familles saranaises en tenant compte des listes d'élèves de l'EMMD concernés par la sortie.

- Précise que dans tous les cas la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.
La ville participera au minimum à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.

- Pour les sorties d'un montant inférieur ou égale à 5€, il n'y aura pas de participation financière de la ville.

- Les projets de sorties initiés par l'EMMD seront limités au périmètre de 250km autour de Saran (en excluant Paris).

- Cette participation est offerte aux élèves saranais de l'EMMD.
Pour les élèves facturés au tarif adulte saranais, la ville participera à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.

Les recettes sont prévues au Budget Principal aux imputations suivantes :
70 / 7062 / 311 / ECODAN
70 / 7062 / 311 / ECOMUS

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_231

OBJET

Tarifs 2025 - Stages de
musiques Adultes

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 4 % les tarifs des Stages Adultes réalisés avec l'École Municipale de Musique et de Danse.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide de facturer cette prestation au tarif de 32,20 € par personne par jour, pour l'année 2025 pour les saranais ainsi qu'au personnel municipal en activité hors commune.
- Décide de facturer cette prestation pour les hors communes au tarif de 43,70€ par personne par jour, pour l'année 2025, dans la limite des places disponibles.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 7062 / 311 / ECOMUS

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_232

OBJET

Tarifs 2025 - École de musique et de danse

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 4 % les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Vu la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2025 :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Prix facturé = prix mini + { (prix maxi – prix mini) x (QF – QFmini) }

(QF maxi – QF mini)

Etant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prestations de l'École Municipale de Musique et de Danse, applicables pour l'année 2025 :

		2025
		Tarifs trimestriels
DANSE-INITIATION 1 OU MUSIQUE INITIATION		
Prix minimum	≤ 170	8,50 €
Prix maximum	≥ 1292	52,60 €
Hors commune	/	81,70 €
CURSUS MUSIQUE		
Formation Musicale seule et/ou Formation de Groupe seule		
Prix minimum	≤ 170	5,80 €
Prix maximum	≥ 1292	30,50 €
Hors commune	/	55,00 €
Cycle diplômant ou hors cursus : Formation Instrumentale + Formation Musicale + Formation de Groupe		
Prix minimum	≤ 170	21,10 €
Prix maximum	≥ 1292	125,00 €
Hors commune	/	194,00 €
Formation Instrumentale supplémentaire		
Prix minimum	≤ 170	21,10 €
Prix maximum	≥ 1292	125,00 €
Hors commune	/	194,00 €
Location d'instrument – TARIF APPLIQUES SUR 4 TRIMESTRES (Durée de la location)		
Prix saranais		45,00 €
Hors commune	/	83,00 €

		2025
		Tarifs trimestriels
CURSUS DANSE		
Cycle diplômant : 2 cours et plus (autre discipline et/ou ateliers chorégraphiques)		
Prix minimum	≤ 170	17,00 €
Prix maximum	≥ 1292	105,20 €
Hors commune	/	163,40 €
Un seul cours de danse ou ateliers chorégraphiques		
Prix minimum	≤ 170	8,50 €
Prix maximum	≥ 1292	52,60 €
Hors commune	/	81,70 €

Principes :

Les prestations facturées selon le quotient familial (tarif saranais) concernent les enfants saranais à partir de 6 ans et de moins de 18 ans, les étudiants ou chômeurs à la charge de leurs parents.

Les tarifs correspondent à un forfait trimestriel. Les familles ne souhaitant pratiquer qu'un seul cours se voient appliquer tout de même le forfait.

Cas particuliers : se voient appliquer le tarif maximum saranais

- les adultes saranais, le personnel communal en activité hors commune et leurs enfants
- et, pour la musique uniquement, les résidents hors commune adhérent aux associations Harmonie Intercommunale – La Saranade – Le Bigbandissimo

Les recettes sont prévues au budget principal de la Ville aux imputations suivantes :

Pour la Danse : 70 / 7062 / 311 / ECODAN

Pour la Musique : 70 / 7062 / 311 / ECOMUS

70 / 7083 / 311 / INSTR2 (location d'instruments)

70 / 7083 / 311 / INSTR3 (location-vente d'instruments)

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_233

OBJET

Tarif 2025 et conditions
- Adhésion jeunesse

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La ville de Saran dispose de « L'adhésion Jeunesse ». Celle-ci donne accès pour les adhérents, à toutes les structures municipales du service Relais de Quartier de la ville de Saran, à savoir :

- Local enfance du Vilpot
- Relais de quartier du Vilpot
- Relais de quartier du Chêne Maillard
- Relais de quartier du Bourg
- Club mécanique

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions d'attribution de l'adhésion jeunesse énoncées ci-après :

1 – L'adhésion Jeunesse s'adresse aux jeunes :

- de 11 à 17 ans, fréquentant les activités des relais de quartier, proposées par le Service Relais de quartier,
- de 7 à 11 ans fréquentant le local enfance du Vilpot
- de 12 à 25 ans fréquentant le Club mécanique et les clubs projets

2 – Validité de l'adhésion : adhésion annuelle de septembre N à août N+1.

3 – Lieux de vente : Point Information Jeunesse (qui gère administrativement les adhésions) et dans les Relais de quartier.

4 – Tarif Adhésion Jeunesse : 10 €

Pièces nécessaires pour l'adhésion Jeunesse :

- une photo d'identité
- une attestation d'assurance extrascolaire (conseillée)
- autorisation parentale
- fiche sanitaire

5 – L'adhésion ouvre droit à deux types de prestations :

a) Prestations gratuites :

Animations de quartiers au sein des locaux dédiés

Accompagnement à la scolarité

b) Tarif des sorties avec prestation d'accès aux loisirs (entrées, spectacles...) organisées par le service Relais de quartier :
Participation communale 40 % du montant de la prestation
Participation des usagers 60 % du montant de la prestation

Dans le cadre d'actions de promotion culturelle vers le public 11-25 ans, le tarif des prestations s'applique de la manière suivante :
Participation communale 70 % du montant de la prestation
Participation des usagers 30 % du montant de la prestation

La gratuité pour les usagers peut être proposée dans le cadre d'actions culturelles ciblées sur le département du Loiret.

Si la sortie ou l'action culturelle est hors département, le tarif minimum sera de 2,00€

Les recettes sont prévues au budget principal aux imputations suivantes :

70 70660 338 ACTIJE : Adhésion Jeunesse et sorties organisées par le service Relais de quartier

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_234

OBJET

Tarifs 2025 - Atelier
Repas à thème

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de ses activités, le Service Relais de Quartier organise des « ateliers cuisine du Monde ».

Suite à l'étude de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs des ateliers cuisine du monde.

Vu la commission des finances du 4 décembre 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation des jeunes ayant l'adhésion jeunesse à 3,40 € pour couvrir une partie des frais d'achat des denrées alimentaires.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 70660 / 338 / ACTIJE

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_235

OBJET

Tarifs 2025 - Stages
jeunesse sans repas

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des activités proposées au public « jeunes » des différents quartiers de la Ville, le service Relais de quartier propose des stages durant lesquels les participants apportent leur repas.

Suite à l'étude de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs des stages jeunesse sans repas.

Vu la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs pour les stages organisés par le service municipal de la jeunesse pour l'année 2024, étant précisé que les repas sont apportés par les participants :

Prix facturé : $\text{prix mini} + \{ ((\text{prix maxi} - \text{prix mini}) / (\text{QF maxi} - \text{QF mini})) \times (\text{QF} - \text{QF mini}) \}$

2025		
	Quotient Familial	Tarif journalier
Prix minimum	≤ 170	2,50 €
Prix maximum	≥ 1292	7,80 €
Hors Commune	/	20,80 €

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 70 / 70660 / 338 / ACTIJE

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_236

OBJET

Approbation du
règlement intérieur des
salles municipales

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La Ville de Saran possède plusieurs salles municipales qui peuvent être mises à disposition ou louées, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande sous réserve du respect des conditions d'utilisation contenues dans le règlement intérieur :

- la salle des Fêtes,
- la salle du Lac,
- la salle des Aydes,
- le 1er étage du château,
- les annexes du château,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- les salles du Centre Marcel Pagnol n° 4 et 7,
- la salle de réunion Lucien Barbier.

L'ensemble des conditions de location ont été actualisées et le règlement intérieur a été mis à jour.

Le règlement permet d'assurer le bon usage de ces structures municipales, il est applicable à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des salles ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer le règlement intérieur des salles ci-annexé.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Date

DEL

Délibération :

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE SARAN

CONTACT POSTE DE SECURITE : 02 38 80 34 31

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Saran. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales Saranaises, répertoriées dans la délibération concernant la tarification des salles municipales.

Les salles municipales mises à disposition par la ville de Saran peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes à toute personne morale ou physique qui en fait la demande sous réserve du respect des conditions d'utilisation contenues dans le présent règlement.

Tout utilisateur s'engage dans le document de réservation des salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. DESTINATION

Les salles municipales sont affectées à l'usage de réunions, manifestations, activités associatives, dès lors que cet usage est compatible avec les capacités techniques des lieux et la réglementation applicable.

Les activités à but lucratif sont interdites au sein des salles municipales de la Ville de Saran. Les bénéfiques tirés d'une manifestation ou activité payante organisée dans un équipement municipal doivent être utilisés pour le fonctionnement de l'association.

Sont interdites toutes activités commerciales à quelque titre que ce soit, sauf à ce qu'elles profitent en totalité à une œuvre caritative nommément désignée.

Des dérogations peuvent être admises pour des salons, expositions ou activités permettant de favoriser l'environnement et le circuit court de distribution de denrées et/ou promouvant un savoir-faire.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition pour la célébration d'offices ou cérémonies religieuses, d'une manière générale pour toute activité culturelle.

Toute publicité à caractère commercial par affiches, panneaux ou annonces orales devra avoir fait l'objet d'une demande écrite préalable.

B. UTILISATEURS

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations saranaises régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux particuliers saranais.

Il est **interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne** ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

En application de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, un refus pourra être fondé sur :

- la nécessaire administration des propriétés communales,
- le fonctionnement des services,
- le maintien de l'ordre public.

Les services de la Ville ainsi que les partis politiques, en période électorale, demeurent prioritaires pour l'utilisation des salles, ce qui peut entraîner l'annulation de réservations.

De plus, certains motifs (par exemple : scrutins électoraux, hébergement d'urgence dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, organisation de réunions ou manifestations municipales, réalisation de travaux, force majeure, liés à la sécurité, sport à l'école, culture à l'école ...) peuvent entraîner l'annulation de réservations.

Dans ce cas, les utilisateurs seront prévenus par téléphone et une solution alternative sera proposée dans la mesure du possible.

Si la Ville venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnité à titre de dédommagement. Le cas échéant, elle s'engage, sans obligation de résultat, à tout mettre en œuvre pour trouver une solution alternative adaptée dans le patrimoine municipal.

Les associations ne peuvent pas domicilier leur siège social dans les salles municipales.

L'utilisateur sera à la fois le signataire du contrat et le payeur.

Il désignera une personne physique responsable de la manifestation, qui sera le référent.

Ses coordonnées devront être communiquées lors de la réservation.

1. Ville

La ville, en tant que propriétaire, est prioritaire pour l'utilisation des salles municipales pour les actions et dispositifs qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses obligations ou de sa politique.

2. Ecoles, Collèges

Les établissements scolaires situés sur le territoire saranais peuvent avoir accès aux installations pour une activité ponctuelle.

Pour les collèges, une convention pluriannuelle tripartite entre la Ville, le Conseil Départemental du Loiret et l'établissement est signée. Cette convention cadre les modalités de la mise à disposition et la tarification.

3. Associations

Les associations peuvent utiliser les salles municipales pour une activité régulière ou ponctuelle.

Les associations ne peuvent pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de personnes morales ou physiques.

La domiciliation du siège social à Saran ne suffit pas pour se voir attribuer gratuitement une salle. L'association devra participer à la vie de la commune.

4. Personnes morales

Certaines salles peuvent être mises à disposition de personnes morales, chaque situation sera soumise à validation de la Municipalité.

5. Personnes physiques

Certaines salles peuvent être mises à disposition de personnes physiques habitant Saran pour des manifestations à caractère familial ou amical dans la limite d'une location par an par famille.

Ces manifestations doivent être à but non lucratif et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

Pour les obsèques ou funérailles, la famille doit solliciter le Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs qui étudiera la demande au regard des possibilités.

C. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Secrétariat de la Direction de l'Education et des Loisirs est habilité à enregistrer et instruire les demandes de réservation.

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent parvenir à la ville, sous forme écrite (courrier ou mail), au moins 3 semaines avant la date souhaitée ou le début des activités.

Le courrier postal ou électronique doit préciser :

- Nom et coordonnées (adresse, téléphone, adresse courriel)
- Objet de la réservation
- Superficie et type d'équipement souhaités
- Jour(s) et horaires
- Nombre de participants prévus
- Nom du référent le jour de la manifestation

Une exception, dans les délais de réservation, est faite pour accueillir les réunions familiales à l'occasion de deuils.

Les usagers peuvent préalablement à leur demande écrite, s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée, par téléphone ou en se rendant directement auprès du service concerné. Une option pourra être posée pour un maximum de quinze jours ouvrables.

Pour les particuliers, les salles municipales ne sont mises à disposition qu'aux familles saranaises.

La pré réservation par voie dématérialisée est vivement encouragée afin de faciliter les démarches.

Une planification de l'occupation de ces salles est établie suivant un calendrier par le Secrétariat de la Direction de l'Education et des Loisirs et validée par l'adjoint au Maire délégué à la location de salles municipales.

Si nécessaire, cette planification est étudiée en commission d'attribution.

Les salles sont attribuées par ordre de priorité :

- aux établissements et services municipaux de la ville de Saran
- aux associations saranaises
- aux particuliers saranais

Les locations pour mariage seront prioritaires dans la mesure du possible.

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil, de ses caractéristiques, du nombre de participants prévus à la manifestation et de sa disponibilité.

La prise de réservation des salles annexées à un équipement sportif continue à être assurée par le pôle sportif qui communique les plannings de locations de salles au Secrétariat de la Direction de l'Education et des Loisirs.

Les partis politiques peuvent demander la mise à disposition de salles.

Le représentant du parti politique doit fournir une attestation le désignant comme demandeur au nom du parti politique et une attestation d'assurance.

D. PROCEDURE DE RESERVATION

1. Créneaux annuels

En lien avec l'adjoint au Maire délégué à la location des salles municipales, une campagne annuelle de recensement des besoins des associations est lancée durant le mois de mai de chaque année. Une priorité d'accès est alors donnée dans cette période aux associations Saranaises dans la réservation.

Un mail sera envoyé par le Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs pour confirmer la mise à disposition des salles réservées.

Dans le cadre d'activités ou permanences régulières organisées tout au long de l'année, une mise à disposition annuelle est formalisée avec l'association demandeuse.

Les demandes sont à effectuer annuellement, par saison (du mois de septembre N au mois de juin N+1) auprès du Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs. Un courrier est envoyé aux associations au mois de mai afin de recenser leurs demandes pour l'année N+1.

Le formulaire dédié doit être remis complété, signé et accompagné de tous les justificatifs demandés au Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs au plus tard la 1^{ère} semaine de septembre. La confirmation des dates et créneaux accordés est ensuite adressée par la ville début octobre.

2. Créneaux ponctuels

La demande sera effectuée auprès du Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs de la Mairie de Saran au moins trois semaines avant la date de la manifestation. Les demandes doivent être formalisées à l'aide de l'imprimé « demande de mise à disposition d'une salle » ou par mail à adresser au Maire. L'imprimé est disponible sur le site internet de la ville www.ville-saran.fr ou à retirer auprès du Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

Aucune demande par téléphone ne sera enregistrée.

Les dates demandées ne pourront être accordées que sous réserve de disponibilités compte tenu de la programmation municipale (festive, élections, réunions, auditions, scolaires ...) et des dates de mariage réservées.

Après examen des possibilités du planning et avis de la commission d'attribution, un contrat de location en trois exemplaires stipulant les conditions et tarifs de la salle louée sera retourné au demandeur.

Les associations peuvent être amenées à demander des créneaux ponctuels en respectant le délai minimum de 3 semaines.

Le demandeur retournera sous quinzaine les deux exemplaires de son contrat, une attestation de son assurance, le règlement signé et un justificatif de domicile pour les particuliers. La non confirmation de réservation dans les 15 jours pourra entraîner son annulation.

E. FORMALITES PREALABLES A L'OCCUPATION

L'utilisateur a la responsabilité d'effectuer toute déclaration requise pour sa manifestation et doit solliciter les autorisations prévues par les lois et règlements (services fiscaux et sociaux, SACEM, SPRE, ouverture de débit de boissons temporaires, bruit, stationnement, circulation, déclaration vente au déballage, lotos et tombolas) au titre des activités et de l'usage du bien mis à disposition.

Pour confirmer leur(s) réservation(s), les associations doivent transmettre une copie de leurs statuts, de la publication au journal officiel de leur création, une attestation d'assurance, la liste de leurs dirigeants. Elles n'ont à renvoyer ces documents, une fois une première réservation effectuée, qu'en cas de changement, à l'exception des attestations d'assurance, à fournir chaque année.

Les familles doivent, à chaque demande, donner un justificatif de domicile de moins de 3 mois prouvant qu'ils habitent Saran et une attestation d'assurance. L'ensemble des documents doivent être au même nom que l'utilisateur.

Les réservations sont confirmées par courrier par la ville et accompagnées de la transmission du règlement intérieur d'occupation des locaux municipaux et des caractéristiques de la salle. Elles ne deviennent effectives qu'une fois ce courrier envoyé.

Il ne peut en aucun cas, et quel qu'en soit la raison, sous-louer à un tiers ni céder ses droits à une autre personne physique ou morale, la Ville de Saran restant seule juge de l'opportunité du prêt des locaux.

Il est formellement interdit d'utiliser les locaux dans un but autre que celui précisé sur la demande.

F. EQUIPEMENTS DES SALLES

1. Matériel

L'occupant s'engage à tenir en bon état les locaux et le mobilier qui lui ont été confiés, ainsi qu'à n'opérer aucune modification, sans accord préalable et écrit de la ville, afin de respecter le caractère polyvalent des locaux.

Les tables, chaises ou tout autre matériel mis à disposition doivent être rendus en l'état et à l'endroit où ils ont été trouvés et utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés.

Aucun matériel ou mobilier, notamment des équipements de cuisson, quel qu'en soit le type, pouvant changer la destination des locaux ou les dégrader ne devra être introduit dans les locaux ou leurs dépendances sans autorisation expresse de la ville.

Les barbecues et les bouteilles de gaz sont interdits même dans les espaces extérieurs.

Les matériels et mobiliers ne devront en aucun cas être sortis de la salle.

Il est interdit de rajouter du mobilier supplémentaire qui aurait une incidence sur le nombre de public accueilli, la jauge ne devant en aucun cas être dépassée.

2. Service et prestations

Aucun service complémentaire n'est proposé par la Ville de Saran en termes de ménage, d'évacuation des déchets, de location, d'installation ou désinstallation du matériel.

Si à la remise de la salle, les services de la ville doivent intervenir, cela sera facturé à l'utilisateur sur la base des frais réels engagés par la municipalité.

3. Décoration

Des points d'accrochage sont placés dans les salles pour l'installation d'éléments de décoration. Tous les objets de décoration ainsi que leur moyen de fixation devront être retirés à la fin de la location. L'utilisation d'adhésifs pour fixer ces objets aux armatures métalliques, aux dalles de plafond et surfaces vitrées est INTERDITE.

G. CONDITIONS FINANCIERES D'ATTRIBUTION DES SALLES

1. Tarifs de mise à disposition des installations

Les salles municipales sont mises à disposition en contrepartie d'une redevance dont les montants sont fixés par délibération du Conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des utilisateurs et de la durée d'occupation des salles. Cette redevance fait l'objet d'une émission de titre de recettes.

Le Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs précisera à chaque demande les tarifs en vigueur.

La location comporte, outre la mise à disposition de la salle, l'éclairage et le chauffage des locaux, la mise à disposition de tables, de chaises, des sanitaires.

ASSOCIATIONS

Les associations bénéficient de 2 jours de gratuité maximum par an sur les salles suivantes : salle des fêtes, annexes du château, salle Marcel Pagnol.

Au-delà, les locations sont possibles mais avec application du ½ tarif saranais par journée de location. Les salles du Lac et des Aydes sont accessibles gratuitement sous réserve de leur disponibilité.

En cas de sous-location avérée, le locataire se verra appliquer le double du tarif « extérieur ».

2. Garanties

En cas de dégradations, vols, pertes ou pour toute autre situation nécessitant l'intervention d'un agent municipal, l'utilisateur sera facturé au coût réel de la remise en état ou du remplacement du matériel.

Tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement ou dégradations pourra entraîner, selon la gravité des faits, la facturation de remise en état des lieux, une exclusion temporaire ou définitive du droit de réservation.

En cas de perte, détérioration ou non restitution des clefs à l'issue de la location, une somme forfaitaire sera facturée pour procéder à leur remplacement. (Tarif établi chaque année par délibération du conseil municipal).

3. Modalités de paiement

Toute réservation fait l'objet d'une facturation, hormis pour les cas de gratuité définis par le Conseil Municipal.

Le montant de la redevance d'occupation donne lieu à une facture par émission d'un titre de recettes, adressé à l'utilisateur par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole après la manifestation. Il en est de même en cas de frais de remise en état.

Les utilisateurs devront être à jour de leur règlement pour bénéficier d'une nouvelle réservation de salle municipale.

Toute facture impayée entraînera un refus de réservation pour toute nouvelle demande.

H. CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Les locaux peuvent accueillir les activités les plus diverses à partir du moment où elles peuvent être réalisées dans de bonnes conditions dans des salles polyvalentes, et que l'usage soit compatible avec la sécurité et le bon ordre.

L'utilisateur devra garantir :

- Le traitement égalitaire entre tous les individus accueillis sans discrimination d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance.
- Le principe de neutralité des bâtiments publics.

Par ailleurs, toute pratique religieuse ou commerciale dans les locaux est interdite.

1. Horaires

Les salles sont mises à disposition selon des créneaux horaires spécifiques à chacune d'entre elles. Les utilisateurs s'engagent à les respecter.

Le référent de la manifestation devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

Les horaires d'occupation sont précisés par salle dans le tableau des caractéristiques en annexe.

A la fin de l'occupation, le matériel doit être rangé, les lieux nettoyés, les lumières éteintes et les portes closes.

Spécificité de la Salle du Centre Marcel Pagnol : la salle ne sera pas disponible pendant les périodes réservées à l'école et au Centre de Loisirs, ainsi que le premier et le dernier week-end des vacances scolaires.

2. Remise des clés

Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant par un agent de la ville de Saran.

Les seuls cas particuliers concernent la remise des clés des salles des Aydes et du Lac pour les associations saranaises, pour lesquelles les clés sont à récupérer au service sécurité de la Mairie (ouverture 24h/24).

Pour les créneaux à l'année, les installations sont soit ouvertes/fermées par un agent municipal, soit un trousseau sera remis à l'utilisateur. En cas de changement d'attributaire au sein de l'association, l'organisme doit en informer le Secrétariat de la Direction de l'Education et des Loisirs pour la mise à jour des registres.

3. Etat des lieux

Créneaux annuels :

L'utilisateur est chargé d'inspecter les locaux à sa prise de créneau. En cas de constat de dysfonctionnements, dégradations, vols, il est chargé de prévenir le Secrétariat de la Direction de l'Education et des Loisirs.

Si les services municipaux constatent dysfonctionnements, dégradations, vols, la charge de la remise en état sera imputée au dernier utilisateur.

Créneaux ponctuels :

Les états des lieux sont programmés en fonction de la date et de l'heure de location.

Un état des lieux est dressé systématiquement pour l'ensemble des équipements municipaux mis à disposition aux particuliers, **ainsi qu'aux associations**, avant et après occupation (sauf en cas de circonstances particulières). Cet état des lieux est signé par l'utilisateur. À défaut, un contrôle systématique est réalisé.

Pendant cet état des lieux, le plus grand respect doit être accordé aux agents de la ville de Saran. L'heure convenue figure sur le contrat de location, l'agent communal habilité fera l'état des lieux entrant de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat. Puis, lui remettra les clés et le dossier contenant les documents correspondant à la salle.

Pour les associations saranaises bénéficiant de la salle du Lac ou des Aydes, en l'absence d'état des lieux et en cas de nécessité, l'occupant devra déclarer par mail, avec photos à l'appui, sur l'adresse animations@ville-saran.fr dans les 10 minutes suivant le début de l'occupation de la salle les éventuels dysfonctionnements constatés si ceux-ci n'empêchent pas le bon déroulement de l'activité.

La salle et le matériel doivent être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Un état des lieux sortant fera foi. En cas d'absence de l'utilisateur à l'état des lieux, une somme forfaitaire, représentant les frais de déplacement de l'agent communal, sera facturée.

4. Nettoyage

Les utilisateurs d'une salle municipale **sont tenus de rendre les lieux propres**. Du matériel de nettoyage est mis à leur disposition.

Les utilisateurs doivent obligatoirement laisser les abords et les locaux propres – balayer et laver les parties carrelées et dalles plastiques (le parquet de la salle des fêtes ne doit pas être lavé), laver les tables et les chaises puis les replacer dans la salle comme indiqué sur le plan contenu dans le dossier remis lors de l'état des lieux.

Le nettoyage des appareils de cuisson et de maintien au froid des denrées, le nettoyage des sanitaires sont également à la charge de l'utilisateur.

Un point de vigilance particulier est demandé sur la propreté du bac à sable au sein de Marcel Pagnol.

L'enlèvement des déchets demeure à la charge de l'utilisateur.

En cas de nettoyage négligé, occasionnant des heures supplémentaires de ménage par les services municipaux, ces heures seront facturées à l'organisateur.

5. Transition et respect de l'environnement

Les utilisateurs font preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées seulement dans les éviers (aucun débris ne doit être jeté dans l'évier ou les sanitaires), tri sélectif des déchets.

6. Encadrement

Toutes les utilisations doivent être dirigées ou encadrées par un référent désigné par l'association ou l'organisme.

Il est chargé de veiller au respect du présent règlement et de la bonne utilisation des lieux. En particulier, il est tenu :

- De contrôler les entrées et déplacements des pratiquants et du public,
- D'assurer l'évacuation des locaux, le rangement et la remise en état en fin d'activité ;
- De veiller à la bonne utilisation des espaces d'activités et au respect des sanitaires
- De se conformer aux consignes et instructions données par le personnel municipal

II. REGLEMENTATION ET SECURITE

A. CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser les locaux conformément à son usage et pour la réalisation des activités et actions prévues
- Informer la ville de tout problème pouvant survenir lors de l'utilisation des installations conformément au présent règlement
- Respecter les obligations et interdictions précisées dans le présent règlement intérieur
- Respecter et faire respecter la personne humaine, toute atteinte à sa dignité est interdite, toute violence physique ou verbale est proscrite

1. Législation en matière d'activités sonores

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants ou interdits en particulier devant les issues de secours.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

L'entrée, l'occupation et la sortie des lieux doivent s'effectuer dans le calme, sans nuisance d'aucune sorte pour le respect du voisinage.

L'utilisation d'un matériel de sonorisation nécessite un absolu respect du voisinage et ne peut en aucun cas être employé à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas nuire au dit voisinage.

En cas de diffusion de musique amplifiée, le locataire s'engage à limiter le niveau sonore d'émission pour ne jamais dépasser 105 dB dans tous les locaux accessibles au public (décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998) et à cesser toute diffusion musicale dès 3 heures du matin dans la salle comme à l'extérieur de celle-ci.

2. Débits de boissons

L'article L 3334-2 du code de la santé publique stipule que les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elles organisent, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles et nationales pour chaque association. Cette autorisation pourra être délivrée sous la forme d'un arrêté après demande des utilisateurs auprès du service de la Police Municipale lors de la demande de réservation de salle.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boissons).

3. Restauration

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire (notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments) soient respectées. La responsabilité de la Ville de Saran sera déchargée en cas d'accident sanitaire.

L'organisation de buffets et repas est possible dans les salles à la condition d'avoir été déclarée auprès du service Locations de salles.

4. Restrictions

Il est interdit :

- D'admettre dans les installations un nombre supérieur de personnes à celui autorisé
- De céder la salle à une autre personne physique ou morale ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue
- De consommer de l'alcool sans autorisation
- D'introduire des objets illicites ou dangereux dans les locaux
- De fumer, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique)
- De vapoter, conformément au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 et par la Loi santé du 29 janvier 2016, transposé dans le Code de la santé publique.
- De manipuler ou modifier le tableau des commandes électriques (notamment le tableau EDF) Amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul ,etc...)
- D'installer des dispositifs de cuisson (bouteille de gaz, plaque électrique, barbecue, méchoui...) dans les salles ou en extérieur, ainsi que d'employer d'autres dispositifs tels que des braseros, feux de Bengale, pétard ou autres...
- De réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- De stocker du matériel dans les salles
- De mettre des affiches sur les murs
- D'introduire des animaux à l'intérieur des installations, sauf chien guide d'aveugle
- D'organiser une activité commerciale ou religieuse

- De réaliser un lâcher de ballons
- D'effectuer une cérémonie funéraire

L'installation de food truck et / ou camion traiteur est autorisée sous réserve du respect des consignes de sécurité.

B. SECURITE INCENDIE

1. Consignes de sécurité

Les salles municipales sont des établissements recevant du public. A ce titre, l'utilisateur doit appliquer la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité en matière de sécurité incendie pendant toute la durée de l'activité, y compris pendant la phase de préparation ou rangement.

Il doit désigner une ou plusieurs personnes référentes « sécurité incendie », formées et acceptant cette charge, pendant la durée de l'occupation.

Durant la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à :

- Accueillir un nombre de personnes inférieur ou égal à celui fixé par la réglementation sécurité incendie;
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants
- Ne pas entraver les accès des issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture ;
- Veiller au libre accès des matériels de secours
- Utiliser uniquement le matériel de cuisson présent dans les salles. Seul le matériel mis à disposition est autorisé ;
- Veiller à ce que les portes et issues de secours restent déverrouillées durant les heures d'occupation. Aucun matériel ne doit être déposé devant ces portes
- Veiller à ce que les portes coupe-feu soient fermées
- Veiller à ce que les ouvre portes ne soient pas désactivés
- Ne pas modifier, entraver les dispositifs de sécurité

En cas de dysfonctionnement sur les installations, l'utilisateur est tenu d'en informer la ville au numéro affiché dans l'installation.

En aucun cas, l'utilisateur n'est autorisé à intervenir directement ou de faire intervenir un technicien sans avis des services de la ville.

2. Evacuation

Le plan d'évacuation est affiché, sauf pour les établissements de catégorie 5 car non obligatoires.

Les issues de secours sont signalées.

C. RESPONSABILITE DES ATTRIBUTAIRES DE LA SALLE

1. Dommages aux biens

L'utilisateur doit assurer le bon ordre et la sécurité dans les locaux mis à leur disposition. Il est rappelé que le locataire est responsable financièrement des détériorations et vols commis dans les salles et leurs abords.

2. Dommages aux personnes

L'utilisateur est responsable des dommages subis par les personnes présentes dans les locaux à l'occasion de ses activités.

Il est également responsable des dommages provoqués par une personne présente pendant une manifestation organisée par lui.

3. Consignes générales d'ordre public

Afin de lutter contre l'utilisation des substances illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité, l'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter la consommation de substances illicites et de limiter la consommation d'alcool ;
- Respecter l'heure prévue pour l'achèvement de la manifestation,

D. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
 - à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant à la Ville.
- A ce titre, l'utilisateur devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile générale et produire l'attestation d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations d'objets, matériel, d'effets vestimentaires appartenant à l'organisateur ou sous sa garde durant le temps de mise à disposition de locaux.

Avant toute manifestation, l'utilisateur devra s'assurer que :

- Les portes de sorties normales et de secours sont déverrouillées et non encombrées.
- L'éclairage de sécurité est allumé.
- Les moyens de secours contre l'incendie sont accessibles.
- Aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage.

- Toutes les décorations devront répondre aux normes de sécurité.
- Signaler au service de sécurité de la mairie toute anomalie constatée (02-38-80-34-31).
Il est précisé que les postes de téléphone à disposition dans les salles louées ne peuvent être utilisés que pour des raisons liées à la sécurité et en aucun cas pour des communications personnelles.

En cas d'incendie :

- Composer le 18.
- Prévenir immédiatement le service de sécurité au 02-38-80-34-31 et se conformer à ses instructions.
- Garder son sang-froid, calmer les spectateurs et / ou les participants et diriger l'évacuation.

Après la manifestation :

- Ne quitter la salle qu'après le départ des dernières personnes, avec la certitude qu'il ne subsiste aucune trace de feu dans les locaux, s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont verrouillées.
- Pour la salle des Fêtes, les annexes, la salle des Aydes, la salle du Lac, le 1er Etage du Château et les salles Marcel Pagnol, informer de votre départ le service sécurité au 02-38-80-34-31 afin qu'il remette le bâtiment sous alarme.

E. CONTRÔLE DE LA VILLE

La ville de Saran a le droit de faire procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont bien respectées et d'une manière générale que les salles sont utilisées conformément à leur destination et/ou à l'autorisation qui a été donnée.

F. ACCEPTATION ET EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

1. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engage à le respecter sans la moindre restriction.

L'acceptation de l'intégralité du présent règlement conditionne l'octroi des locaux. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit à l'utilisation.

Les agents de la ville ont toute autorité pour effectuer les contrôles nécessaires et demander aux utilisateurs le respect des consignes si besoin. Ils sont également habilités à expulser toute personne ne se conformant pas au règlement.

L'utilisateur est garant du respect dû par les pratiquants au personnel municipal et à ses fonctions. La responsabilité de l'occupant peut donc être mise en cause en cas de manquement.

2. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement à l'un des articles du présent règlement pourra être sanctionné par :

- Un supplément tarifaire.

- Le refus de toute nouvelle attribution de salle municipale
- Des poursuites.

3. RESILIATION DU CONTRAT

A l'initiative du locataire :

- En cas de force majeure avec justificatif apprécié par l'autorité municipale : Il n'y aura pas de facturation
- Dans les autres cas :

Avant les deux mois précédents la date de location, 10% du prix de la location seront facturés.

Pendant les deux mois précédant la date de location, la totalité du prix de la location sera facturée.

En cas de location gracieuse, pendant le mois précédant la date de location, 10% du montant de la location normale seront facturés.

A l'initiative de l'autorité Municipale :

En cas de force majeure, le contrat peut être résilié à quelque moment que ce soit (Plan ORSEC, élections anticipées, catastrophe, Danger immédiat...).

4. RECOURS

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute contestation concernant l'utilisation des salles devra être soumise dans un premier temps à la ville. Les parties s'engagent à régler tout différend par voie de conciliation amiable avant de s'en remettre au Tribunal Administratif d'Orléans.

5. PUBLICITE

Le présent règlement sera affiché dans l'ensemble des installations mises à disposition et publié sur le site internet de la ville.

Le Maire

Je soussigné(e)

.....

.....

.....

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les dispositions pour l'utilisation des salles et équipements.

A Le.....

(Signature)

LISTE DES SALLES ET CARACTERISTIQUES

Salles	Adresse	Type de réservation	Ouvert aux particuliers OUI/NON	Etat des Lieux	Horaires Etat des lieux entrant et sortant Du Lundi au Vendredi	Horaires Etat des lieux entrant et sortant Du Samedi au Dimanche	Alarme	M²	Capacités maximales
Salle des Fêtes	Rue du Docteur Payen	Loto Matinée dansante Réveillon Expo Jouets/ Livres Don du sang Arbre de Noël Assemblée Générale Bourse Concours de belote Thé dansant Forum Recrutement	NON	OUI	Entrant et Sortant 09h30	Entrant 09h15 Sortant 11h15	OUI	300	400
Salle M. Pagnol	Rue du Grand Clos	Mariage Tournoi Assemblée Générale Anniversaire Fête familiale Fête Club	OUI	OUI	Entrant et Sortant 08h45	Entrant 08h45 Sortant 10h45	OUI	216	150
Annexes	318 Rue de la Fontaine	Anniversaire Fête familiale Mariage Assemblée Générale Obsèques Départ Agents	OUI	OUI	Entrant et Sortant 09h15	Entrant 08h15 Sortant 10h15	OUI	80	50
Salle du Lac	13 Rue du Lac	Anniversaire Fête familiale Assemblée Générale Obsèques Départ Agents	OUI	OUI	Entrant et Sortant 08h30	Entrant 08h30 Sortant 10h30	OUI	144	50
Salle des Aydes	57 Rue Louis Chevalier	Anniversaire Fête familiale Assemblée Générale Obsèques Départ Agents	OUI	OUI	Entrant et Sortant 08h15	Entrant 09h Sortant 11h	Installation en 2025	100	50
1er étage du château		Entretien individuel	NON	NON					19

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2412_237

OBJET

Tarifs 2025 - Location
des salles municipales

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs des locations de salles municipales sur la base de 4 %.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Détermine comme suit les tarifs et conditions de location des différentes salles municipales pour l'année 2025 :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES	Tarifs SARANAIS et Associations Saranaises	Tarifs HORS COMMUNE
	2025	2025
Salle des Fêtes(Intégration frais fluides)		
1 Journée le week end*	740,00 €	1 480,00 €
1 Journée en semaine*	580,00 €	1 160,00 €
Week-end*	1 350,00 €	2 700,00 €
Forfait 6h d'occupation	190,00 €	380,00 €
Salle M. Pagnol (Intégration frais fluides)		
Journée*	550,00 €	1 100,00 €
Week-end*	990,00 €	1 980,00 €
Forfait location vendredi 18h30 – 22h00	135,00 €	270,00 €
Salle du Lac (Intégration frais fluides)		
Journée	255,00 €	510,00 €
Forfait 6h d'occupation	130,00 €	260,00 €
Forfait 3h d'occupation (uniquement pour les associations de copropriétaires)	100,00 €	
Salle des Annexes du Château (Intégration frais fluides)		
Journée*	330,00 €	660,00 €
Week-end*	600,00 €	1 200,00 €
Forfait 6h d'occupation	190,00 €	380,00 €
Salle des Aydes ou Salle Lucien Barbier ou Snack		
Journée	210,00 €	420,00 €
Forfait 6h d'occupation	115,00 €	230,00 €
Forfait 3h d'occupation (uniquement pour les associations de copropriétaires)	90,00 €	
Salle Château – 1er étage		
Journée	65,00 €	

* application d'1/2 tarif pour les associations saranaises au-delà de leur 2 gratuités

PRESTATIONS ET TARIFS DIVERS	2025
Absence à l'état des lieux	55,00 €
Perte, détérioration ou non-restitution des clés	55,00 €

Gratuité :

La location d'une salle sur une journée sera gratuite pour les anniversaires de mariage des « noces d'or » et au-delà, par dizaine.

La Salle des Annexes du Château, des Aydes ou du lac sera attribuée de droit gratuitement aux employés communaux pour fêter leur départ à la retraite ou leur départ de la collectivité.

Pour des obsèques, une salle peut être mise à disposition gracieusement.

Cas particuliers :

Le tarif saranais sera appliqué aux associations de copropriétaires.

La salle du 1^{er} étage du Château de l'Étang sera mise à disposition des artisans et commerçants saranais pour les besoins liés à la formation de leur personnel (jusqu'à 6 personnes).

Pour l'ensemble des locations, le tarif saranais sera appliqué aux entreprises saranaises et au personnel municipal hors commune en activité, dans la limite d'une fois par an.

Tous les frais engagés pour une remise en état nécessaire après une location seront facturés aux locataires.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer le contrat et son annexe ou convention, à intervenir avec le locataire en regard des prestations demandées et de la prise en charge du service sécurité par ce dernier.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

70 / 70878 / 023 / MANMUN

75 / 752 / 023 / ANNCHA – SALAYD – SALFET – SALLAC – SALPAG

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2412_238

OBJET

Tarifs 2025 - portage de
repas à domicile

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 2 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs du portage de repas à domicile au quotient familial (QF) comme suit :

- 3,99 € Participation journalière minimum,
- 10,65 € Participation journalière maximum,
- 170 QF minimum,
- 1292 QF maximum.

La participation sera calculée comme suit :

$$\text{Prix mini} + \frac{[(\text{Prix maxi} - \text{Prix mini})]}{(\text{Q.F. maxi} - \text{Q.F. mini})} \times (\text{Q.F.} - \text{QF mini})$$

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2412_239

OBJET

Tarifs 2025 - animations
seniors

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé de présenter les tarifs du service Animations Seniors comme suit, les thés dansants, les goûters avec et sans animation et le banquet pour les conjoints de moins de 65 ans.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de programmer un banquet annuel en 2025 à titre gratuit pour les personnes de plus de 65 ans et de laisser le prix du déjeuner à 46,30 € pour les conjoints n'ayant pas atteint 65 ans.

- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des sorties à la journée en fonction de la programmation, lieu et contenu.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/70660/4238 ANIAGE.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2412_240

OBJET

Tarifs 2025 - Foyer
Georges Brassens

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales pour l'exercice 2025, il est proposé d'adopter les tarifs pour le foyer comme suit.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la tarification suivante pour l'année 2025 :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Hébergement

Redevance mois logement T1 bis de 50 m ² et +	636,44 €
Redevance mois logement de T1 + de 40 m ²	624,30 €
Redevance mois logement T1 de - de 40 m ²	585,51 €
Redevance mois logement T2	686,52 €
Forfait laverie <small>(eau, électricité, amortissement)</small>	6,05 €
Forfait laverie couple <small>(eau, électricité, amortissement)</small>	9,06 €
<i>Forfait interphone, téléphone et sécurité</i>	11,25 €
Forfait Alarme (médaillon)	32,00 €
Électricité (kw/h)	0,25 €
Forfait vie intérieure passeport seniors inclus <small>(*même % d'appliqué prestations 3ème âge)</small>	20,00 €
Forfait vie intérieure couple passeport inclus <small>(*même % d'appliqué prestations 3ème âge)</small>	30,00 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude	29,00 €
Forfait assainissement - eau froide et eau chaude couple	44,00 €
Taxe ordures ménagères	7,52 €
Dépôt de garantie logement	1 mois redevance de base
Dépôt de garantie médaillon	40,00 €
Nuitée logement visiteur	40,00 €
Nuitée logement temporaire	25,00 €
Dépôt de garantie boîtier parking	32,00 €
Prêt boîtier parking visiteur	gratuit
Dépôt de garantie bip porte d'entrée	8,00 €
Location mois parking résident	24,18 €
Location mois parking 2 roues résident	10,91 €
Restauration	
Tarif A' ressources mensuelles = 1 740,09 € et plus	11,56 €
Tarif A ressources mensuelles = 1 513,14€ à 1 740,08€	10,93 €
Tarif B ressources mensuelles = 1 315,77€ à 1 513,13€	10,19 €

Tarif C	9,23 €
ressources mensuelles = 1 144,15 € à 1 315,76 €	
Tarif D	8,38 €
ressources mensuelles = 1 144,14 € et moins	
Portage plateau dans le logement (à partir du 4ème jour hors certificat médical)	3,00 €
Collation potage ou ¼ lait et fruit, sortie d'hospitalisation	2,00 €
Goûter	3,00 €
Pique-nique	6,00 €
Repas ordinaire extérieur (vin et café)	16,50 €
Repas enfant (F) inférieur ou égal à 12 ans (dont anniversaire et Noël)	10,00 €
Repas amélioré (G) résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches B C et D	11,77 €
Repas amélioré (G') résident (anniversaire-mamie-buffet>vin et café) correspondant aux tranches A et A'	15,00 €
Repas amélioré (H) extérieur (anniversaire-buffet>vin et café)	25,00 €
Repas amélioré (L) extérieur (mamie>vin et café)	30,00 €
Repas extraordinaire (I) résident (Noël>vin et café)	30,00 €
Repas extraordinaire (J) extérieur (Noël>vin café)	40,00 €
Repas beaujolais nouveau (M) extérieur	18,00 €
Repas beaujolais nouveau (N) résident	14,00 €
Repas marmiton A A' (ressources mensuelles supérieures à 1 513,13 €)	14,00 €
Repas marmiton B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 513,13€)	10,00 €
Repas marmiton festif A A' (ressources mensuelles supérieures à 1 513,13 €)	22,00 €
Repas marmiton festif B C D (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 513,13€)	16,00 €
¼ vin (D)	2,00 €
Café – thé – infusion (K)	0,40 €
petit déjeuner	3,00 €

Les recettes correspondantes à l'hébergement seront imputées au compte 1/73418 FOYER
 Les recettes correspondantes à la restauration seront imputées au compte 2/706 FOYER
 Les recettes correspondantes à la vente de produits finis seront imputées au compte 2/701 FOYER
 Les recettes correspondantes aux dépôts de garantie seront imputées au compte 16/165 FOYER

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2412_241

OBJET

Fixation des prix de
cession des terrains à
bâtir rue de la Source
Saint Martin

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUBANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par délibération n° 2010.219 en date du 19 novembre 2010, le conseil municipal a décidé la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'une opération d'aménagement dénommée « La Guignace ». Le permis d'aménager, délivré le 8 mars 2012, prévoyait 5 lots à bâtir ainsi qu'un îlot à bâtir de 7 274 m² sur lequel était envisagé la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. (plan annexe n°1)

Ce lotissement participait à une opération de plus grande échelle qui visait à structurer et apporter des espaces publics de vie sociale dans le centre de Saran. Les lots étaient donc proposés en priorité au relogement des personnes habitant le bourg et impactées par l'opération. Le prix, situé dans

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

la fourchette basse du marché, avait été fixé en conséquence, par délibération n° 2013.058 en date du 12 avril 2013.

A la suite du désistement du réservataire initial du lot n° 2, le prix de cession avait été ré-évalué par délibération n° 2015.050 en date du 20 mars 2015, afin de se rapprocher du marché foncier en vigueur.

En application de l'article 257 du code général des impôts, ces cessions sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). A noter que le taux de TVA applicable lors de la délibération initiale n° 2013.058 était de 19,6 %, mais il a été appliqué au taux de 20 % lors de la signature des actes notariés après le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, les acquisitions initiales des terrains constituant ce lotissement par la Commune n'ont pas été soumises à la TVA. Par conséquent et conformément à l'article 257 du code général des impôts, la vente des lots et de l'îlot à bâtir est soumise à une TVA calculée sur la marge, soit sur la différence entre le prix de vente augmenté des charges qui s'y ajoutent et le prix d'achat de la surface cessible.

Prix de cession actuels						
		Prix d'acquisition par la ville 17,70€ / m ²	Prix de vente HT	Marge imposable à la TVA	Prix de vente TTC TVA sur marge incluse	Date de la vente
Lot 1	860 m ²	15 225,01 €	67 500,00 €	52 274,99 €	77 955,00 €	12/06/2015
Lot 2	800 m ²	14 162,80 €	73 200,00 €	59 037,20 €	85 007,44 €	02/07/2015
Lot 3	892 m ²	15 791,52 €	93 779,40 €	77 987,88 €	109 376,98 €	
Lot 4	566 m ²	10 020,18 €	60 170,00 €	50 149,82 €	70 199,96 €	18/03/2014
Lot 5	564 m ²	9 984,78 €	65 000,00 €	55 015,22 €	76 003,04 €	
Îlot	7 274m ²	128 775,28 €	1 000 000,00 €	871 224,72 €	1 047 917,36 € TVA à 5%	16/12/2015 bailleur social
TOTAL	10 956 m²	193 959,57 €	1 359 649,40 €	1 165 689,83 €	1 459 619,78 €	

Aujourd'hui, les réservataires du lot n° 5, les précédents propriétaires de la boulangerie du bourg, se sont définitivement désistés.

Par ailleurs, le lot 3 faisait l'objet d'un échange parcellaire informel et sans soulte. En effet, Monsieur DELARUE a dû vendre sa parcelle BH n°500 qui permettait l'accès du lotissement sur l'ancienne route de Chartres ; aucun échange n'étant possible tant que l'existence du lot 3 n'était pas attestée par le permis d'aménager. Le prix proposé pour le lot 3 était donc identique au prix d'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur DELARUE. Toutefois, ce dernier ne souhaite plus acquérir le lot.

Compte tenu que le permis d'aménager autorisant le lotissement de la Guignace est caduc, le conseil municipal a autorisé, par délibération n°DAM2405_110 du 24 mai 2024, la division de l'unité foncière restant

appartenir à la Commune, soit les lots initiaux n° 3 et n° 5. La déclaration préalable DP045.302.24.00127 a autorisé le 19 juillet 2024 la création de 3 lots à bâtir viabilisés dénommés n° 3a, n° 3b et n° 5. (plan annexe n° 2)

Considérant la situation des lots en centralité et l'évolution des prix du marché, il est proposé d'actualiser le prix de ces 3 terrains ainsi :

		Prix d'acquisition par la ville 17,70€ / m ²	Prix de vente HT	Marge imposable à la TVA	Prix de vente TTC TVA sur marge incluse	Date de la vente
Lot 1	860 m ²	15 225,01 €	67 500,00 €	52 274,99 €	77 955,00 €	12/06/2015
Lot 2	800 m ²	14 162,80 €	73 200,00 €	59 037,20 €	85 007,44 €	02/07/2015
Lot 3a	366 m²	6 479,48 €	73 996,58 €	67 517,10 €	87 500,00 €	
Lot 3b	526 m²	9 312,04 €	76 552,01 €	67 239,97 €	90 000,00 €	
Lot 4	566 m ²	10 020,18 €	60 170,00 €	50 149,82 €	70 199,96 €	18/03/2014
Lot 5	564 m ²	9 984,78 €	99 164,13 €	89 179,35 €	117 000,00 €	
îlot	7 274 m ²	128 775,28 €	1 000 000,00 €	871 224,72 €	1 047 917,36 € TVA à 5%	16/12/2015 bailleur social
TOTAL	10 956 m²	193 959,57 €	1 450 166,05 €	1 256 206,48 €	1 575 079,76 €	

France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques, a estimé dans ses avis du 18 novembre 2024 annexés, les valeurs vénales suivantes :

- Lot 3a : 75 000 € HT – 90 000 € TTC
- Lot 3b : 75 750 € HT – 90 900 € TTC
- Lot 5 : 99 300 € HT – 119 160 € TTC

Il est suggéré de maintenir les prix indiqués au tableau ci-dessus, légèrement inférieurs au marché, puisqu'il s'agit d'un lotissement communal ayant vocation à permettre l'accès à la propriété de foyers saranais. Les terrains seront destinés exclusivement à la construction de résidence principale. L'attribution s'effectuera en priorité aux saranais en location ou propriétaire d'un petit logement.

Vu la commission de Finances du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement de la Guignace comme indiqué dans le tableau suivant :

		Prix d'acquisition par la ville 17,70€ / m ²	Prix de vente HT	Marge imposable à la TVA	Prix de vente TTC TVA sur marge incluse
Lot 1	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé

Lot 2	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Lot 3a	366 m²	6 479,48 €	73 996,58 €	67 517,10 €	87 500,00 €
Lot 3b	526 m²	9 312,04 €	76 552,01 €	67 239,97 €	90 000,00 €
Lot 4	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Lot 5	564 m ²	9 984,78 €	99 164,13 €	89 179,35 €	117 000,00 €
Îlot	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
TOTAL	<i>Inchangé</i> 10 956 m ²	<i>Inchangé</i> 193 959,57 €	1 450 166,05 €	1 256 206,48 €	1 575 079,76 €

- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer les promesses de vente et les ventes ainsi que toutes les pièces relatives à la commercialisation de ces lots.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge des différents acquéreurs.
- Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe lotissement Guignace.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

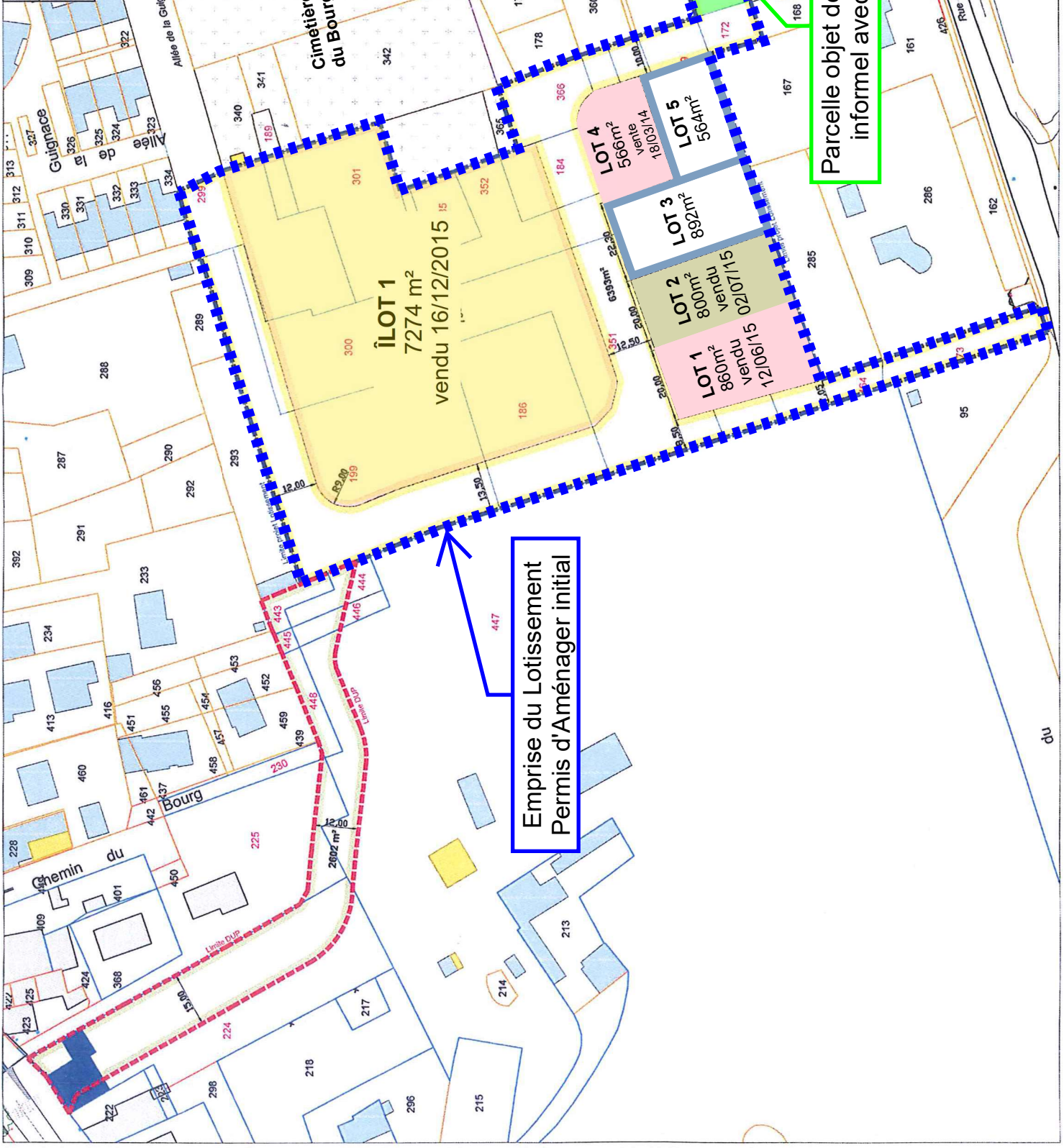
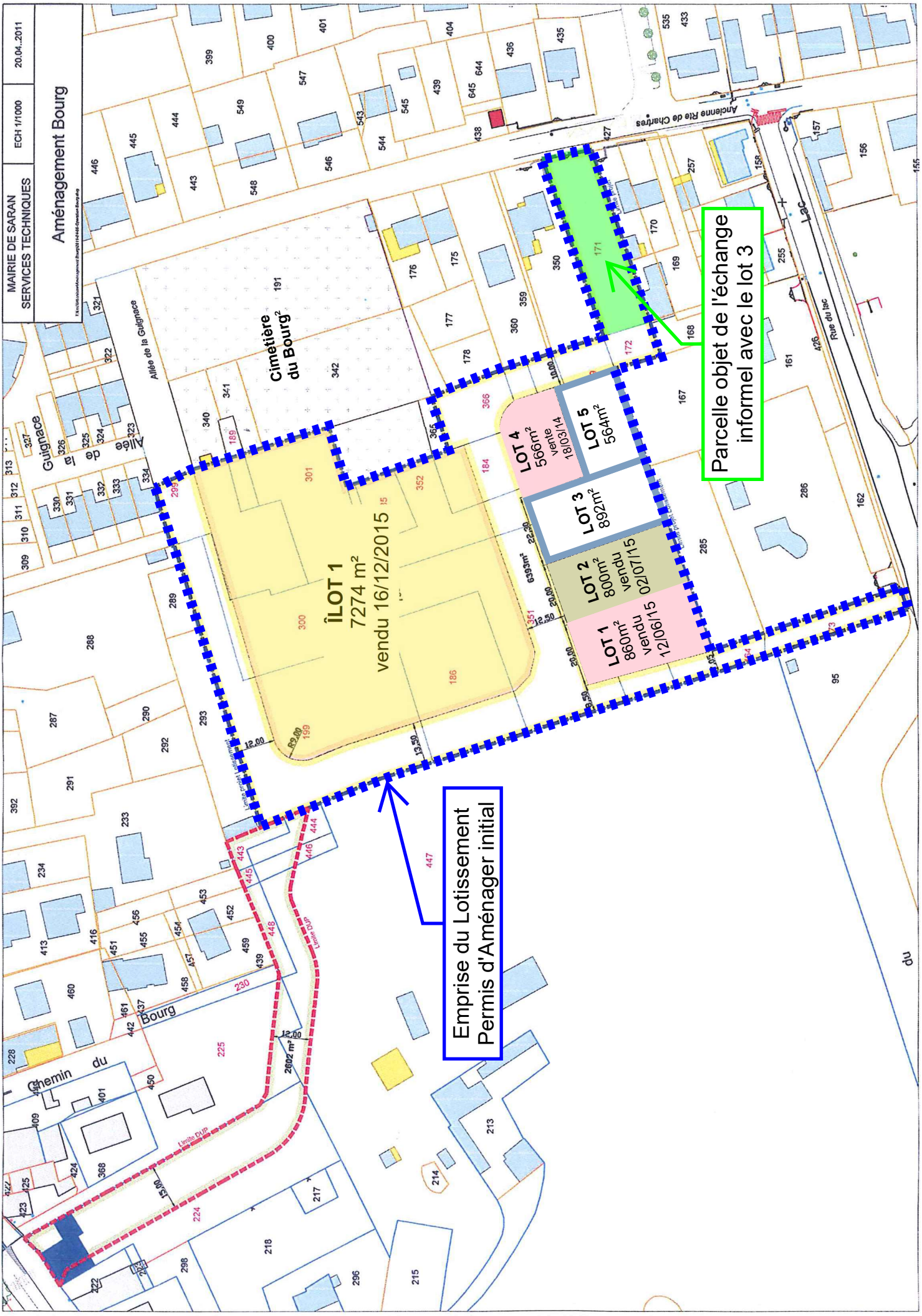
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Cimetière
du Bourg²

îLOT 1
7274 m²
vendu 16/12/2015

LOT 4
566m²
vente
18/03/14

LOT 5
564m²

LOT 3
892m²

LOT 2
800m²
vendu
02/07/15

LOT 1
860m²
vendu
12/06/15

Parcelle objet de l'échange
informel avec le lot 3

Emprise du Lotissement
Permis d'Aménager initial

Guignace

Allée de la Guignace

Antenne Rte de Chartres

Rue du lac

Chemin du Bourg

Libès Dup

Libès Dup

du

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Propriété de la Commune de SARAN

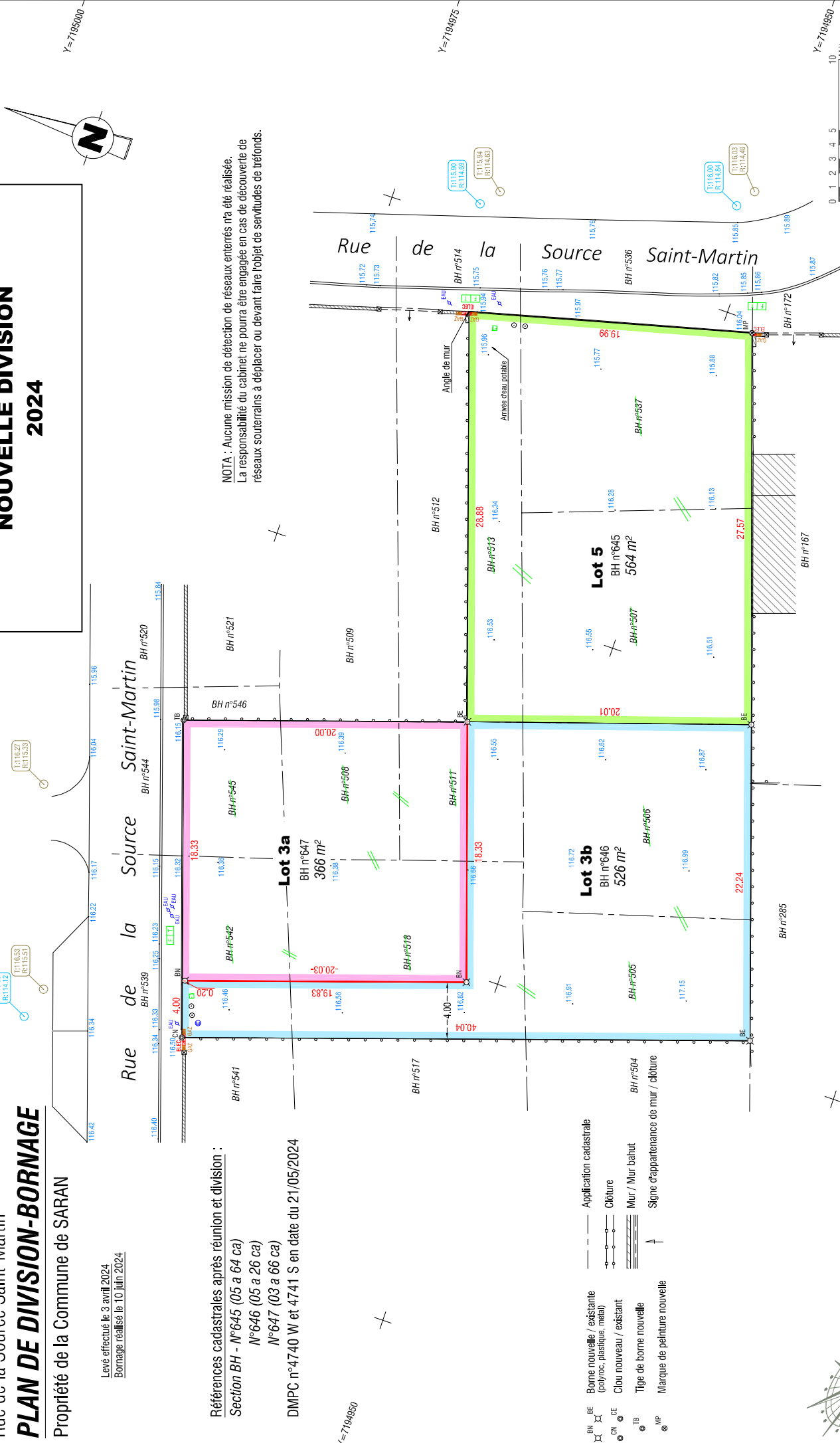
Levé effectué le 3 avril 2024
Bornage réalisé le 10 juin 2024

Références cadastrales après réunion et division :
Section BH - N°645 (05 a 64 ca)
N°646 (05 a 26 ca)
N°647 (03 a 66 ca)

DMPC n°4740 W et 4741 S en date du 21/05/2024

NOUVELLE DIVISION 2024

NOTA : Aucune mission de détection de réseaux enterrés n'a été réalisée.
La responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer ou devant faire l'objet de servitudes de tréfonds.



- BN BE Borne nouvelle / existante (polyroc, plastique, métal)
- CA CE Clou nouveau / existant
- TB Tige de borne nouvelle
- MP Marque de peinture nouvelle
- Application cadastrale
- Clôture
- Mur / Mur bahut
- Signe d'appartenance de mur / clôture



Nicolas CIMADEVILLA
Géomètre-Expert ETP
101, avenue de Saint-Mesmin - 45100 ORLEANS
Tel : 02.38.44.46.16 Mail : ageo@ageo-expert.fr

NOTA : Planimétrie rattachée au système RGF93 - CC48
Altimétrie rattachée au système NGF - IGN69



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Le 18/11/2024

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

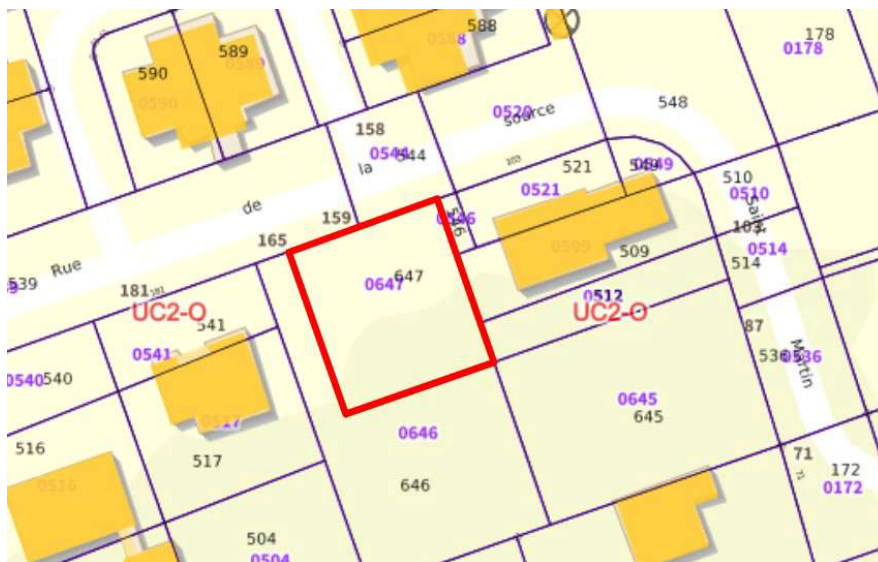
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv .fr
Réf. DS: 20509121
Réf OSE : 2024-45302-83209

COMMUNE DE SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir - lot n° 3a

Adresse du bien :

Rue de la Source Saint-Martin 45770 SARAN

Valeur :

75 000 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	14/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet : Entretien téléphonique avec Mme SERREAU, précisions apportées sur les caractéristiques du terrain à évaluer	14/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Saran, d'un terrain à bâtir viabilisé, lot n° 3, à des particuliers qui souhaitent y construire une maison.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé au centre-ville de Saran, dans un quartier pavillonnaire « la Guignace », à proximité du cimetière.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SARAN	BH 647	Rue de la Source Saint-Martin (lot n° 3)	366 m ²	Terrain nu

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir de 366 m² enherbé, situé en façade de la rue de la Source Saint-Martin. Ce terrain plat et de forme carrée est viabilisé et bénéficie d'une façade de 18 m sur la rue.





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation réalisée bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 ces parcelles sont situées en zone UC2-0.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain à bâtir en lotissement, d'une surface comprise entre 350 et 400 m², situé sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
4504P01 2023P25264	302//AX/601//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	15/12/2023	389	65 833	169,24	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, Cession par la commune
4504P01 2024P07983	302//AX/611//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	26/04/2024	395	71 250	180,38	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, Cession par la commune
4504P01 2024P18241	302//AX/612//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	01/10/2024	392	67 500	172,19	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, Cession par la commune
4504P01 2022P08706	302//AX/572// 302//AX/580//	SARAN	ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	02/04/2022	378	84 475	223,48	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran,
					Prix moyen arrondi 185 €/m ²				

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : Terrain situé en centre-ville de la commune

Élément de moins-value : /

S'agissant d'un terrain à bâtir de 366 m², situé en centre-ville de Saran, le prix moyen des termes de comparaison peut être retenu, soit 185 €/m², assorti une majoration de 10 % afin de prendre en compte l'élément de plus-value.

$185 + 10 \% = 203,50$ arrondi à 205

$366 \times 205 = 75\ 030$ arrondi à 75 000

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **75 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation



Aurore PLATAT

Inspectrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/11/2024

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

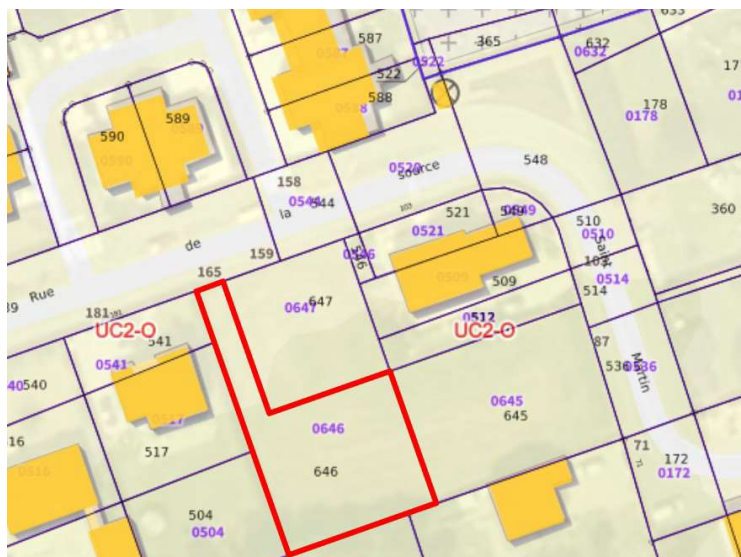
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 20509121
Réf OSE : 2024-45302-83210

COMMUNE DE SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir lot n°**3b**

Adresse du bien :

Rue de la Source Saint-Martin 45770 SARAN

Valeur :

75 750 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	14/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet : Entretien téléphonique avec Mme SERREAU, précisions apportées sur les caractéristiques du terrain à évaluer	14/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Saran, d'un terrain à bâtir viabilisé, lot n° 2, à des particuliers qui souhaitent y construire une maison.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé au centre-ville de Saran, dans un quartier pavillonnaire « la Guignace », à proximité du cimetière.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

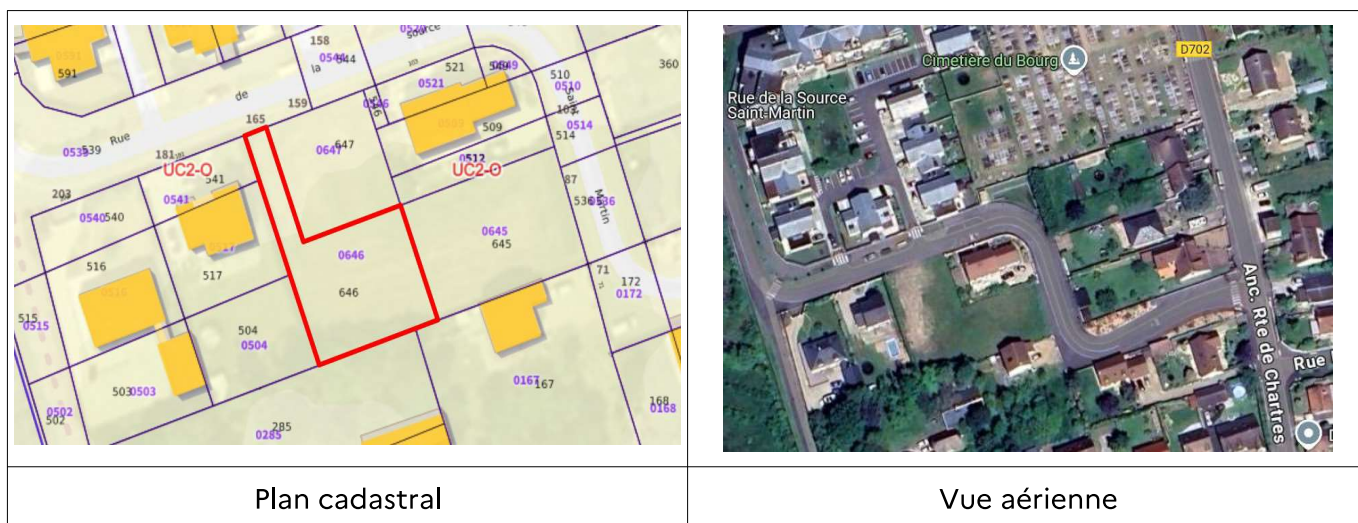
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SARAN	BH 646	Rue de la Source Saint-Martin (lot n° 2)	526 m ²	Terrain nu

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir de 526 m² enherbé, situé en second rang de la rue de la Source Saint-Martin. Ce terrain plat et de forme rectangulaire est viabilisé au niveau de la rue.





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation réalisée bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 ces parcelles sont situées en zone UC2-0.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain à bâtir en lotissement, d'une surface comprise entre 500 et 600 m², situé sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
4504P01 2022P28791	302//AH/332//	SARAN	3270 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	23/12/2022	578	90 610	156,77	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran,
4504P01 2022P22912	302//AH/330//	SARAN	649 RUE FRANCOISE DOLTO	14/10/2022	569	88 885	156,21	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement, au nord de Saran
4504P01 2023P10504	302//AX/602//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	05/05/2023	562	97 500	173,49	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, vente par la commune
4504P01 2023P21927	302//AX/606//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	19/10/2023	533	91 667	171,98	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, vente par la commune
4504P01 2023P01513	302//BS/674//	SARAN	RUE JULIEN LAUPRETRE	23/12/2022	583	87 750	150,52	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement en bordure de la tangentielle
4504P01 2022P09260	302//AH/337//	SARAN	LES CENT ARPENTS	03/05/2022	579	87 959	151,92	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement, au nord de Saran

Prix moyen 160 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : Terrain situé en centre-ville de la commune (+ 10 %)

Élément de moins-value : Terrain situé en second rang (- 20 %)

S'agissant d'un terrain à bâtir de 526 m², situé en centre-ville de Saran, le prix moyen des termes de comparaison peut être retenu, soit 160 €/m², assorti d'un abattement de 10 % afin de prendre en compte les éléments de plus et moins-value.

$$160 - 10 \% = 144$$

$$526 \times 144 = 75\,744 \text{ arrondi à } 75\,750$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **75 750 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation



Aurore PLATAT

Inspectrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 20509121
Réf OSE : 2024-45302-75175

Le 18/11/2024

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir lot n°5

Adresse du bien :

Rue de la Source Saint-Martin 45770 SARAN

99 300 €

Valeur :

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	14/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet : Entretien téléphonique avec Mme SERREAU - précisions apportées sur les caractéristiques du terrain à évaluer	14/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFiP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Saran, d'un terrain à bâtir viabilisé, lot n° 1, à des particuliers qui souhaitent y construire une maison.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé au centre-ville de Saran, dans un quartier pavillonnaire « la Guignace », à proximité du cimetière.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

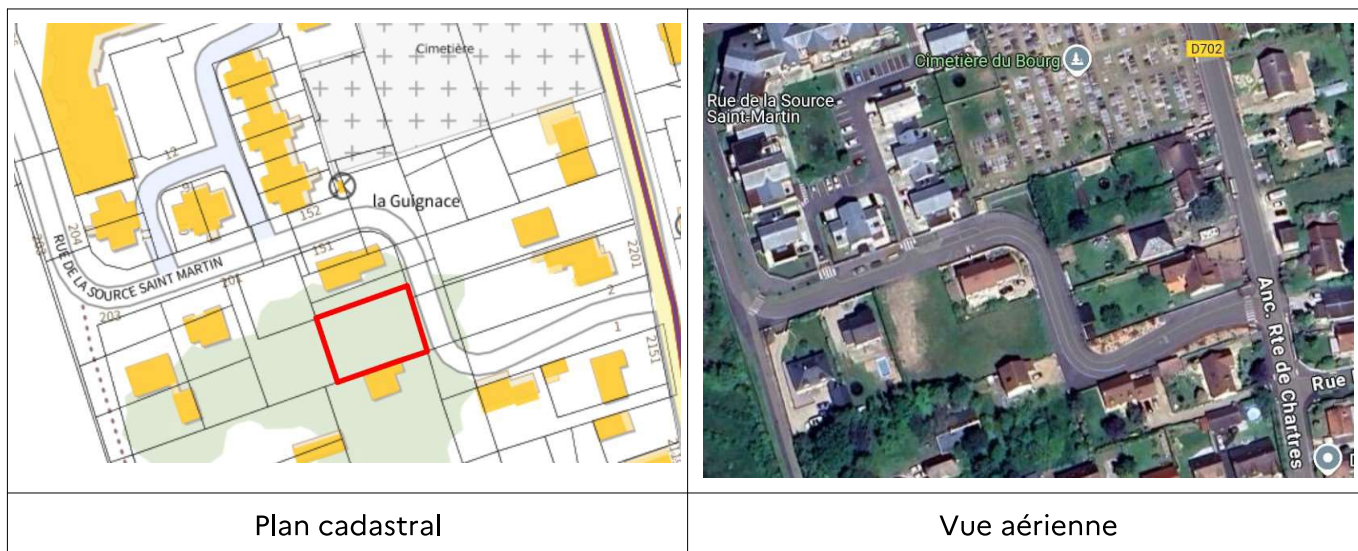
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SARAN	BH 645	Rue de la Source Saint-Martin (lot n° 1)	564 m ²	Terrain nu

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir de 564 m² enherbé, situé en façade de la rue de la Source Saint-Martin. Ce terrain plat et de forme rectangulaire, est viabilisé et bénéficie d'une façade de 20 m sur la rue.





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation réalisée bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 ces parcelles sont situées en zone UC2-0.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain à bâtir en lotissement, d'une surface comprise entre 500 et 600 m², situé sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ² HT	Sous Groupe	Observations
4504P01 2022P28791	302//AH/332//	SARAN	3270 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	23/12/2022	578	90 610	156,77	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran,
4504P01 2022P22912	302//AH/330//	SARAN	649 RUE FRANCOISE DOLTO	14/10/2022	569	88 885	156,21	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement, au nord de Saran
4504P01 2023P10504	302//AX/602//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	05/05/2023	562	97 500	173,49	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, vente par la commune
4504P01 2023P21927	302//AX/606//	SARAN	3034 ART ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES	19/10/2023	533	91 667	171,98	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement au nord de Saran, vente par la commune
4504P01 2023P01513	302//BS/674//	SARAN	RUE JULIEN LAUPRETRE	23/12/2022	583	87 750	150,52	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement en bordure de la tangentielle
4504P01 2022P09260	302//AH/337//	SARAN	LES CENT ARPENTS	03/05/2022	579	87 959	151,92	Terrain à bâtir	Terrain viabilisé en lotissement, au nord de Saran

Prix moyen 160 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : Terrain situé en centre-ville de la commune

Élément de moins-value : /

S'agissant d'un terrain à bâtir de 564 m², situé en centre-ville de Saran, le prix moyen des termes de comparaison peut être retenu, soit 160 €/m², avec une majoration de 10 % afin de prendre en compte l'élément de plus-value.

$$160 + 10 \% = 176$$

$$564 \times 176 = 99\ 264 \text{ arrondi à } 99\ 300$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **99 300 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation



Aurore PLATAT

Inspectrice des Finances publiques

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DÉCEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2412_242

OBJET

Acquisition des parcelles cadastrées AD n°37 et BX n°50 appartenant aux consorts MICHOU

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
20

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire M. BOISSET),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme SICAUT),
M. BOUCHAJRA (Mandataire Mme CHAIR),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS),
Mme DIAZ (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SOUBIEUX (Mandataire Mme TESTE).

Etaient absentes excusées : Mme ZAGHOUANI, Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Monsieur André MICHOU et Madame Annick BORLINI nous ont sollicités le 4 octobre 2024 pour vendre à la Commune de Saran leurs parcelles cadastrées AD n°37 et BX n°50, d'une contenance respective de 1 271 m² et de 282 m² au prix de 0,90 € le m² chacune, soit un total de 1 397,70 €.

La parcelle AD n°37, située au lieu-dit La Vente aux Moines, est classée en zone naturelle (N) et en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

La parcelle BX n°50, située au lieu-dit Le Paradis, est classée en zone Naturelle (N) et en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Toutes les deux sont libres de toute occupation.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels dans le Domaine du Clos vert et notamment pour sanctuariser ceux en bordure de l'autoroute A10.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles AD n°37 et BX n°50 d'une superficie totale de 1 553 m², appartenant aux Consorts MICHOU pour un montant total de 1 397,70 €.

- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire, ou son Adjoint le représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

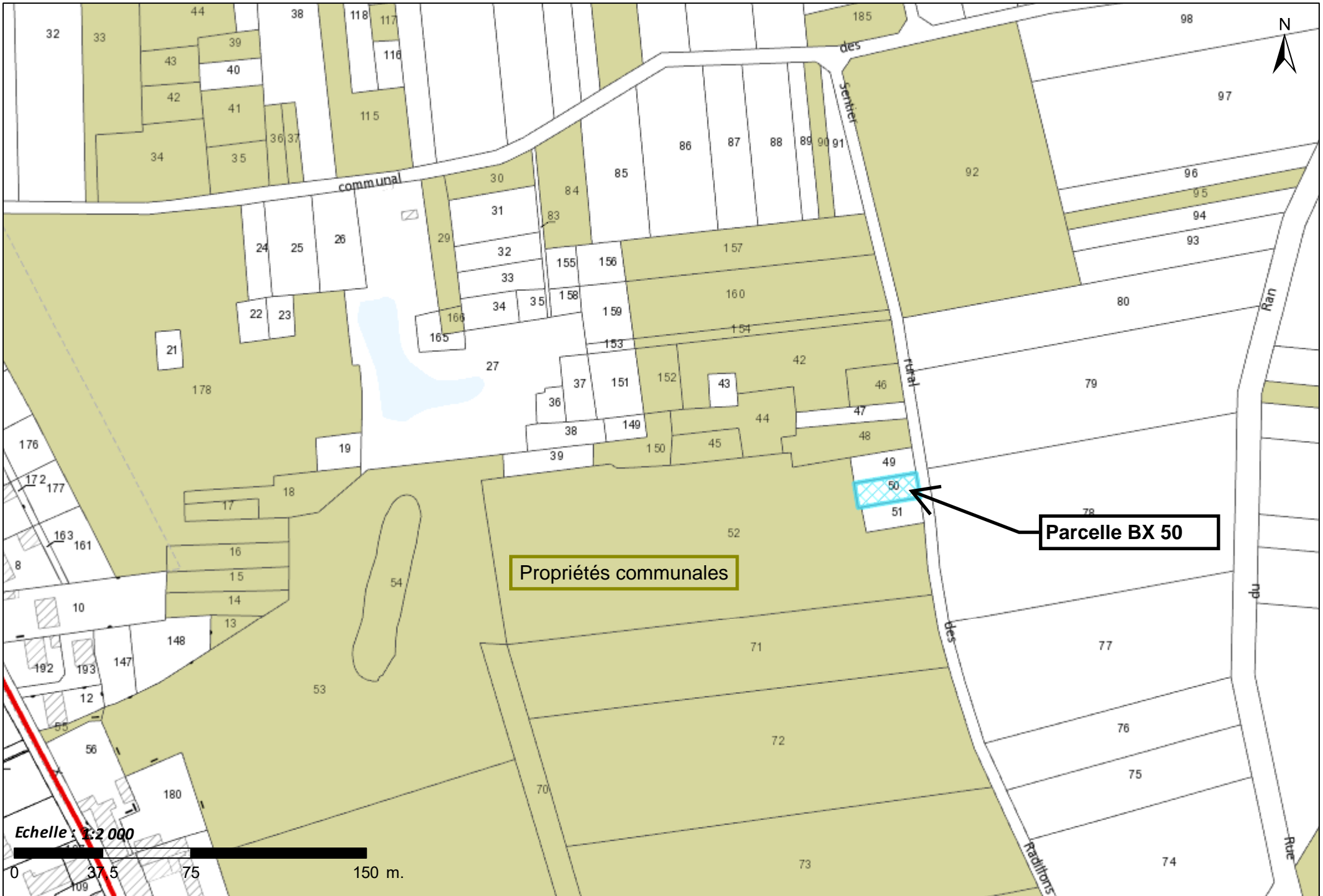
-:-

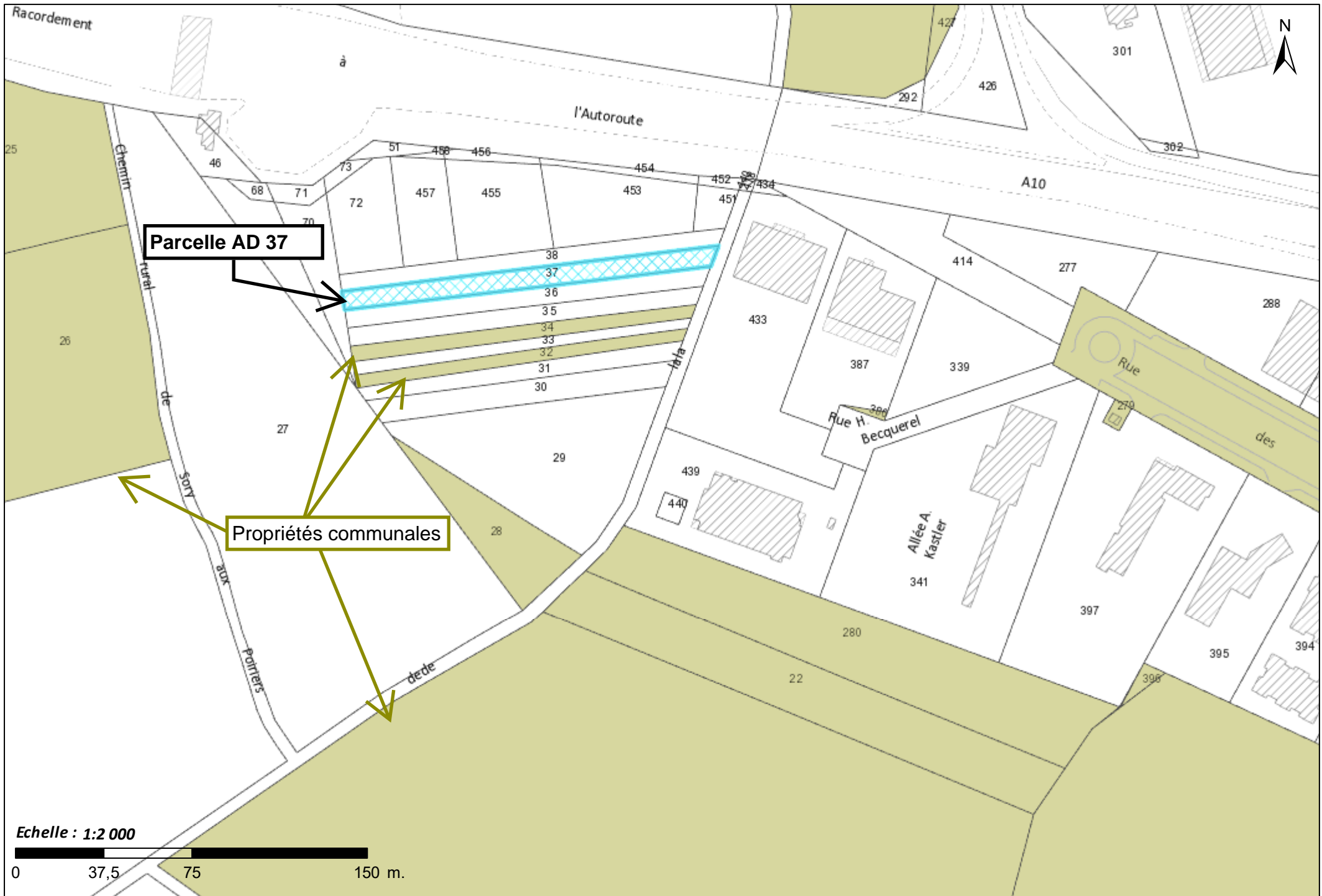
Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 27 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 27 décembre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

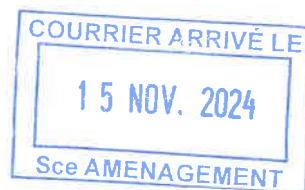
Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement







ENGAGEMENT DE VENDRE A LA VILLE



Je soussigné(e) :

NOM prénoms : **MICHOU André, Antoine, Philibert.**

Date et lieu de naissance : **20/05/1951, à INGRE**

Adresse : **16, rue de la Bigottière – 45 140 INGRE**

m'engage à vendre à la ville de SARAN, de manière irrévocable et selon les conditions énumérées plus loin, les biens immobiliers et tous droits y afférents dont je suis propriétaire et qui sont désignés ci-après :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	Zonage	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°37	La Vente aux Moines	1 271 m ²	Naturel - EBC	0,90 €	1 143,90 €
BX n°50	Le Paradis	282 m ²	Naturel - EBC	0,90 €	253,80 €

TOTAL: 1 397,70 €

Les parcelles AD n°37 et BX n°50 sont louées à (NOM, Prénom et adresse du locataire)

.....

OU

J'atteste que les parcelles AD n°37 et BX n°50 sont libres de toute occupation.

La vente interviendra dans les plus brefs délais possibles à dater du jour où toutes les formalités administratives requises auront été satisfaites.

Je m'engage :

- à régulariser le présent engagement par un acte notarié dont les frais seront pris en charge dans la totalité par la ville de SARAN
- à communiquer, au préalable soit le titre de propriété, soit une origine de propriété trentenaire, établie par un notaire, qui serait éventuellement en ma possession.

L'acte de cession sera passé par devant Maître BASSEVILLE, Notaire à ORLÉANS agissant pour le compte de la ville de Saran. Celui-ci sera assisté par Maître, Notaire à, agissant pour mon compte (au cas où je souhaiterais faire appel à un notaire différent de celui de la ville).

Fait à ... *Ingre*, le *11 Novembre 2024*

(1) Bon pour accord définitif
(2) Lu et approuvé
(3)

(1) Bon pour accord définitif
(2) Lu et approuvé
(3) Signature



ENGAGEMENT DE VENDRE A LA VILLE



Je soussigné(e) :

NOM prénoms : **BORLINI Annick, née MICHOU Annick, Marie, Albertine, Jeanne.**

Date et lieu de naissance : **20/07/1947, à INGRE**

Adresse : **16, rue de la Bigottière – 45 140 INGRE**

m'engage à vendre à la ville de SARAN, de manière irrévocable et selon les conditions énumérées plus loin, les biens immobiliers et tous droits y afférents dont je suis propriétaire et qui sont désignés ci-après :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	Zonage	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°37	La Vente aux Moines	1 271 m ²	Naturel - EBC	0,90 €	1 143,90 €
BX n°50	Le Paradis	282 m ²	Naturel - EBC	0,90 €	253,80 €

TOTAL: 1 397,70 €

Les parcelles AD n°37 et BX n°50 sont louées à (NOM, Prénom et adresse du locataire)

.....

OU

J'atteste que les parcelles AD n°37 et BX n°50 sont libres de toute occupation.

La vente interviendra dans les plus brefs délais possibles à dater du jour où toutes les formalités administratives requises auront été satisfaites.

Je m'engage :

- à régulariser le présent engagement par un acte notarié dont les frais seront pris en charge dans la totalité par la ville de SARAN
- à communiquer, au préalable soit le titre de propriété, soit une origine de propriété trentenaire, établie par un notaire, qui serait éventuellement en ma possession.

L'acte de cession sera passé par devant Maître BASSEVILLE, Notaire à ORLÉANS agissant pour le compte de la ville de Saran. Celui-ci sera assisté par Maître, Notaire à, agissant pour mon compte (au cas où je souhaiterais faire appel à un notaire différent de celui de la ville).

Fait à *Ingre*, le *15* Novembre *2024*

(1) *Bon pour accord définitif*

(2) *Lu et approuvé*

(3)

- (1) *Bon pour accord définitif*
(2) *Lu et approuvé*
(3) *Signature*